PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 17 janvier 2023 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, est présent. La directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe, Me Julie Paradis, est également présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-01-001 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Il mentionne qu'aucune question n'a été posée par les citoyens.

2023-01-002 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2 Période de questions du début de la séance

2. **Ordre du jour**
2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. **Approbation des procès-verbaux**
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2022
3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022

4. **Correspondance**

5. **Administration**
5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
5.2 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité
5.3 Nomination – Adjudicataire au nom de la Municipalité
5.4 Nomination personne désignée – Règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021)
5.5 Demande au directeur de l'état civil – Désignation à titre de célébrants pour un mariage civil ou une union civile
5.6 Demande à Hydro-Québec – Analyse et rapport des infrastructures de distribution d'électricité sur le territoire de Saint-Zotique

6. **Ressources humaines**
6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
6.2 Démission – Opérateur en traitement des eaux
6.3 Démission – Pompier
6.4 Démission – Technicienne en documentation en chef de la bibliothèque municipale de Saint-Zotique
6.5 Adoption – Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires
6.6 Démission – Chef de division – Traitement des Eaux et Voirie

7. **Services techniques et hygiène du milieu**

8. **Incendie**

9. **Urbanisme**
9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 2155, rue Principale – Lots numéros 1 686 159 et 2 294 635
9.2 Servitude d'occupation – 130, 8e Rue – Lot numéro 1 686 280
9.3 Autorisation de signature – Entente – Frais de parcs et terrains de jeux
9.4 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
9.5 Avis d'intention – Adhésion au Programme Rénovation Québec – Volet maisons lézardées (2023-2024)

10. **Loisirs**
10.1 Reddition de comptes – Dépenses visant l'entretien de la piste cyclable Soulanges pour l'année 2022
10.2 Demande d'aide financière – Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil (SHGNL)
10.3 Demande d'aide financière – Club de patinage artistique de Valleyfield

11. **Plage**
11.1 Prolongement de contrat – Agents de sécurité à la plage
11.2 Autorisation – Demande de subvention – Plage de Saint-Zotique
11.3 Autorisation – Projets au Plan triennal d'immobilisation 2023

12. **Règlements généraux**
12.1 Adoption du règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations – Règlement numéro 761
12.2 Adoption du règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux – Règlement numéro 762
12.3 Adoption du règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire – Règlement numéro 763

13. **Règlements d'urbanisme**

14. **Période de questions de la fin de la séance**

15. **Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-01-003 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2022.

2023-01-004 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

5. ADMINISTRATION

2023-01-005 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1er au 31 décembre 2022 :	342 394,94 $
Comptes à payer du 1er au 31 décembre 2022 :	328 130,68 $
Salaires payés du 1er au 31 décembre 2022 :	335 195,03 $
Total :	***1 005 720,65 $***
Engagements au 31 décembre 2022 :	1 406 697,00 $

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1er au 31 décembre 2022 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

_____
Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

2023-01-006 **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Le directeur général et greffier-trésorier soumet au conseil municipal l'état indiquant toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour approbation conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste telle que déposée et de demander au directeur général et greffier-trésorier de transmettre au bureau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, avant le 19 janvier 2023, l'extrait pour vente des immeubles à défaut de paiement des taxes de 2022 ainsi que d'en transmettre une copie au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur notre territoire conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Il est de plus résolu d'autoriser la MRC de Vaudreuil-Soulanges à vendre les immeubles pour défaut de paiement des taxes de 2022 au mois d'avril 2023.

2023-01-007 **NOMINATION D'UN ADJUDICATAIRE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE sur une base annuelle, la MRC de Vaudreuil-Soulanges procède à la vente pour taxes des immeubles qui sont affectés de taxes foncières impayées, dont ceux situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de telle procédure de vente pour taxes, il s'avère nécessaire de nommer une personne afin d'agir comme adjudicataire au nom de la Municipalité et de l'autoriser au besoin à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur son territoire;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Julie Paradis, directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe, adjudicataire au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, et de l'autoriser, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur le territoire de la Municipalité à l'égard desquels aucune offre n'est faite à l'adjudicateur et/ou d'offrir un montant suffisant afin d'acquitter l'intégralité des sommes alors dues à titre de taxes impayées, en principal, intérêts, pénalités et frais.

2023-01-008 **NOMINATION PERSONNE DÉSIGNÉE – RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 744 (RMH 330-2021)**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021) est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues audit règlement, le conseil municipal doit nommer les personnes ayant les fonctions et les pouvoirs de voir à l'application et au respect de tel règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire et souhaitable d'autoriser des employés de la Municipalité à émettre des constats d'infractions dans le cadre de l'application et du respect dudit règlement, dans le but principalement de faciliter le travail des déneigeurs en période hivernale et de faire sanctionner les situations constituant des nuisances sur le territoire de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de nommer :

- Tous les employés de voirie dont notamment :
  - Patrick Fortin;
  - Alyson Anctil;
  - Andréanne St-Onge;
  - Pierre Leduc;
  - Alain Lacelle;
  - Luc Bourque;
  - Stéphane Giroux;
  - Dominic Hamel.

- Tous les employés d'usine dont notamment :
  - Guillaume Deschênes;
  - Gabriel Plante;
  - Tania Thériault.

- Les employés suivants du Service incendie :
  - Michel Pitre;
  - Alexandre Côté.

à titre de personnes désignées aux termes du Règlement relatif au stationnement numéro 744 (RMH 330-2021), et ce, avec tous les pouvoirs inhérents qui y sont prévus afin d'assurer le respect et l'application de tel règlement municipal.

2023-01-009 **<u>DEMANDE AU DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL – DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANTS POUR UN MARIAGE CIVIL OU UNE UNION CIVILE</u>**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 366 du *Code civil du Québec*, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux peuvent être désignés célébrants compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE M. Yvon Chiasson, maire, et M. Paul Forget, conseiller municipal, désirent célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique demande à la ministre de la Justice de désigner M. Yvon Chiasson, maire, et M. Paul Forget, conseiller municipal, comme célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire.

2023-01-010 **<u>DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC – ANALYSE ET RAPPORT DES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ZOTIQUE</u>**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est une société d'État qui est responsable de la production, du transport et de la distribution de l'électricité au Québec;

CONSIDÉRANT les pannes électriques survenues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, notamment les 23, 24 et 25 décembre dernier et le 5 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces pannes ont eu un grand impact sur les citoyens du secteur et que ceux-ci s'interrogent sur la vétusté du réseau électrique sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces pannes entraînent des problématiques aux infrastructures municipales, notamment aux usines de traitement des eaux et aux stations de pompage;

CONSIDÉRANT QU'il serait bénéfique d'approfondir les causes de ces pannes et de valider l'état du réseau électrique actuel;

Il est résolu à l'unanimité de demander à Hydro-Québec une analyse et un rapport des infrastructures de distribution d'électricité sur le territoire de Saint-Zotique.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux autorités de la société Hydro-Québec, pour traitement et suivi immédiat.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de cette résolution à la députée provinciale de Soulanges, Mme Marilyne Picard.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2023-01-011 **DÉMISSION – OPÉRATEUR EN TRAITEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de M. Patrick Chevrier, prenant effet le mercredi 28 décembre 2022.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de M. Patrick Chevrier et de le remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour ses bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

2023-01-012 **DÉMISSION – POMPIER**

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de Mme Bianca Bayard, prenant effet le mercredi 21 décembre 2022.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Mme Bianca Bayard et de la remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour ses bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal profite de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

2023-01-013 **DÉMISSION – TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION EN CHEF DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de Mme Lyne Cadieux, prenant effet le vendredi 20 janvier 2023.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Mme Lyne Cadieux et de la remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour ses années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

2023-01-014 **ADOPTION – POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la Municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite instaurer une Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires, telle que présentée.

Il est également résolu d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite politique.

2023-01-015 **DÉMISSION – CHEF DE DIVISION – TRAITEMENT DES EAUX ET VOIRIE**

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de Mme Paola Meli, prenant effet le vendredi 20 janvier 2023;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Mme Paola Meli et de la remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les mois passés au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

9. URBANISME

2023-01-016 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST – 2155, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 1 686 159 ET 2 294 635**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment multifamilial de 36 logements sur les lots numéros 1 686 159 et 2 294 635, situés au 2155, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment multifamilial est soumise à l'approbation du PIIA, secteur ouest;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2021-11-594, 2022-07-422, 2022-10-529 et 2022-12-604;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer l'harmonisation des différentes activités autour de principes d'aménagement commun tout en assurant une bonne cohabitation avec les secteurs résidentiels existants;

- Privilégier des typologies architecturales favorisant la réalisation du concept d'aménagement et des ambiances recherchées pour chaque pôle;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté de nouveau est la construction d'un bâtiment multifamilial de 36 logements selon le plan de JFL Architecture et A Hut Design projet 2020-20020 portant la date du 2 février 2022, option 2;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement de pierre – effet naturel, réf. : Arriscrat Fortress;
- Revêtement métallique – effet de bois, réf. : Distinction de Métalunic couleur désert;
- Panneaux métalliques noir/gris foncé;
- Portes et fenêtres de couleur noire/gris foncé;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment multifamilial quant aux lots numéros 1 686 159 et 2 294 635, situés au 2155, rue Principale, ainsi que l'aménagement paysager présent au plan de JFL Architecture et A Hut Design projet 2020-20020 portant la date du 2 février 2022, option 2.

2023-01-017 **SERVITUDE D'OCCUPATION – 130, 8E RUE – LOT NUMÉRO 1 686 280**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 686 280 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 133;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 130, 8e Rue (lot numéro 1 686 280) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 8,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Benoit Legault, dossier numéro F2022-18728-dt, portant la date du 19 décembre 2022, minute 1823;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;

- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;

- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;

- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

- la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-01-018 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE – FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-233 annonçant l'avis d'intention favorable du conseil municipal de satisfaire aux exigences du *Règlement sur le lotissement numéro 530* en prenant en contrepartie des terrains pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à la Municipalité, les terrains dédiés à la conservation pour le corridor écolologique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal consent à signer une entente destinée à consigner cet engagement avec les propriétaires fonciers touchés par la cession des lots pour conservation;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service d'urbanisme à signer en conséquence l'entente de cession de terrains pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à la Municipalité avec les propriétaires des terrains concernés.

2023-01-019 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2023-01-020 **AVIS D'INTENTION – ADHÉSION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET MAISONS LÉZARDÉES (2023-2024)**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit voter un budget pour le Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées, pour les années 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent souhaitable que la Municipalité de Saint-Zotique adhère à nouveau à tel programme, pour l'année 2023-2024, jusqu'à concurrence de sa contribution maximale de 25 000 $ devant être financée à même l'excédent non affecté;

CONSIDÉRANT par ailleurs que, dans un tel contexte, les conditions du Programme Rénovation Québec prévoient que le propriétaire d'un immeuble admissible et que la Société d'habitation du Québec (SHQ) participeront dans une même proportion de 33 % au coût du projet de réfection, dans le respect des conditions qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité de Saint-Zotique audit programme est sujet à la signature d'une entente de gestion auprès de la SHQ;

Il est résolu à l'unanimité de donner un avis d'intention à l'effet que la Municipalité de Saint-Zotique souhaite adhérer pour l'année 2023 au Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées (2023-2024), et ce, en demandant à la Société d'habitation du Québec (SHQ) un budget de 25 000 $ pour un total de contribution au programme de 50 000 $, incluant les participations financières de la Municipalité et de la SHQ.

Il est de plus résolu de financer la contribution municipale au montant de 25 000 $ à même l'excédent non affecté.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux autorités de la Société d'habitation du Québec (SHQ) en guise de demande de participation.

10. LOISIRS

2023-01-021 **REDDITION DE COMPTES – DÉPENSES VISANT L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE SOULANGES POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a acquitté, au cours de l'année 2022, les diverses dépenses liées à l'entretien de la Piste cyclable Soulanges, quant à la portion située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite dès lors présenter une reddition de comptes au Comité de la piste cyclable Soulanges entourant les diverses dépenses et déboursés ainsi assumés à son bénéfice, pour l'année 2022;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer, aux fins de vérifications comptables, que la Municipalité de Saint-Zotique a contribué, pour l'année 2022, à l'entretien de la Piste cyclable Soulanges suivant les modalités et les sommes ci-après énumérées.

Descriptions	Temps alloués	Coûts
Aide financière accordée au Comité piste cyclable Soulanges		19 400 $
Balayage de la piste	Représente 50 h	2 000 $
Ouverture, fermeture et service de conciergerie du kiosque (toilettes)	Durée de 24 semaines	1 500 $
Entretien et matériels de piste cyclable		1 350 $
Directrice du Service des loisirs	Administration et réunions du CPCS	2 500 $
Total – Municipalité de Saint-Zotique		26 750 $

2023-01-022 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE NOUVELLE-LONGUEUIL (SHGNL)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil visant à demander une aide financière pour défrayer une partie des frais de location de leur local situé au sous-sol du presbytère de Saint-Polycarpe et de les aider à poursuivre leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'organisme sont bénéfiques pour la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 200 $ à la Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil (SHGNL) afin de leur aider à défrayer une partie des frais de location de leur local et à poursuivre leurs projets.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-01-023 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant du Club de patinage artistique de Valleyfield relativement à la Revue sur glace qui sera présentée sous le thème « 75 ans, Déjà! » et qui aura lieu les 15 et 16 avril 2023;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 $ au Club de patinage artistique de Valleyfield pour la présentation de leur Revue sur glace qui se tiendra les 15 et 16 avril 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

11. PLAGE

2023-01-024 **PROLONGEMENT DE CONTRAT – AGENTS DE SÉCURITÉ À LA PLAGE**

CONSIDÉRANT QUE la firme Agence de sécurité A2A Inc. a agi à titre d'agents de sécurité à la plage, lors de la saison 2022, selon les modalités du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le service rendu était à la hauteur des attentes de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres stipule la possibilité de prolonger le contrat avec deux années d'option;

Il est résolu à l'unanimité de prolonger le contrat avec la firme Agence de sécurité A2A Inc. pour la saison 2023 et d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

Il également résolu d'autoriser la directrice de la plage à signer l'entente, pour la saison 2023, avec la firme Agence de sécurité A2A Inc.

2023-01-025 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent de façon ponctuelle divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir identifier et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice de la Plage de Saint-Zotique à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Plage de Saint-Zotique inc. et comportant l'octroi d'une aide financière et de l'autoriser à présenter toutes les demandes d'aides financières accessibles et en lien avec tels programmes.

2023-01-026 **AUTORISATION – PROJETS AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023**

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal d'immobilisation a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à la réalisation des projets sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite réaliser les projets suivants lors de l'année 2023;

Nos de projets	Descriptions	Postes budgétaires	Montants du projet
PLA-27	Achat de poubelles et de bacs de recyclage	23 08001 002	50 000 $
PLA-7	Tables de pique-nique	23 08001 002	20 000 $
PLA-29	Achat d'un « Beach Cleaner »	23 08001 002	30 000 $
PLA-25	Achat de modules WIBIT	23 08001 002	20 000 $
PLA-31	Réfection asphalte accueil 81e Avenue	23 08001 004	20 000 $
PLA-6	Réfection du système électrique	23 08008 000	10 000 $
PLA-24	Réfection du dôme de la plage	23 08008 000	20 000 $
PLA-15	Remplacement du « John Deere »	23 08013 000	60 000 $
PLA-26	Achat d'une voiturette de golf	23 08013 000	7 000 $

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à réaliser les projets suivants financés par le surplus affecté plage et que tous les fonds non utilisés seront retournés au fonds affecté plage.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2023-01-027 **ADOPTION DU RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS – RÈGLEMENT NUMÉRO 761**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations – Règlement numéro 761 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement portent sur les aspects suivants :

a) Décréter la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2023 selon les différentes catégories d'immeubles;
b) Fixer les différents tarifs et les compensations pour l'exercice financier 2023.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations – Règlement numéro 761.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-01-028 **ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 762**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux – Règlement numéro 762 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux – Règlement numéro 762.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-01-029 **ADOPTION DU RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 763**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire – Règlement numéro 763 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du projet de règlement portent sur les aspects suivants :

a) Prévoir les différentes délégations de pouvoirs accordées au directeur général et greffier-trésorier, aux directeurs de services ainsi qu'à certains fonctionnaires;
b) Prévoir également les moyens utilisés pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense;
c) Abroger le Règlement remplaçant le règlement numéro 727 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations, embauches et mesures disciplinaires au nom de la Municipalité – Règlement numéro 734.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire – Règlement numéro 763.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- nouveaux camions;
- montant développement résidentiel;
- démission à l'usine de filtration.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2023-01-030 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 27.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

_____
Yvon Chiasson, maire

_____
Sylvain Chevrier, directeur général
et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 21 février 2023 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, est présent. La directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe, Me Julie Paradis, est également présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-02-031 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Il mentionne qu'aucune question n'a été posée par les citoyens.

2023-02-032 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié en ajoutant les points 12.4, 12.5 et 12.6.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2 Période de questions du début de la séance

2. **Ordre du jour**
2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. **Approbation des procès-verbaux**
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023

4. **Correspondance**

5. **Administration**
5.1 Dépôt – Procès-verbal de correction des règlements numéros 758 et 760
5.2 Abrogation – Résolution numéro 2022-12-597
5.3 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Changement de nom et de régime municipal
5.4 Résolution d'appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Séances virtuelles
5.5 Autorisation – Destruction de documents municipaux
5.6 Approbation de la liste des comptes payés et à payer

5.7 Modification – Règlement d'emprunt concernant l'installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissements des eaux et l'étude visant l'auscultation du réseau d'aqueduc pour une dépense de 3 234 200 $ et un emprunt de 988 300 $ – Règlement numéro 758

5.8 Modification – Règlement d'emprunt concernant l'amélioration d'infrastructures des parcs et espaces verts pour une dépense de 808 600 $ et un emprunt de 247 000 $ – Règlement numéro 760

5.9 Transport adapté – Prévisions budgétaires et quotes-parts – Année 2023

6. <u>Ressources humaines</u>

6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied

6.2 Adoption – Politique de reconnaissance des employés municipaux

7. <u>Services techniques et hygiène du milieu</u>

7.1 Adjudication de contrat – Groupe Solex – Travaux de réfection de la conduite d'air – Phase II – Usine d'épuration

7.2 Adjudication de contrat – Québéceau Consultants inc. – Prolongation – Services professionnels – Travaux d'amélioration de la station d'épuration

7.3 Autorisation – Cartes de crédit Visa Desjardins

7.4 Confirmation – Entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Interventions sur les conduites municipales dans le cadre des travaux aux ponceaux P1 à P4 & P-7 sur la route 338

8. <u>Incendie</u>

8.1 Adoption – Rapport d'activités 2022 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

9. <u>Urbanisme</u>

9.1 Adjudication de contrat – Centre Investigation & Sécurité Canada inc. – Patrouille municipale

9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Carrefour 20/20 – 20e Rue – Lot numéro 1 687 648

9.3 Servitude d'occupation – 202, 70e Avenue – Lot numéro 3 353 548

9.4 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

10. <u>Loisirs</u>

10.1 Adoption – Politique d'attribution des aides financières

10.2 Autorisation – Politique familles et aînés

10.3 Autorisation – Demande de subvention à l'élite

10.4 Contribution financière municipale visant l'entretien de la piste cyclable – Année 2023

10.5 Demande d'aide financière – Gala Méritas 2022-2023 – École secondaire Soulanges

10.6 Demande d'aide financière – Club de patinage artistique (CPA Soulanges)

11. <u>Plage</u>

12. <u>Règlements généraux</u>

12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement d'emprunt 681 afin de réduire la dépense et l'emprunt à 355 000 $ et de retirer les travaux de prolongement des infrastructures de la 9e Avenue – Règlement numéro 681-1

12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité – Règlement numéro 764

12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement relatif au jeu libre dans la rue – Règlement numéro 772

12.4 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 538 500 $ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage – Règlement numéro 766

12.5 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 254 600 $ pour le déplacement des conduites de la 26e Avenue dans l'emprise de la rue – Règlement numéro 770

12.6 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 395 200 $ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23e Avenue – Règlement numéro 771

13. <u>Règlements d'urbanisme</u>

13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-17

13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-17
13.3 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-30
13.4 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-30
13.5 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-11
13.6 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-11
13.7 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-28
13.8 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-15
13.9 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – Règlement numéro 534-5
13.10 Adoption du règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux – Règlement numéro 762

14. <u>Période de questions de la fin de la séance</u>

15. <u>Levée de la séance</u>

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-02-033 **<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

5. ADMINISTRATION

<u>DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 758 ET 760</u>

La directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe procède au dépôt du procès-verbal de correction du règlement d'emprunt concernant l'installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissements des eaux et l'étude visant l'auscultation du réseau d'aqueduc pour une dépense de 3 234 200 $ et un emprunt de 988 300 $ – Règlement numéro 758 et du règlement d'emprunt concernant l'amélioration d'infrastructures des parcs et espaces verts pour une dépense de 808 600 $ et un emprunt de 247 000 $ – Règlement numéro 760, adoptés lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2022 et d'une copie des documents modifiés, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*.

2023-02-034 **<u>ABROGATION – RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-597</u>**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-597 qui a été adoptée lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, la modification de l'objet du règlement et la diminution de l'emprunt doivent se faire par règlement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications seront effectuées à même le règlement d'emprunt numéro 681-1;

Il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution numéro 2022-12-597, annulant ainsi tous ces effets.

2023-02-035 **<u>DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – CHANGEMENT DE NOM ET DE RÉGIME MUNICIPAL</u>**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et 210.3.1 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)*, demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de changer de nom et de régime municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Zotique juge qu'il serait opportun que cette municipalité soit régie par la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* pour les motifs suivants :

- Saint-Zotique est une Municipalité en plein essor et en expansion;
- La Municipalité a déjà une structure administrative similaire à celle d'une ville;
- La loi habilitante des villes contient davantage des pouvoirs d'administration et d'aménagement à caractère urbain;
- La Municipalité contribue au rayonnement régional;

Il est résolu à l'unanimité de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de changer le nom de la Municipalité en celui de « Ville de Saint-Zotique » et de décréter le changement de régime afin qu'elle soit dorénavant régie par la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*.

2023-02-036 **RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – SÉANCES VIRTUELLES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 23-01-11-22 adoptée lors de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tenue le 11 janvier 2023, relative à une demande au gouvernement du Québec demandant de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas;

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil municipal et pour leurs comités de travail;

CONSIDÉRANT QUE dans certains cas de force majeure (ex. : pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil municipal et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue des séances virtuelles;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la résolution numéro CA 23-01-11-22 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de demander au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas.

Il est également résolu de transmettre ladite résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux 22 autres municipalités faisant partie de ladite MRC, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Mme Marilyne Picard, députée provinciale de Soulanges, ainsi qu'à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales.

2023-02-037 **AUTORISATION – DESTRUCTION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT le mandat de mise à jour entourant l'inventaire, l'archivage et le déclassement de documents municipaux réalisé par la firme Archives Lanaudière à l'automne de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat s'inscrivait dans la procédure prévue à la *Loi sur les archives (R.L.R.Q., c. A-21.1)* de même qu'au calendrier de conservation des documents municipaux adopté par le conseil municipal aux termes de la résolution numéro 2014-11-336;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation respecte par ailleurs la politique de gestion établie par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) quant à la conservation des dossiers actifs et semi-actifs municipaux de même que ceux inactifs pouvant être détruits;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par les responsables de la firme Archives Lanaudière quant à la ventilation des dossiers inactifs pouvant être détruits;

CONSIDÉRANT QUE la liste exhaustive, datée du 15 décembre 2022, relativement aux documents municipaux pouvant faire l'objet d'une telle destruction a été présentée et acceptée séance tenante par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT d'autre part que les différents directeurs de services ont été informés de la ventilation des divers documents municipaux inactifs devant être détruits;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la destruction et l'élimination des documents municipaux inactifs énumérés à la liste préparée le 15 décembre 2022 par la firme externe Archives Lanaudière, tout en s'assurant de la confidentialité de tels documents par l'entreprise spécialisée chargée de leur destruction et de la réception d'une attestation confirmant que l'ensemble des documents visés par la présente ont été éliminés dans le respect des normes environnementales applicables en pareil cas.

Il est également résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-02-038 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1er au 31 janvier 2023 :	593 568,45 $
Comptes à payer du 1er au 31 janvier 2023 :	1 066 586,80 $
Salaires payés du 1er au 31 janvier 2023 :	289 233,22 $
Total :	***1 949 388,47 $***
Engagements au 31 janvier 2023 :	2 148 773,28 $

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1er au 31 janvier 2023 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

_____
Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

2023-02-039 **MODIFICATION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'INSTALLATION, MISE AUX NORMES ET MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENTS DES EAUX ET L'ÉTUDE VISANT L'AUSCULTATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR UNE DÉPENSE DE 3 234 200 $ ET UN EMPRUNT DE 988 300 $ – RÈGLEMENT NUMÉRO 758**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt concernant l'installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissements des eaux et l'étude visant l'auscultation du réseau d'aqueduc pour une dépense de 3 234 200 $ et un emprunt de 988 300 $ – Règlement numéro 758, lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 488 al.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal peut modifier un règlement d'emprunt par résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément audit article, la modification n'aura pas pour effet d'augmenter les charges des contribuables ni de changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 3, ci-après reproduit, et d'y intégrer le libellé de celui-ci comme faisant partie intégrante du règlement;

ARTICLE 3 : Aux fins de financer une partie des sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 988 300 $, sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter l'article 4.1, ci-après reproduit, au règlement numéro 758 et d'intégrer le libellé de celui-ci comme faisant partie intégrante du règlement;

ARTICLE 4.1 : Une portion des revenus généraux de la Municipalité sera affectée annuellement pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

Il est résolu à l'unanimité de modifier le Règlement d'emprunt concernant l'installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissements des eaux et l'étude visant l'auscultation du réseau d'aqueduc pour une dépense de 3 234 200 $ et un emprunt de 988 300 $ – Règlement numéro 758 en y corrigeant l'article 3 ci-haut reproduit et ajoutant l'article 4.1 ci-haut reproduit.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour mise à jour des informations pertinentes apparaissant au dossier administratif de la Municipalité de Saint-Zotique.

2023-02-040 **MODIFICATION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'AMÉLIORATION D'INFRASTRUCTURES DES PARCS ET ESPACES VERTS POUR UNE DÉPENSE DE 808 600 $ ET UN EMPRUNT DE 247 000 $ – RÈGLEMENT NUMÉRO 760**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt concernant l'amélioration d'infrastructures des parcs et espaces verts pour une dépense de 808 600 $ et un emprunt de 247 000 $ – Règlement numéro 760, lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 488 al.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal peut modifier un règlement d'emprunt par résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément audit article, la modification n'aura pas pour effet d'augmenter les charges des contribuables ni de changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 3, ci-après reproduit, et d'y intégrer le libellé de celui-ci comme faisant partie intégrante du règlement;

ARTICLE 3 : Aux fins de financer une partie des sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 988 300 $, sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter l'article 4.1, ci-après reproduit, au règlement numéro 760 et d'intégrer le libellé de celui-ci comme faisant partie intégrante du règlement;

ARTICLE 4.1 : Une portion des revenus généraux de la Municipalité sera affectée annuellement pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

Il est résolu à l'unanimité de modifier le Règlement d'emprunt concernant l'amélioration d'infrastructures des parcs et espaces verts pour une dépense de 808 600 $ et un emprunt de 247 000 $ – Règlement numéro 760 en y corrigeant l'article 3 ci-haut reproduit et ajoutant l'article 4.1 ci-haut reproduit.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour mise à jour des informations pertinentes apparaissant au dossier administratif de la Municipalité de Saint-Zotique.

2023-02-041 **TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS – ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation faite aux membres du conseil municipal de la Municipalité des prévisions budgétaires pour l'année 2023 et relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2023 des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité de Saint-Zotique représente pour l'année 2023 une somme de 14 572,63 $;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve la quote-part aux municipalités qui lui est imputée quant aux prévisions budgétaires pour l'année 2023 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 14 572,63 $.

Il est de plus résolu que le conseil municipal approuve la quote-part de participation et la grille tarifaire du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2023.

Il est en outre résolu que la Municipalité de Saint-Zotique verse à la ville mandataire, soit la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la somme de 14 572,63 $, représentant le montant de sa contribution municipale quant à tel service, pour l'année 2023.

Il est également résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour information.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2023-02-042 **ADOPTION – POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire valoriser les employés et reconnaître leur contribution et leurs réalisations auprès de la Municipalité de Saint-Zotique dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à préserver un climat de travail au sein duquel les employés se sentent appréciés et reconnus par leur contribution et leurs réalisations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite instaurer en ce sens une Politique de reconnaissance des employés municipaux;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de reconnaissance des employés municipaux, telle que présentée.

Il est également résolu d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite politique.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-02-043 **ADJUDICATION DE CONTRAT – GROUPE SOLEX – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'AIR – PHASE II – USINE D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-164 octroyant le contrat en lien avec le projet d'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration à la firme Construction Déric inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-303 octroyant le contrat quant à l'achat des équipements liés aux opérations de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-11-564 octroyant le contrat quant à l'installation d'un nouveau surpresseur lié aux opérations de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-610 octroyant le contrat quant à la réfection d'une portion de la conduite d'air liée aux opérations de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation avancé sur une autre portion de la conduite d'air externe des soufflantes, la constatation quant à la désuétude fonctionnelle de celle-ci et la nécessité de procéder dans les meilleurs délais à son remplacement afin de les intégrer aux installations sous étude, dans le but d'en assurer le fonctionnement optimal;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services sur invitation ont été sollicitées auprès de trois firmes spécialisées pour l'acquisition de tels nouveaux équipements, le tout en conformité des dispositions contenues au Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues dans le délai prescrit audit appel d'offres, soit au plus tard le 3 février 2023;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaires	Coûts (taxes incluses)
Groupe Solex	68 956,26 $
Construction Portofino	105 868,98 $
Groupe LML	Non déposée

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour des travaux de réfection de la conduite d'air – Phase II – Usine d'épuration au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Groupe Solex pour un montant de 68 956,26 $, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-02-044 **ADJUDICATION DE CONTRAT – QUÉBÉCEAU CONSULTANTS INC. – PROLONGATION – SERVICES PROFESSIONNELS – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA STATION D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-517 octroyant le contrat en lien avec le mandat de services professionnels pour l'amélioration de la station d'épuration à la firme Québéceau Consultants inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-610 octroyant le contrat quant à la réfection d'une portion de la conduite d'air liée aux opérations de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT la nouvelle résolution octroyant le contrat quant à la réfection d'une portion supplémentaire de la conduite d'air liée aux opérations de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Québéceau Consultants inc. pour des travaux d'amélioration de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de la soumission suivant :

Soumissionnaire	Coût (taxes incluses)
Québéceau Consultants inc.	6 208,65 $

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour des services professionnels pour des travaux d'amélioration de la station d'épuration à la firme étant déjà au dossier, à l'entreprise Québéceau Consultants inc. pour un montant de 6 208,65 $, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-02-045 **AUTORISATION – CARTES DE CRÉDIT VISA DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE certains employés sous la responsabilité de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, ci-après mentionnés, sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe peut également être appelée à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, à demander et obtenir de Visa Desjardins une carte de crédit, au nom des personnes ci-après décrites, pour les limites de crédit y stipulées, à savoir :

- La chargée de projet – Services techniques et infrastructures, Mme Andréanne St-Onge, pour une limite de 5 000 $;
- La chef de division – Bâtiments, canaux et parcs, Mme Alyson Anctil, pour une limite de 5 000 $;
- Le coordonnateur des opérations, M. Patrick Fortin, pour une limite de 5 000 $;
- La directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe, Mme Julie Paradis, pour une limite de 10 000 $.

2023-02-046 **CONFIRMATION – ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC – INTERVENTIONS SUR LES CONDUITES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES TRAVAUX AUX PONCEAUX P1 À P4 & P-7 SUR LA ROUTE 338**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-12-616 autorisant la signature du protocole d'entente (numéro 202050) avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la répartition des responsabilités et des coûts en vue de la réalisation des travaux aux ponceaux P1 à P4 & P-7 sur la route 338;

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance de Mme Mélyssa Demers, conseillère aux ententes de collaboration du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, le 16 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE ladite correspondance fait état des travaux qui respectent les modalités du protocole d'entente signé le 28 octobre 2021 ainsi que les estimations budgétaires;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 755 concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 qui a dûment été adopté;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'accord du conseil municipal conformément à l'entente numéro 202050 et d'approuver l'exécution des travaux tels qu'exposés dans le courriel du 16 février 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le règlement d'emprunt numéro 755.

8. INCENDIE

2023-02-047 **ADOPTION – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.R.L.Q. c. S-3.4) qui exigent de toute municipalité, la transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'un rapport d'activités en matière de sécurité incendie, dans un délai maximal de trois mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions exigent de plus que ce rapport d'activités en matière de sécurité incendie doit être ratifié et adopté par résolution du conseil municipal concerné dans le même délai;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'activités 2022 en matière de sécurité incendie préparé par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, a été présenté aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2022 en matière de sécurité incendie préparé par le directeur du SUSI pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution et dudit rapport d'activités 2022 en matière de sécurité incendie soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle le transmette au ministère de la Sécurité publique (MSP), afin de satisfaire aux exigences légales applicables en l'espèce.

9. URBANISME

2023-02-048 **ADJUDICATION DE CONTRAT – CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA INC. – PATROUILLE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme de sécurité pour assurer la patrouille du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique à l'été 2023;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public portant le numéro de référence 2023-002-URB publié sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la patrouille municipale pour l'année 2023, incluant la possibilité de se prévaloir de deux années optionnelles pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux offres ont été reçues dans les délais prescrits :

Soumissionnaire	Coût (taxes incluses)
Centre Investigation & Sécurité Canada inc.	21 378,60 $
Neptune Security Services inc.	22 350,60 $

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation réalisées par les représentants de la municipalité du service concerné par ce contrat quant à l'admissibilité et la conformité des soumissions reçues relativement au contrat visé aux présentes;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Centre Investigation & Sécurité Canada inc. pour la patrouille municipale pour la somme de 21 378,60 $ incluant les taxes applicables pour l'année 2023.

Il est également résolu que la directrice de l'urbanisme, soit autorisée, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-02-049 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CARREFOUR 20/20 – 20E RUE – LOT NUMÉRO 1 687 648**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment mixte de six étages, composé de 270 logements et deux commerces sur le lot numéro 1 687 648;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment mixte est soumise à l'approbation du PIIA, carrefour 20/20;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont, entre autres, les suivants :

- Assurer l'interrelation des usages sur l'ensemble du site et des activités voisines de manière à créer un véritable pôle commercial et récréotouristique, tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec les secteurs résidentiels;

- Créer une destination commerciale unique qui se distingue par son animation et son ambiance incitant à la promenade et à la détente;

- Créer une architecture de paysage au caractère champêtre et valorisant le cadre naturel du site et de la Municipalité;

- Diminuer l'impact des surfaces minérales sur l'environnement et limiter les îlots de chaleur;

- Créer un cadre bâti de qualité, distinctif et harmonieux, au caractère champêtre;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est présenté comme suit :

Le bâtiment sera de six étages, incluant 270 logements et deux commerces. Le bâtiment sera composé d'un stationnement situé au sous-sol et au rez-de-chaussée. Les cinq étages au-dessus incluent des logements abordables en locatifs ainsi que des condominiums. Le terrain conservera un tiers de sa longueur de boisé suivant les autorisations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le demandeur visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Panneau métallique en aluminium sur les premiers étages – couleur beige;
- Panneau métallique en aluminium sur les deux derniers étages – couleur blanche;
- Garde-corps vitré en aluminium – couleur anodisée claire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée ne sont pas rencontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Dans un premier temps, il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise considérant le manque d'information concernant les objectifs et critères du PIIA, plus particulièrement sur les éléments suivants :

- L'aménagement des interfaces entre le site et la 20e Rue permet de préserver le caractère résidentiel de cette dernière;

- Des écrans tampons assurent une cohabitation harmonieuse avec les terrains adjacents ayant une vocation résidentielle;

- Des espaces verts et de détente sont aménagés pour le confort des visiteurs;

- Des variations au niveau des hauteurs, des volumes et des matériaux animent les façades afin d'éviter tout aspect monolithique;

Il est de plus résolu de demander d'acheminer de nouveau une demande de PIIA complète en incluant de l'information ou plus de détails sur le plan d'architecture de paysage du terrain, l'éclairage du site, la zone tampon entre le bâtiment et les résidences adjacentes à la 20e Rue ainsi que la possibilité d'agrandir les balcons.

Il est également résolu de considérer que le volet de la volumétrie du bâtiment est jugé acceptable.

De ce fait, il est résolu de permettre l'abattage d'arbres puisque le demandeur possède des délais prescrits par un certificat d'autorisation du MELCCFP numéro 7470-16-01-0938601 daté du 20 juillet 2022.

Il est finalement résolu de demander au requérant de tenir une séance d'information pour les citoyens sur son projet avant de le représenter au conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

2023-02-050 **SERVITUDE D'OCCUPATION – 202, 70E AVENUE – LOT NUMÉRO 3 353 548**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 3 353 548 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 121;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 202, 70e Avenue (lot numéro 3 353 548) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 91,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi des propriétaires concernés en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre David Simoneau, dossier numéro S 8110-2, portant la date du 13 décembre 2022, minute 14 854;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;

- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;

- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;

- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

- la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-02-051 **<u>AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

10. LOISIRS

2023-02-052 **ADOPTION – POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire définir et encadrer le processus d'évaluation des demandes d'aides financières adressées au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite instaurer en ce sens une Politique d'attribution des aides financières;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique permettra de favoriser une meilleure évaluation des demandes ainsi que l'équité et la transparence dans le processus d'attribution des demandes;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique d'attribution des aides financières, telle que présentée.

Il est également résolu d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite politique.

2023-02-053 **AUTORISATION – POLITIQUE FAMILLES ET AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE la démarche de la Politique familles et aînés est en cours présentement et que des dépenses devront être occasionnées lors des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a bénéficié de subvention totalisant 18 000 $ pour la réalisation de cette démarche;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 18 000 $.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par les subventions du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînées et du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

2023-02-054 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue par Mme Geneviève Lafrance, de l'équipe de hockey féminin du LSL Sud-Ouest JDQ, quant à leur participation aux Jeux du Québec qui se tiendra du 3 au 7 mars 2023 à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 500 $ à l'équipe de hockey féminin du LSL Sud-Ouest JDQ pour leur participation aux Jeux du Québec du 3 au 7 mars 2023 à Rivière-du-Loup.

2023-02-055 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE VISANT L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE – ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT la piste cyclable aménagée sur une partie du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et desservant six municipalités, dont la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la piste cyclable est sous la responsabilité du Comité de la piste cyclable Soulanges, sur lequel siège notamment un conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les six municipalités concernées contribuent financièrement et sur une base annuelle à l'entretien de la piste cyclable, en proportion du nombre de résidents de chacune de telles municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière vise à permettre le maintien du caractère sécuritaire et convivial de la Piste cyclable Soulanges;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à investir, pour l'année 2023, un montant de 2,50 $ par résident, selon le décret de population qui est entré en vigueur le 1er janvier 2023 établissant le nombre de citoyens résidant sur le territoire municipal à 10 001, pour un montant total de 25 002,50 $, le tout afin de permettre le maintien de l'aspect sécuritaire et convivial de la Piste cyclable Soulanges.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

Il est finalement résolu que la contribution financière devant émaner de la Municipalité de Saint-Zotique est conditionnelle à celle des cinq autres municipalités riveraines, également desservies par la Piste cyclable Soulanges.

2023-02-056 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GALA MÉRITAS 2022-2023 – ÉCOLE SECONDAIRE SOULANGES**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de l'école secondaire Soulanges pour la participation à la remise de prix et de bourses du Gala Méritas 2022-2023, qui se tiendra le 18 mai 2023;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 500 $ à l'école secondaire Soulanges pour la participation à la remise de prix et de bourses du Gala Méritas 2022-2023.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-02-057 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE SOULANGES (CPA SOULANGES)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant du Club de patinage artistique Soulanges (CPA Soulanges) relativement à la Revue sur glace qui sera présentée sous le thème « Le Monde D'Axel » et qui aura lieu le 1er avril 2023;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 $ au Club de patinage artistique Soulanges (CPA Soulanges) pour la présentation de leur Revue sur glace.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2023-02-058 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 681 AFIN DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 355 000 $ ET DE RETIRER LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 9E AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 681-1**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 681 afin de réduire la dépense et l'emprunt à 355 000 $ et de retirer les travaux de prolongement des infrastructures de la 9e Avenue – Règlement numéro 681-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Éric Lachance que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-02-059 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 764**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité – Règlement numéro 764 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Éric Lachance que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-02-060 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF AU JEU LIBRE DANS LA RUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 772**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement relatif au jeu libre dans la rue – Règlement numéro 772 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Éric Lachance que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-02-061 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 538 500 $ POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 766**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 538 500 $ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage – Règlement numéro 766 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Éric Lachance que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-02-062 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 254 600 $ POUR LE DÉPLACEMENT DES CONDUITES DE LA 26E AVENUE DANS L'EMPRISE DE LA RUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 770**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 254 600 $ pour le déplacement des conduites de la 26e Avenue dans l'emprise de la rue – Règlement numéro 770 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Éric Lachance que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-02-063 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 395 200 $ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23E AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 771**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 395 200 $ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23e Avenue – Règlement numéro 771 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Éric Lachance que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2023-02-064 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-17**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-17 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-02-065 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-17**

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-17.

L'objet et la portée du projet de règlement portent sur les modifications suivantes :

- du plan d'affectation du sol;
- des composantes urbaines et du phasage de développement;
- des secteurs d'interventions particulières ainsi que des annexes.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-17.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-02-066 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-30**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-30 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay, et que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement. Ledit règlement portera, entre autres, sur les grilles de spécification incluant le nombre d'étages permis dans chacune des zones.

2023-02-067 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-30**

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-30.

La portée du projet de règlement porte sur les éléments suivants :

- du plan de zonage;
- des grilles des spécifications;
- de la codification des zones et de la densité d'occupation;
- des zones de réserve.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-30.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-02-068 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 535 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-11**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-11 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-02-069 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 535 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-11**

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-11.

L'objet et la portée du projet de règlement portent sur les éléments suivants :

- les zones, constructions, terrains ou travaux assujettis aux PIIA;
- le contenu minimal d'une demande au PIIA;
- les objectifs et critères d'évaluation d'un PIIA.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-11.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-02-070 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-28**

Le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-28.

L'objet et la portée du second projet de règlement portent sur les dispositions des bâtiments accessoires et l'ajout de la grille des spécifications 11 Zea.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-28.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-02-071 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-15**

Monsieur le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-15 et informe qu'une modification a été apportée entre le projet et le règlement adopté, concernant le coût du certificat d'occupation pour les usages complémentaires.

L'objet et la portée du règlement portent sur les modifications suivantes :

a) Les dispositions concernant les certificats d'occupations;
b) L'obligation et le contenu d'une demande de permis et certificats;
c) Les dispositions applicables aux tarifs;
d) Les terminologies.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-15.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-02-072 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 534 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES – RÈGLEMENT NUMÉRO 534-5**

Monsieur le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – Règlement numéro 534-5 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement portent sur les frais d'administration.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – Règlement numéro 534-5.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-02-073 **ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 762**

Monsieur le conseiller municipal Yannick Guay mentionne l'objet et la portée du Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux – Règlement numéro 762 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Ce projet de modification a pour objet, entre autres :

- d'assujettir l'émission de certains permis de construction au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le financement d'infrastructures et d'équipements municipaux.

Ce règlement sera applicable à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux – Règlement numéro 762.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- autres ponceaux à réparer sur la route 338;
- contracteur qui fait le dragage passe sur le terrain de DGO;
- civiliser les citoyens qui stationnent sur la route 338;
- réparation de la route 338 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- maintien du moratoire par le conseil municipal (intention);
- densification près de l'école secondaire;
- augmentation du rôle municipal;
- développement du secteur 20/20;
- règlement sur la contribution pour les infrastructures;
- zonage du terrain de camping;
- réouverture de la piste cyclable près de l'école secondaire;
- changement de zonage sur la 34e Avenue.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2023-02-074 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 06.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

_____
Yvon Chiasson, maire

_____
Sylvain Chevrier, directeur général
et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 21 mars 2023 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, est présent. La directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe, Me Julie Paradis, est également présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-03-075 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Un citoyen procède au dépôt d'une pétition intitulée « S'assurer d'un développement immobilier harmonieux dans le secteur de la 20e Rue » et les membres du conseil municipal en prennent acte.

2. ORDRE DU JOUR

2023-03-076 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1.	**Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
1.1	Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2	Période de questions du début de la séance
2.	**Ordre du jour**
2.1	Adoption de l'ordre du jour
3.	**Approbation des procès-verbaux**
3.1	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2023
4.	**Correspondance**
4.1	Dépôt de la correspondance
5.	**Administration**
5.1	Approbation de la liste des comptes payés et à payer
5.2	Dépôt du rapport d'activités du trésorier des élections – Année 2022
5.3	Appel d'offres 2023-003-URB – Révision et concordance du plan et des règlements d'urbanisme – Adoption des critères de sélection
5.4	Autorisation – Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance contre les cyber-risques 2019-2024
5.5	Centre de services scolaire des Trois-Lacs – Planification des besoins d'espace 2022-2027

5.6	Création – Comité du logo municipal et nomination des membres
5.7	Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Installation de garde-fou sur un tronçon de la 34e Avenue à Saint-Zotique
5.8	Reconnaissance – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
6.	**Ressources humaines**
6.1	Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
6.2	Embauche – Chef de division – Bibliothèque
6.3	Démission – Lieutenant
7.	**Services techniques et hygiène du milieu**
7.1	Autorisation – Réalisation des travaux municipaux – Projet 3020, rue Principale – Lot numéro 6 272 318
8.	**Incendie**
8.1	Adoption – Plan de sécurité civile – Mise à jour de l'organigramme de l'organisation municipale de la sécurité civile
9.	**Urbanisme**
9.1	Dérogation mineure – 725, rue Principale – Lot numéro 1 686 754
9.2	Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
9.3	Nomination – Personnes désignées – Agents patrouilleurs et responsables de l'application de la réglementation municipale
10.	**Loisirs**
10.1	Adoption – Nouvel organigramme – Service des loisirs, de la culture et vie communautaire
10.2	Autorisation – Appel de projet – Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024
11.	**Plage**
11.1	Autorisation – Tournoi de pêche Économass
12.	**Règlements généraux**
12.1	Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 697 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 555 700 $ – Règlement numéro 697-1
12.2	Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 332 790 $ pour des travaux pour la construction d'un bâtiment technique et d'un chalet de service au parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 765
12.3	Avis de motion et dépôt – Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau – Règlement numéro 773
12.4	Adoption du règlement modifiant le règlement d'emprunt 681 afin de réduire la dépense et l'emprunt à 355 000 $ et de retirer les travaux de prolongement des infrastructures de la 9e Avenue – Règlement numéro 681-1
12.5	Adoption du règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité – Règlement numéro 764
12.6	Adoption du règlement relatif au jeu libre dans la rue – Règlement numéro 772
12.7	Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 538 500 $ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage – Règlement numéro 766
12.8	Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 254 600 $ pour le déplacement des conduites de la 26e Avenue dans l'emprise de la rue – Règlement numéro 770
12.9	Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 395 200 $ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23e Avenue – Règlement numéro 771
13.	**Règlements d'urbanisme**
13.1	Avis de motion – Règlement relatif à la démolition d'immeubles – Règlement numéro 774
13.2	Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-28
14.	**Période de questions de la fin de la séance**
15.	**Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-03-077 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2023.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
23 février 2023	Municipalité des Coteaux	Transmission extrait de résolution 23-02-8260 – Aménagement possible d'un carrefour giratoire	Pamela Nantel Directrice générale et greffière-trésorière

5. ADMINISTRATION

2023-03-078 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1er au 28 février 2023 :	586 104,25 $
Comptes à payer du 1er au 28 février 2023 :	751 445,83 $
Salaires payés du 1er au 28 février 2023 :	256 127,66 $
Total :	***1 593 677,74 $***
Engagements au 28 février 2023 :	2 047 780,80 $

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1er au 28 février 2023 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

_____
Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

2023-03-079 **DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER DES ÉLECTIONS – ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 513 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2-2)*;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt par le trésorier des élections, séance tenante, du rapport de ses activités pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution et du rapport mentionné précédemment au directeur général des élections (DGE).

2023-03-080 **APPEL D'OFFRES 2023-003-URB – RÉVISION ET CONCORDANCE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT l'article 936.0.1.2.du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour un contrat de services professionnels relatifs à la révision et la concordance du plan et des règlements d'urbanisme, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit :

Critères	Nombre maximal de points
Critère 1 : Présentation et expérience du soumissionnaire	15
Critère 2 : Chargé de projets	30
Critère 3 : Équipe de travail	15
Critère 4 : Compréhension du mandat	20
Critère 5 : Réalisation du mandat	20
Total	100

Il est également résolu que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 20.

2023-03-081 **AUTORISATION – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE CONTRE LES CYBER-RISQUES 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 14.7.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances contre les cyber-risques pour la période 2019-2024;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'obtention d'une soumission auprès du courtier d'assurance retenu pour un contrat de produits d'assurance contre les cyber-risques à mettre en vigueur suivant les démarches auprès du courtier d'assurance, dans le cadre du regroupement pour la période du 1er juillet 2019 jusqu'au 1er juillet 2024. Il est entendu que l'assurance entrera en vigueur une fois que le courtier retenu aura transmis une confirmation d'assurance à la Municipalité.

Il est également résolu que le maire et directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Il est finalement résolu de confirmer que conformément à la loi, la Municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et, que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

2023-03-082 **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS – PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2022-2027**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Trois-Lacs a transmis son projet de Planification des besoins d'espace à chaque municipalité locale dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il le transmet également à toute municipalité locale dont une partie du territoire est susceptible d'être desservie par l'école ou le centre qui y est projeté ainsi qu'à chaque municipalité régionale de comté sur le territoire de laquelle est située une municipalité locale, conformément à la *Loi sur l'instruction publique;*

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité locale doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de Planification des besoins d'espace, transmettre au Centre de services scolaire un avis sur celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Zotique accepte de consentir et d'approuver l'implantation d'une seule école primaire sur son territoire;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver partiellement le document de planification des besoins d'espace 2022-2027, tel que transmis suite à la consultation menée auprès des municipalités les 4 novembre et 14 décembre 2022, pour consentir seulement à une école primaire sur le territoire de Saint-Zotique.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution au Centre de services scolaire des Trois-Lacs.

2023-03-083 **CRÉATION – COMITÉ DU LOGO MUNICIPAL ET NOMINATION DES MEMBRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique connaît une croissance et un développement fulgurant depuis la dernière décennie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler son identité visuelle et son emblème municipal à l'image de sa population actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité en profitera pour moderniser et dynamiser son logo;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de mettre sur pied un comité du logo municipal afin d'impliquer divers acteurs milieux dans le processus de création de celui-ci;

Il est résolu à l'unanimité de créer le Comité du logo municipal et de nommer les personnes suivantes à titre de membres siégeant sur ledit comité :

- Yvon Chiasson, maire;
- Paul Forget, conseiller municipal;
- Yannick Guay, conseiller municipal;
- Guillaume Maheu-Drouin, coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias;
- Julie Paradis, directrice des affaires juridiques et du contentieux – Greffière adjointe;
- Véronique Bergeron, technicienne en loisirs et citoyenne de Saint-Zotique;
- Francine Leduc, membre du Centre d'histoire et de généalogie;
- Cassey Lepage, artiste et citoyenne de Saint-Zotique;
- France Pomminville, directrice de la Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges et citoyenne.

2023-03-084 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – INSTALLATION DE GARDE-FOU SUR UN TRONÇON DE LA 34E AVENUE À SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande citoyenne a été présentée au conseil municipal pour l'installation d'un garde-fou sur la 34e Avenue, à la hauteur du numéro civique 1011;

CONSIDÉRANT QU'à cet endroit, la courbe est prononcée et que des accidents sont survenus par le passé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que la demande est fondée et que la sécurité des usagers de la route doit être privilégiée;

CONSIDÉRANT QUE cette avenue est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Il est résolu à l'unanimité de demander au MTMD d'installer un garde-fou à la hauteur du 1011, 34e Avenue à Saint-Zotique;

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au MTMD afin qu'il considère la demande;

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la députée provinciale de Soulanges, Mme Marilyne Picard.

2023-03-085 **RECONNAISSANCE – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2023-03-086 **EMBAUCHE – CHEF DE DIVISION – BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Marine David au poste de chef de division – Bibliothèque, à compter du 27 mars 2023, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Marine David au sein de l'organisation municipale.

2023-03-087 **DÉMISSION – LIEUTENANT**

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de M. Stéphane Dufresne, prenant effet le 31 mars 2023.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de M. Stéphane Dufresne et de le remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les 27 années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-03-088 **AUTORISATION – RÉALISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET 3020, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 272 318**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2021-06-367 acceptant le projet 3020, rue Principale sur le lot numéro 6 272 318;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis relativement à l'exécution d'ouvrages de nature publique sur le projet intégré du lot numéro 6 272 318 rencontre les exigences des Services techniques et d'urbanisme et est conforme aux dispositions du Règlement numéro 579 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

a) autorise que ledit projet soit réalisé;

b) accepte les plans et devis couvrant tous les travaux à être réalisés dans le cadre du projet, étant entendu que cette acceptation constitue la réception par la Municipalité de ces plans et devis, lesquels deviennent alors sa propriété à toutes fins que de droit;

c) autorise que l'ingénieur-conseil EXP sollicite auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour le compte de la Municipalité et aux frais du promoteur, les autorisations requises pour la réalisation du projet;

d) atteste que ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

e) confirme que la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le MELCCFP pour la réalisation de ces travaux;

f) accepte de devenir propriétaire des infrastructures, du bassin de rétention d'eau pluvial et des infrastructures connexes, le cas échéant, sur recommandation de l'ingénieur;

g) confirme que la Municipalité s'engage à entretenir les infrastructures ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, lorsque requis;

h) autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente relative au financement et à l'exécution des travaux municipaux conforme aux dispositions du titre III dudit règlement numéro 579 et l'entente particulière de construction pour valoriser l'homogénéité et l'uniformité du projet avec le secteur déjà bâti.

8. INCENDIE

2023-03-089 **ADOPTION – PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté en 2019, un Plan municipal révisé de sécurité civile ainsi que le Plan de mesures d'urgence afin de mettre en place toutes les mesures d'urgence applicables en situation de crise, dans le but de protéger adéquatement sa population;

CONSIDÉRANT QU'une Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) a également été créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres, et d'assurer la concertation des intervenants;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-222 désignant le coordonnateur municipal de sécurité civile et le coordonnateur des opérations d'urgence sur le site;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour l'organigramme de l'OMSC;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'organigramme modifié de l'OMSC tel que présenté aux membres du conseil municipal.

Il est également résolu de désigner en conséquence les différents postes responsables de mission ainsi que leurs substituts conformément à cet organigramme modifié.

Il est finalement résolu d'abroger la résolution numéro 2022-04-222.

9. URBANISME

2023-03-090 **DÉROGATION MINEURE – 725, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 754**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson se retire de la séance à 19 h 14.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 754, situé au 725, rue Principale, afin de construire un deuxième garage et d'augmenter la superficie d'un logement d'appoint;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT les articles du règlement de zonage suivants :

- Article 5.2, tableau 16, autorisation d'un garage par terrain indépendamment du type;
- Article 6.3, autorisant une superficie maximale pour l'aménagement d'un logement d'appoint à 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment résidentiel, sans jamais excéder 60 m^2;

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures, numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est de 6 777 m^2 et que le second garage serait à plus de 10 m de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le logement d'appoint représente seulement 20 % de la superficie totale de plancher de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à la majorité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 754, situé au 725, rue Principale, afin de construire un deuxième garage et d'augmenter la superficie d'un logement d'appoint.

Le conseiller municipal Jonathan Anderson réintègre la séance à 19 h 15.

2023-03-091 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2023-03-092 **NOMINATION – PERSONNES DÉSIGNÉES – AGENTS PATROUILLEURS ET RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-048 mandatant la firme Centre Investigation & Sécurité Canada Inc. pour la surveillance de la Municipalité de Saint-Zotique pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire autoriser les employés de la firme à émettre des constats d'infraction dans le but d'assurer le respect des divers règlements municipaux suivants :

- Règlement concernant les exercices canins, numéro 548;
- Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre, numéro 701;
- Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants, numéro 705;
- Règlement sur les nuisances, numéro 711;
- Règlement concernant les chiens et autres animaux, numéro 726;

- Règlement relatif à la circulation, numéro 730;
- Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau, numéro 743;
- Règlement relatif au stationnement, numéro 744.

Et tous leurs amendements.

Il est résolu à l'unanimité de reconnaître que les officiers suivants sont autorisés à délivrer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, des constats pour toute infraction à l'une des dispositions des règlements ci-haut mentionnés et à appliquer la réglementation municipale selon les pouvoirs conférés par lesdits règlements :

1. Dominic Durocher;
2. Landry Njankou;
3. John Mary Conty;
4. Hicham Moreno;
5. Michely Bien-Aimé;
6. Stanley Cineas;
7. Rafael Koja Makhoul.

Il est également résolu de leur attribuer le pouvoir d'inspection prévu auxdits règlements, afin de s'assurer de l'application et du respect des dispositions réglementaires concernées.

10. LOISIRS

2023-03-093 **ADOPTION – NOUVEL ORGANIGRAMME – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la démission de Mme Lyne Cadieux au poste de technicienne en documentation en chef;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins municipaux en lien avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la nécessité d'actualiser l'organigramme du service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'abolition du poste de technicienne en documentation en chef et de créer celui de chef de division – bibliothèque, afin de mieux répondre aux attentes de la population du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire apparaît clairement satisfaire les besoins et attentes citoyennes et qu'il est donc par conséquent souhaitable et opportun pour le conseil municipal d'entériner et de ratifier un tel organigramme;

Il est résolu à l'unanimité d'abolir le poste de technicienne en documentation en chef et de créer celui de chef de division – bibliothèque.

Il est également résolu de ratifier le nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire tel que présenté.

2023-03-094 **AUTORISATION – APPEL DE PROJET – DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite offrir à la population une collection de volumes variée et diversifiée à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite de plus promouvoir la lecture et ainsi favoriser la culture auprès des résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Programme en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2023-2024 instauré par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, la demande de subvention et la convention 2023-2024 en lien avec l'appel de projet en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2023-2024, et d'accepter de financer la totalité du projet au montant de 89 000 $, sujet à la subvention qui sera accordée par le MCC.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

11. PLAGE

2023-03-095 **AUTORISATION – TOURNOI DE PÊCHE ÉCONOBASS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue assurément une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint-Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2023;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, le 12 août 2023, pour l'organisation Éconobass et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tel événement, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à cette activité.

Il est de plus résolu de requérir des organisateurs de telle activité de voir à prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les mesures sanitaires pouvant éventuellement recevoir application en pareil cas soient respectées.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2023-03-096 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 697 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 555 700 $ – RÈGLEMENT NUMÉRO 697-1**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 697 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 555 700 $ – Règlement numéro 697-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Éric Lachance que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-03-097 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 332 790 $ POUR DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT TECHNIQUE ET D'UN CHALET DE SERVICE AU PARC QUATRE-SAISONS – RÈGLEMENT NUMÉRO 765**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 332 790 $ pour des travaux pour la construction d'un bâtiment technique et d'un chalet de service au parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 765 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Éric Lachance que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2023-03-098 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 773**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau – Règlement numéro 773 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Éric Lachance que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-03-099 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 681 AFIN DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 355 000 $ ET DE RETIRER LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 9E AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 681-1**

Le conseiller municipal Éric Lachance mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 681 afin de réduire la dépense et l'emprunt à 355 000 $ et de retirer les travaux de prolongement des infrastructures de la 9e Avenue – Règlement numéro 681-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 681 afin de réduire la dépense et l'emprunt à 355 000 $ et de retirer les travaux de prolongement des infrastructures de la 9e Avenue – Règlement numéro 681-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-03-100 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 764**

Le conseiller municipal Éric Lachance mentionne l'objet et la portée du Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité – Règlement numéro 764 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité – Règlement numéro 764.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-03-101 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU JEU LIBRE DANS LA RUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 772**

Le conseiller municipal Éric Lachance mentionne l'objet et la portée du Règlement relatif au jeu libre dans la rue – Règlement numéro 772 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement relatif au jeu libre dans la rue – Règlement numéro 772.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-03-102 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 538 500 $ POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 766**

Le conseiller municipal Éric Lachance mentionne l'objet et la portée du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 538 500 $ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage – Règlement numéro 766.

Le conseiller municipal mentionne également les modifications qui ont été apportées entre le projet déposé et le présent règlement, soit une précision au niveau des travaux et la modification de l'annexe A qui est davantage détaillée ainsi que le changement du terme de l'emprunt pour 25 ans.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 538 500 $ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage – Règlement numéro 766.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-03-103 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 254 600 $ POUR LE DÉPLACEMENT DES CONDUITES DE LA 26E AVENUE DANS L'EMPRISE DE LA RUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 770**

Le conseiller municipal Éric Lachance mentionne l'objet et la portée du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 254 600 $ pour le déplacement des conduites de la 26e Avenue dans l'emprise de la rue – Règlement numéro 770.

Le conseiller municipal mentionne également les modifications qui ont été apportées entre le projet déposé et le présent règlement, soit une précision au niveau des travaux et la modification de l'annexe A qui est davantage détaillée.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 254 600 $ pour le déplacement des conduites de la 26e Avenue dans l'emprise de la rue – Règlement numéro 770.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-03-104 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 395 200 $ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23E AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 771**

Le conseiller municipal Éric Lachance mentionne l'objet et la portée du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 395 200 $ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23e Avenue – Règlement numéro 771.

Le conseiller municipal mentionne également les modifications qui ont été apportées entre le projet déposé et le présent règlement, soit une précision au niveau des travaux et la modification de l'annexe A qui est davantage détaillée.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 395 200 $ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23e Avenue – Règlement numéro 771.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2023-03-105 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – RÈGLEMENT NUMÉRO 774**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le projet de Règlement relatif à la démolition d'immeubles – Règlement numéro 774.

2023-03-106 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-28**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-28 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement portent sur les modifications suivantes :

- des dispositions concernant les bâtiments accessoires;
- de la grille des spécifications;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-28.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

14. PÉRIODE DE QUESTION DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Processus facilitatif pour les démarches au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCF)) – Piquets de cèdres;
- Suivi du conseil municipal – Nombre d'étages permis (moratoire);
- Déplacement des fonds marins dans les embouchures – Éviter le dragage des canaux;
- Travaux du projet 20/20 pour la rue et la piste cyclable;
- Application du règlement numéro 595 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le projet – Possibilité de référendum et modalités du projet;
- Circulation à Saint-Zotique;
- Les règlements numéros 528-15, 529-30 et 535-11;
- Publication des avis publics sur Facebook;
- Plans et engagement pour permettre une meilleure qualité de vie à Saint-Zotique;
- Changements à prévoir si la Municipalité de Saint-Zotique devient une ville;
- Projets déposés à la Municipalité;

- Prochaines étapes et permis à permettre pour le projet;
- Alternatives à la 20e Rue – Déviation du trafic.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-03-107 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 30.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

_____
Yvon Chiasson, maire

_____
Sylvain Chevrier, directeur général
et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2023

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 28 mars 2023 à 18 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, était également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-03-108 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 18 h 02.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Il mentionne qu'aucune question n'a été posée par les citoyens.

2. ORDRE DU JOUR

2023-03-109 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2 Période de questions du début de la séance

2. **Ordre du jour**
2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. **Approbation des procès-verbaux**

4. **Correspondance**

5. **Administration**
5.1 Abrogation résolution numéro 2021-11-597 – Participation financière pour l'acquisition et l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique

6. **Ressources humaines**

7. **Services techniques et hygiène du milieu**

8. **Incendie**

9. **Urbanisme**

10. **Loisirs**

11. **Plage**

12. **Règlements généraux**

13. **Règlements d'urbanisme**
13.1 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-30
13.2 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31
13.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31

14. **Période de questions de la fin de la séance**

15. **Levée de la séance**

5. ADMINISTRATION

2023-03-110 **ABROGATION RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-11-597 – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-597 engageant la participation financière de la Municipalité de Saint-Zotique à la hauteur de 33,3 % pour l'acquisition et l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique situé sur le terrain de l'école secondaire Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT les différentes discussions avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL);

CONSIDÉRANT l'évolution du dossier depuis 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire revoir son engagement financier dans ce projet;

Il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution numéro 2021-11-597.

Il est également résolu de confirmer que le conseil municipal de Saint-Zotique n'entend pas contribuer financièrement au terrain de soccer synthétique selon les dispositions initialement établies.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution au Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) de même qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2023-03-111 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-30**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-30.

Il mentionne également les modifications qui ont été apportées entre le premier projet et le second projet de règlement, soit pour retirer de ce projet la zone 254M ainsi que les zones 285M à 287M et 290M à 292M (grilles et plans).

L'objet et la portée du second projet de règlement portent sur les modifications suivantes :

- du plan de zonage;
- des grilles des spécifications;
- de la codification des zones et de la densité d'occupation;
- des zones de réserve.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-30.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-03-112 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-31**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31 est déposé et un avis de motion est donné par Monsieur le maire Yvon Chiasson que, lors de la présente séance, le conseil municipal adoptera ledit projet de règlement. Ledit projet de règlement portera, entre autres, sur la grille des spécifications des zones 43C, 184M et 187M incluant la diminution du nombre d'étages à deux étages maximum.

2023-03-113 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-31**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent les dispositions applicables aux grilles 43C, 184M et 187M.

Monsieur le conseiller municipal Éric Lachance demande le vote :

Jonathan Anderson :	Pour
Yannick Guay :	Contre
Patrick Lécuyer :	Pour
Éric Lachance :	Contre
Jean-Pierre Daoust :	Pour
Paul Forget :	Contre
Yvon Chiasson :	Pour

Il est résolu à la majorité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- autres zones où il y a plus de deux étages permis;
- discussion autour des moratoires concernant la possibilité de construire ou non.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-03-114 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 18 h 44.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

_____
Yvon Chiasson, maire

_____
Sylvain Chevrier, directeur général
et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 18 avril 2023 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) absent(s) : Jonathan Anderson

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, est présent. La directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe, Me Julie Paradis, est également présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-04-115 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- bassin entrée pluviale de la 6e Avenue – travaux ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- informations pour les élus;
- échéancier pour l'étude de sécurité pour les piétons;
- encadrement des travaux de pieutage;
- consultation publique pour les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- nombre d'étages par secteur;
- banc de sable – embouchure S4;
- programme des problèmes d'électricité;
- endroit pour la plantation des nouveaux arbres;
- trottoirs le long de la Municipalité sur la route 338.

2. ORDRE DU JOUR

2023-04-116 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour modifié en y apportant la correction suivante :

- 11.2 Autorisation – Tournoi de pêche Excellence Bass.

1.	**Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
1.1	Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2	Période de questions du début de la séance
2.	**Ordre du jour**
2.1	Adoption de l'ordre du jour
3.	**Approbation des procès-verbaux**
3.1	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2023
3.2	Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2023
4.	**Correspondance**
5.	**Administration**
5.1	Approbation de la liste des comptes payés et à payer

5.2 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 681-1
5.3 Participation extérieure et aide financière – Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges
5.4 Autorisation – Signature de la convention collective – Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique
5.5 Autorisation – Participation au congrès de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ)
5.6 Adoption – Politique de télétravail pour l'année 2023-2024
6. Ressources humaines
6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
6.2 Démission – Contremaître
6.3 Congédiement – Employé numéro 35
6.4 Embauche – Assistant chargé de projet – Services techniques et infrastructures
6.5 Nomination au poste de lieutenant – Service d'urgence et de sécurité incendie
6.6 Nomination – Personne désignée – Technicienne en urbanisme
6.7 Fin de probation – Chargée de projet – Services techniques et infrastructures
6.8 Fin de probation – Directrice des affaires juridiques et du contentieux – Greffière adjointe
7. Services techniques et hygiène du milieu
8. Incendie
9. Urbanisme
9.1 Dérogation mineure – 193, 70e Avenue – Lot numéro 1 684 691
9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Carrefour 20/20 – 20e Rue – Lot numéro 1 687 648
9.3 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
10. Loisirs
10.1 Demande d'aide financière – École de la Riveraine
10.2 Autorisation – Dépense supplémentaire – Classe extérieure École des Orioles
11. Plage
11.1 Autorisation – Modification du plan triennal d'immobilisation 2023 – Fiche PLA-29
11.2 Autorisation – Tournoi de pêche Excellence Bass
12. Règlements généraux
12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 697 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 555 700 $ – Règlement numéro 697-1
12.2 Adoption du règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau – Règlement numéro 773
13. Règlements d'urbanisme
13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-17
13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-30
13.3 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-11
13.4 Adoption du projet de règlement relatif à la démolition d'immeuble – Règlement numéro 774
14. Période de questions de la fin de la séance
15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-04-117 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2023.

2023-04-118 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2023.

5. ADMINISTRATION

2023-04-119 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1er au 31 mars 2023 :	469 532,05 $
Comptes à payer du 1er au 31 mars 2023 :	425 214,67 $
Salaires payés du 1er au 31 mars 2023 :	252 003,84 $
Total :	***1 146 750,56 $***
Engagements au 31 mars 2023 :	2 227 261,84 $

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1er au 31 mars 2023 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

_____
Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

2023-04-120 **DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 681-1**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 5 avril 2023 quant au Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 681 afin de réduire la dépense et l'emprunt à 355 000 $ et de retirer les travaux de prolongement des infrastructures de la 9e Avenue – Règlement numéro 681-1;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément aux dispositions contenues à l'article 578, al.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 681-1. Le règlement susdit est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Il est de plus résolu, bien que non requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de procéder à l'affichage de tel certificat aux deux endroits désignés par le conseil municipal.

2023-04-121 **PARTICIPATION EXTÉRIEURE ET AIDE FINANCIÈRE – SALON DES VINS DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Fondation du Centre Hospitalier Vaudreuil-Soulanges pour la tenue de la 18e édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges qui se déroulera le mercredi 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE trois élus municipaux désirent participer à l'événement;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de trois billets soirée au montant de 40 $ chacun, pour la tenue de la 18e édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-04-122 **AUTORISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE – REGROUPEMENT DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Municipalité de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'entériner l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique relativement au renouvellement de la convention collective pour les années 2023 à 2028 inclusivement;

Il est également résolu que la convention entre en vigueur à la date de la signature et que la convention se terminera au 30 septembre 2028, exception faite de la rétroactivité dument prévue à ladite convention.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire, Yvon Chiasson, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, Sylvain Chevrier, à signer ladite convention collective.

2023-04-123 **AUTORISATION – PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE pour une saine administration des affaires publiques, il est nécessaire et hautement souhaitable que certains membres du conseil municipal puissent participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2023;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription du conseiller M. Patrick Lécuyer au congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2023.

Il est également résolu de procéder au remboursement des dépenses qui y sont inhérentes, le tout suivant les termes et conditions stipulés au Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-04-124 **ADOPTION – POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL POUR L'ANNÉE 2023-2024**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-274 adoptant la Politique de télétravail pour la durée d'une année, soit jusqu'au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire maintenir l'application de cette politique afin de permettre aux employés admissibles de continuer à bénéficier de l'opportunité d'effectuer du télétravail, tout en se dotant des moyens pour encadrer cette pratique;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique sera effective du 1er mai 2023 au 30 avril 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de télétravail, pour une durée d'une année, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, et de procéder à sa publication sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toute personne intéressée, dont ses employés.

Il est également résolu d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite Politique de télétravail.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2023-04-125 **DÉMISSION – CONTREMAÎTRE**

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de M. Simon Hébert à titre de contremaître pour le département des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, prenant effet le 15 avril 2023.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de M. Simon Hébert et de le remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

2023-04-126 **CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 35**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 35 occupait les fonctions d'opérateur de bateaux à faucarder au sein de la Municipalité de Saint-Zotique depuis le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 35 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 35 est devenue inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 35 a été rencontré le 28 mars 2023 afin de lui annoncer son congédiement;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, l'employé numéro 35 de son poste d'opérateur de bateaux à faucarder, avec prise d'effet le 28 mars 2023.

Il est également résolu de verser à l'employé numéro 35, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

2023-04-127 **EMBAUCHE – ASSISTANT CHARGÉ DE PROJET – SERVICES TECHNIQUES ET INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Patrick Joly au poste d'assistant chargé de projet – Services techniques et infrastructures, à compter du 20 avril 2023, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Patrick Joly au sein de l'organisation municipale.

2023-04-128 **NOMINATION AU POSTE DE LIEUTENANT – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'un poste de lieutenant est présentement vacant au sein du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la Municipalité suite à un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère indispensable de combler sans délai ce poste afin de maintenir le haut degré d'efficacité du service concerné, pour le bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique, à l'article 9.2, il est mentionné que si un poste de lieutenant et/ou éligible devient vacant, l'employeur pourvoira à ce poste;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été affiché le 17 mars 2023 en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cet affichage de poste s'est terminé le 6 avril 2023 et qu'il y a eu deux candidatures reçues à l'intérieur du délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes sont déjà à l'emploi du SUSI et que leur formation au poste de lieutenant est déjà complétée;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un examen et une entrevue pour évaluer les deux candidats en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE ces deux candidats respectent les critères de promotion en conformité des termes et conditions contenus à la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du SUSI et présentées aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de M. Yan Bissonnette Loiselle au poste de lieutenant de l'équipe 1, le tout suivant les conditions contenues à la convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique.

2023-04-129 **NOMINATION – PERSONNE DÉSIGNÉE – TECHNICIENNE EN URBANISME**

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Mélissa Servant au poste de technicienne en urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité de conférer à Mme Mélissa Servant l'ensemble des pouvoirs prévus à l'article 492 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1) dans le cadre de l'application de tous règlements municipaux et notamment de ceux qui autorisent la visite et/ou l'examen de toutes propriétés mobilières ou immobilières, nuisances et autres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique de même que les pouvoirs prévus à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1),* étant par ailleurs nommée à titre de personne désignée aux termes de telles dispositions législatives.

2023-04-130 **FIN DE PROBATION – CHARGÉE DE PROJET – SERVICES TECHNIQUES ET INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de chargée de projet - Services techniques et infrastructures est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par la chargée de projet – Services techniques et infrastructures satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Andréanne St-Onge, au poste de chargée de projet – Services techniques et infrastructures, et ce, à compter du 24 avril 2023.

2023-04-131 **FIN DE PROBATION – DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX – GREFFIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de la directrice des affaires juridiques et du contentieux – Greffière adjointe est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par Mme Julie Paradis satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Julie Paradis, avocate, au poste de directrice des affaires juridiques et du contentieux – Greffière adjointe, et ce, effectif depuis le 7 avril 2023.

9. URBANISME

2023-04-132 **DÉROGATION MINEURE – 193, 70E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 691**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 691, situé au 193, 70e Avenue, afin de réduire la superficie minimale des lots à 501,5 mètres carrés au lieu de 552 mètres carrés pour permettre le lotissement de trois terrains;

CONSIDÉRANT le tableau 3 de l'article 5.2.4 du règlement de lotissement numéro 530;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la densification a été revue lors d'une modification au règlement de zonage 529-27 entré en vigueur le 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de densité dans le secteur des canaux est un enjeu important pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'elle vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui est préoccupé par les soucis environnementaux et une densification plus faible;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 691, situé au 193, 70e Avenue, afin de réduire la superficie minimale des lots à 501,5 mètres carrés au lieu de 552 mètres carrés pour permettre le lotissement de trois terrains.

2023-04-133 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CARREFOUR 20/20 – 20E RUE – LOT NUMÉRO 1 687 648**

CONSIDÉRANT le non-respect des conditions présentées par le demandeur à la résolution numéro 2023-02-049, notamment de déposer un plan d'aménagement, soit en présentant un plan d'éclairage du terrain;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'abattage d'arbres sur le terrain, aucun arbre mature n'a été conservé en façade;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal réitère tous les considérants et toutes les demandes de la résolution numéro 2023-02-049;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment mixte de six étages, composé de 252 logements et de deux commerces sur le lot numéro 1 687 648;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment mixte est soumise à l'approbation du PIIA, Carrefour 20/20;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise considérant le manque d'informations concernant les objectifs et critères du PIIA, plus particulièrement relativement aux éléments suivants :

- L'aménagement des interfaces entre le site et la 20e Rue permet de préserver le caractère résidentiel de cette dernière;

- Des écrans tampons assurent une cohabitation harmonieuse avec les terrains adjacents ayant une vocation résidentielle que cette zone ait au minimum huit mètres de large avec la plantation d'arbres matures avec un ratio de 50 % de feuillus et 50 % de conifères;

- Des espaces verts et de détente sont aménagés pour le confort des visiteurs.

Il est de plus résolu de demander d'acheminer de nouveau une demande de PIIA complète respectant les demandes de la résolution numéro 2023-02-049, notamment en incluant des plans complets et clairs d'architecture de paysage du terrain, l'éclairage du site, la zone tampon entre le bâtiment et les résidences adjacentes à la 20e Rue.

2023-04-134 **<u>AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

10. LOISIRS

2023-04-135 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE DE LA RIVERAINE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue le 24 mars 2023 de l'école de la Riveraine afin de remplacer la surface gazonnée du terrain de soccer actuel par une surface synthétique d'une dimension de 38 mètres par 36 mètres qui sera utilisée non seulement par les élèves de la 1re à la 6e année lors des récréations extérieures, mais également par les enseignants d'éducation physique, lors des activités du midi ainsi que par les citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'aide financière de l'école de la Riveraine pour la somme demandée de 3 800 $.

Il est de plus résolu que cette contribution soit conditionnelle à ce que le projet se réalise selon le délai mentionné dans la demande, soit à l'été 2024. Le paiement de l'aide financière sera donc transmis à l'école de la Riveraine une fois le contrat octroyé.

Il est finalement résolu que la contribution soit finale pour ledit projet.

2023-04-136 **AUTORISATION – DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE – CLASSE EXTÉRIEURE ÉCOLE DES ORIOLES**

Ratifier par la résolution numéro 2023-05-174

CONSIDÉRANT le budget participatif de l'école des Orioles qui a été voté par les citoyens et accepté par les élus;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Orioles souhaite mettre un montant supplémentaire et qu'il a été convenu avec la direction de l'école que le montant de 10 000 $, gagné lors du concours du budget participatif, sera utilisé pour faire un aménagement sous l'auvent de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE les coûts dépassent le montant de 10 000 $ alloué au budget participatif d'environ 6 000 $;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense supplémentaire afin de créer la classe extérieure devant la bibliothèque.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense excédentaire soit financée et payée par fonds réservé – parcs et terrains de jeux. Tout excédent inutilisé retournera au fonds réservé – parcs et terrains de jeux.

11. PLAGE

2023-04-137 **AUTORISATION – MODIFICATION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023 – FICHE PLA-29**

CONSIDÉRANT les coûts trop élevés pour l'achat d'un « Beach cleaner » avec les fonds disponibles à la fiche du Plan triennal d'immobilisation 2023 – PLA-29;

CONSIDÉRANT les événements climatiques des derniers jours, la quantité d'arbres à émonder et à abattre sur le site de la plage;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la plage ont changé pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à l'achat d'une déchiqueteuse à bois sont disponibles en utilisant les fonds alloués à la fiche PTI PLA-29;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à procéder à l'achat d'une déchiqueteuse à bois au montant maximum de 30 000 $.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le surplus affecté plage et que tous les fonds non utilisés seront retournés au fonds affecté plage.

2023-04-138 **AUTORISATION – TOURNOI DE PÊCHE EXCELLENCE BASS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue assurément une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint-Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2023;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, les dimanches 14 mai, 6 août et 10 septembre 2023 pour l'organisation Excellence Bass et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tel événement, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2023-04-139 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 697 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 555 700 $ – RÈGLEMENT NUMÉRO 697-1**

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 697 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 555 700 $ – Règlement numéro 697-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 697 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 555 700 $ – Règlement numéro 697-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-04-140 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 773**

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau – Règlement numéro 773 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau – Règlement numéro 773.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2023-04-141 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-17**

Monsieur le conseiller municipal Éric Lachance mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-17 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement portent sur les modifications suivantes :

a) du plan d'affectation du sol;
b) des composantes urbaines et du phasage de développement;
c) des secteurs d'interventions particulières ainsi que des annexes.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-17.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-04-142 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-30**

Monsieur le conseiller municipal Éric Lachance mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-30 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement portent sur les modifications suivantes :

a) du plan de zonage;
b) des grilles des spécifications;
c) de la codification des zones et de la densité d'occupation;
d) des zones de réserve.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-30.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-04-143 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 535 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-11**

Monsieur le conseiller municipal Éric Lachance mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-11 et conforme et que certaines modifications ont été apportées suite aux précisions de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la consultation publique entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement portent sur les modifications suivantes :

a) des zones, constructions, terrains ou travaux assujettis aux PIIA;
b) du contenu minimal d'une demande au PIIA;
c) des objectifs et critères d'évaluation d'un PIIA;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-11.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-04-144 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 774**

Le conseiller municipal Éric Lachance mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif à la démolition d'immeuble – Règlement numéro 774.

L'objet et la portée du projet de règlement sur la démolition d'immeuble patrimonial, ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif à la démolition d'immeuble – Règlement numéro 774.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- banc de sable – embouchure S4;
- accompagnement pour les demandes citoyennes au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au sujet du remplacement des piquets de cèdres en rive;
- comité sur l'environnement;
- augmentation du règlement d'emprunt numéro 697-1;
- surveillance des travaux d'envergure sur le territoire;
- règlement numéro 529-30;
- achat d'une machine de déchiquetage de branches;
- définitions dans le projet de règlement numéro 535-11;
- travaux de construction de la caserne.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-04-145 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 03.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

_____
Yvon Chiasson, maire

_____
Sylvain Chevrier, directeur général
et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 16 mai 2023 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, est présent. La directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe, Me Julie Paradis, est également présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-05-146 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- ramassage de branches;
- ancien Resto La Place (Le Maski) – 235, rue Principale (Construction Proax);
- nettoyage de la Municipalité;
- courses de tracteurs à gazon;
- projets de conteneurs à l'écocentre;
- items personnels ancien employé;
- asphaltage 26e Avenue.

2. ORDRE DU JOUR

2023-05-147 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2 Période de questions du début de la séance

2. **Ordre du jour**
2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. **Approbation des procès-verbaux**
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2023

4. **Correspondance**

5. **Administration**
5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
5.2 Dépôt des états financiers consolidés 2022
5.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe
5.4 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice 2022 et réaffectation des excédents affectés

5.5 Appel d'offres 2023-004-STH – Conception et construction d'un pumptrack – Adoption des critères de sélection
5.6 Dépôt du rapport annuel 2022 – Règlement sur la gestion contractuelle numéro 695-1
5.7 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures
5.8 Modification – Résolution numéro 2020-11-557 – Avis d'intention amendé – École secondaire des Navigateurs
5.9 Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Année 2023
5.10 Approbation et autorisation de signatures – Bail emphytéotique – Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges
5.11 Approbation et autorisation de signatures – Promesse bilatérale de cession de terrain entre le Centre de services scolaire des Trois-Lacs et la Municipalité de Saint-Zotique – École secondaire
5.12 Résiliation – Bail – Députée circonscription fédérale Salaberry-Suroît

6. **Ressources humaines**
6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
6.2 Embauche – Chef de division – Traitement des eaux et voirie

7. **Services techniques et hygiène du milieu**
7.1 Ratification de contrat et autorisation de paiement – EFEL Experts-Conseils – Services professionnels déplacement des conduites de la 26e Avenue ainsi que pavage sur une partie de la 26e Avenue et de la 20e Rue
7.2 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Shellex Groupe Conseil – Services professionnels pour le pumptrack
7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Les Services EXP Inc. – Services professionnels pour la mise à niveau de la station de pompage SP12
7.4 Ratification – Modification de la résolution numéro 2022-09-475 – Achat d'un véhicule pour la voirie
7.5 Adjudication de contrat – Garafab – Préfabrication du bâtiment technique des loisirs
7.6 Autorisation – Carte de crédit Visa Desjardins
7.7 Ordre de changement et autorisation de paiement – MVC Océan Inc. – Travaux de dragage des embouchures des canaux municipaux S-2 (65e Avenue), S-3 (68e Avenue) et S-4 (81e Avenue)
7.8 Modification – Résolution numéro 2019-05-231 – Installation de ralentisseurs de vitesse – Dos-d'âne et bollards

8. **Incendie**
8.1 Appui à la création d'un comité intermunicipal pour analyser la mise en commun de ressources humaines ou matérielles au sein des services de sécurité incendie

9. **Urbanisme**
9.1 Adjudication de contrat – Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc. – Révision et concordance du plan et des règlements d'urbanisme
9.2 Nomination – Personne désignée – Agent patrouilleur et responsable de l'application de la réglementation municipale
9.3 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

10. **Loisirs**
10.1 Ratification – Modification de la résolution numéro 2023-04-136 – Budget supplémentaire pour une classe extérieure de l'école des Orioles
10.2 Intégration des opérations et mandats du Comité piste cyclable Soulanges – Société de gestion Parc du canal de Soulanges
10.3 Demande d'aide financière – Cercle des fermières des Coteaux
10.4 Demande d'aide financière – École de la Riveraine et Saint-Zotique
10.5 Autorisation – Carte de crédit Visa Desjardins

11. **Plage**
11.1 Autorisation – Offre promotionnelle – Municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Entrée gratuite à la plage
11.2 Autorisation – Demande de subvention – Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et moniteurs aquatiques 2023-2026

12. **Règlements généraux**
12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705-1
12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 711 sur les nuisances – Règlement numéro 711-1 (RMH 450-2019)
12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-2
12.4 Avis de motion et dépôt – Règlement relatif au stationnement numéro 744 – Règlement numéro 744-4

13. **Règlements d'urbanisme**
13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement relatif au zonage numéro 529-32
13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-32

14. **Période de questions de la fin de la séance**

15. **Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-05-148 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2023.

5. ADMINISTRATION

2023-05-149 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1er au 30 avril 2023 :	427 402,07 $
Comptes à payer du 1er au 30 avril 2023 :	1 035 640,76 $
Salaires payés du 1er au 30 avril 2023 :	365 773,29 $
Total :	***1 828 816,12 $***
Engagements au 30 avril 2023 :	1 833 718,22 $

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1er au 30 avril 2023 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

_____
Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

2023-05-150 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2022**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne la parole à la directrice des finances, Mme Jessica Leroux, cpa.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 176 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1)* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation doit également inclure les états financiers de la Municipalité, pour tel exercice;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation aux membres du conseil municipal, préalablement à la présente séance, des états financiers consolidés de la Municipalité préparés par la firme BCGO S.E.N.C.R.L. , pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, des états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Zotique préparé par la firme BCGO S.E.N.C.R.L., pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Il est également résolu d'approuver et d'adopter tels états financiers consolidés et d'en transmettre une copie ainsi qu'une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

2023-05-151 **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) qui stipulent que le Maire doit, au plus tard lors de la séance ordinaire tenue au mois de juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre précédent ainsi que ceux contenus au rapport de l'auditeur externe mandaté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

Le Maire fait lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe de la Municipalité, pour la période terminée le 31 décembre 2022.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la publication de tel rapport sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toute personne intéressée.

2023-05-152 **APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DE L'EXERCICE 2022 ET RÉAFFECTATION DES EXCÉDENTS AFFECTÉS**

CONSIDÉRANT le dépôt, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2023, du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport financier démontre un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2022 de 2 395 476 $;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de statuer sur les affectations souhaitées du solde résiduel de tel excédent de fonctionnement non affecté;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des changements d'affectation des surplus antérieurs afin de faciliter la gestion saine des excédents;

Il est résolu à l'unanimité de décréter qu'une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 soit transférée aux excédents de fonctionnement affectés suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2022	2 395 476 $
Excédent de fonctionnement affecté au budget 2023	-767 315 $
Ajustement - bon de commande 2022	+51 700 $
Excédent de fonctionnement à distribuer	1 679 861 $
Distribution aux excédents de fonctionnement affectés :	
Confection du rôle d'évaluation	30 000 $
Élection	22 000 $
Budget participatif 2022	60 000 $
Fonds affectés Eau - voirie Infrastructure	138 037 $
Total du solde de l'excédent 2022	1 429 824 $

Il est également résolu de décréter de réaffecter les excédents de fonctionnement affectés à l'excédent de fonctionnement non affecté, comme suit :

Appropriation des excédents de fonctionnement affectés :	
Bibliothèque	27 955 $
Infrastructures	6 862 $
Environnement	-17 $
Sécurité publique	6 952 $
Hygiène	27 241 $
Maison lézardée	5 000 $
Urbanisme	5 001 $
Communication	231 $
Plage	-78 216 $
Total transféré à l'excédent non affecté	1 009 $

2023-05-153 **APPEL D'OFFRES 2023-004-STH – CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK – ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT l'article 936.0.1.2. du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour un contrat de services professionnels relatif à la conception et la construction d'un pumptrack, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit :

Critères	Nombre maximal de points
Critère 1 : Expérience du soumissionnaire	25
Critère 2 : Concept d'aménagement	35
Critère 3 : Respect des exigences du devis	25
Critère 4 : Échéancier	10
Critère 5 : Présentation de l'offre de service	5
Total	100

Il également résolu que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 30.

2023-05-154 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 695-1**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la directrice des affaires juridiques – greffière adjointe, du rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement modifiant le règlement numéro 695 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695-1, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q.,C-27.1)*;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la publication de tel rapport sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toutes personnes intéressées.

2023-05-155 **NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de nommer un conseiller municipal pour agir comme maire suppléant, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier ou dans l'éventualité où cette charge deviendrait vacante;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 116 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)* qui autorisent les membres du conseil municipal à procéder à telle nomination, en tout temps;

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal du district numéro 6, Paul Forget, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 mai 2023 jusqu'au 21 novembre 2023 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. C-27.1)*.

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal du district numéro 5, Jean-Pierre Daoust, pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2023-05-156 **MODIFICATION – RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-557 – AVIS D'INTENTION AMENDÉ – ÉCOLE SECONDAIRE DES NAVIGATEURS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-11-557 prévoyant et confirmant la participation financière de la Municipalité de Saint-Zotique au Centre de services scolaire des Trois-Lacs pour l'installation de sièges baquets et de diverses impenses et améliorations physiques visant l'aménagement dans l'auditorium jusqu'à un maximum de 300 000 $;

CONSIDÉRANT QUE le mode de financement prévu par ladite résolution n'est plus adéquat;

Il est résolu à l'unanimité de participer, jusqu'à un maximum de 300 000 $, pour les installations dans l'auditorium.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par l'excédent accumulé non affecté.

2023-05-157 **DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a notamment planifié la réalisation de travaux majeurs de pavage et/ou d'amélioration de chaussée sur les routes situées sur son territoire, pouvant s'inscrire dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités et conditions d'application prévues audit programme, administré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière pouvant lui être octroyée dans le cadre de l'application de tel PAVL, pour l'année 2023;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déposer, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, toutes les demandes d'aide financière pouvant lui être octroyée dans le cadre de l'application des divers volets prévus au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2023, dont notamment le volet Projets particuliers d'amélioration (PPA).

2023-05-158 **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES – BAIL EMPHYTÉOTIQUE – MAISON DE LA FAMILLE DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-11-580 autorisant notamment l'élaboration d'un bail emphytéotique avec la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges sur le terrain situé au 1008, rue Principale et selon un terme de 99 ans;

CONSIDÉRANT QUE la rédaction du bail emphytéotique a été confiée à Me Charles-Éric Pharand, notaire;

CONSIDÉRANT QUE les termes et conditions ont été convenus dans ledit bail et que les membres du conseil municipal sont disposés à donner suite à celui-ci;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, le bail emphytéotique entre la Municipalité de Saint-Zotique et la Maison de la famille.

2023-05-159 **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES – PROMESSE BILATÉRALE DE CESSION DE TERRAIN ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE – ÉCOLE SECONDAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le 4 novembre 2020, un acte de cession a été conclu entre la Municipalité de Saint-Zotique et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs pour le transfert d'un terrain vacant qui accueillera la future école secondaire du CSSTL;

CONSIDÉRANT QUE la propriété de certains lots adjacents doit être régularisée afin de procéder à une cession du lot numéro 6 461 496 du Cadastre du Québec, une rétrocession du lot numéro 6 413 249 du Cadastre du Québec et la création d'une servitude réelle sur le lot numéro 6 413 250 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2020-02-077, 2021-11-598 et 2022-02-078 contenant des spécifications à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de convenir des conditions de ces actes à venir dans le cadre d'une promesse bilatérale entre les parties;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la promesse bilatérale de cession de terrain entre le Centre de services scolaire des Trois-Lacs et la Municipalité de Saint-Zotique relatif aux lots numéros 6 461 496, 6 413 249 et 6 413 250 du Cadastre du Québec suivant les termes et les conditions de ladite entente.

Il est également résolu que les actes à intervenir soient signés et publiés sous réserve de tous les droits de la Municipalité de Saint-Zotique aux termes des dispositions contenues à la *Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaire (L.Q. 2020, c.1)*.

Il est finalement résolu que le maire ou, en son absence, le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, tous les documents requis en pareil cas.

2023-05-160 **RÉSILIATION – BAIL – DÉPUTÉE CIRCONSCRIPTION FÉDÉRALE SALABERRY-SUROÎT**

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution numéro 2019-12-583, un bail pour la location d'un espace à l'hôtel de ville a été signé entre la Municipalité de Saint-Zotique et la députée fédérale de la circonscription de Salaberry-Suroît, Mme Claude De Bellefeuille;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ne voient plus la nécessité dudit bail et s'entendent pour mettre fin à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE malgré la terminaison du bail, les parties s'entendent pour conserver en place l'affiche extérieure de Mme De Bellefeuille, et ce, jusqu'aux prochaines élections fédérales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique s'engage également à mettre gratuitement à la disposition de la députée et de son équipe, un local pour des rencontres, selon une entente au préalable avec la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de résilier le bail de location signé le 31 janvier 2020 entre la Municipalité de Saint-Zotique et la députée fédérale de la circonscription de Salaberry-Suroît, Mme Claude De Bellefeuille;

Il est également résolu d'autoriser le prêt gratuit d'un local à la députée lorsque requis et selon entente avec la Municipalité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2023-05-161 **EMBAUCHE – CHEF DE DIVISION – TRAITEMENT DES EAUX ET VOIRIE**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier M. Martin Cuerrier au poste de chef de division - traitement des eaux et voirie, à compter du lundi 8 mai 2023, pour une période de probation de six mois, conformément au contrat et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Martin Cuerrier au sein de l'organisation municipale.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-05-162 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – EFEL EXPERTS-CONSEILS – SERVICES PROFESSIONNELS DÉPLACEMENT DES CONDUITES DE LA 26^{E} AVENUE AINSI QUE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA 26^{E} AVENUE ET DE LA 20^{E} RUE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage ainsi que des travaux de déplacement des conduites passant sur un terrain n'appartenant pas à la Municipalité étaient nécessaires sur la 26e Avenue et sur une portion de la 20e Rue;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme EFEL Experts-Conseils en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise EFEL Experts-Conseils pour les services professionnels pour le déplacement des conduites de la 26e Avenue, ainsi que le pavage sur une partie de la 26e Avenue et de la 20e Rue;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 105 317,11 $ incluant les taxes soit financée et payée à même le règlement d'emprunt numéro 770 pour le déplacement des conduites et par le surplus non affecté pour le pavage;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2023-05-163 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SHELLEX GROUPE CONSEIL – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PUMPTRACK**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'ajouter une aire de jeux de type pumptrack au parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir de l'accompagnement professionnel pour la préparation des plans et devis ainsi que pour le suivi des travaux;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Shellex Groupe Conseil en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Shellex Groupe Conseil pour les services professionnels pour les travaux de construction d'un pumptrack.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 15 475,64 $ incluant les taxes soit financée et payée à même la subvention TECQ 2019-2023;

- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-05-164 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES SERVICES EXP INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION DE POMPAGE SP12**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau de la station de pompage SP12, ainsi que l'ajout d'une conduite de refoulement sanitaire à partir de la SP12 jusqu'aux étangs aérés sont nécessaires;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Les Services EXP Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Les Services EXP Inc. pour les services professionnels pour la mise à niveau de la station de pompage SP12, ainsi que l'ajout d'une conduite de refoulement allant jusqu'aux étangs aérés;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 83 356,89 $ incluant les taxes soit financée et payée à même le règlement d'emprunt numéro 697;

- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2023-05-165 **RATIFICATION – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-09-475 – ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LA VOIRIE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-475 permettant d'octroyer le contrat d'achat d'un véhicule de voirie de marque Chevrolet Silverado 2500 HD 2023 à la firme Groupe Autoforce Île-Perrot, pour une considération financière de 60 693 $ taxes de vente et frais d'immatriculation en sus;

CONSIDÉRANT QUE la firme n'est pas en mesure de fournir le véhicule, tel que décrit plus haut;

CONSIDÉRANT les besoins urgents d'obtenir un véhicule et qu'une nouvelle demande de prix a été réalisée auprès de sept firmes spécialisées, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'unique offre de service reçue et analysée se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
GM Paillé	64 889,00 $	81 763,32 $
Prestige Ford	Non déposée	
GM Valleyfield	Non déposée	
CJ Kyle	Non déposée	
GM Châteauguay	Non déposée	
GM Ste-Marie (St-Rémi)	Non déposée	
GM Montmagny	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de la soumission reçue et de sa recommandation favorable d'adjuger le contrat sous étude au soumissionnaire conforme, soit à la firme GM Paillé, pour une considération financière de 81 763,32 $ taxes incluses et des frais d'immatriculation;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat d'un véhicule de voirie de marque GMC Sierra 2500 HD 2024 à la firme GM Paillé, pour une considération financière de 81 763,32 $ taxes incluses et frais d'immatriculation en sus, et d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à immatriculer ledit véhicule au nom et au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu que le coût d'achat global de tel véhicule moteur, incluant le lettrage et les accessoires éventuels devant y être incorporés, devra être limité à une somme maximale de 103 477,50 $ taxes incluses, laquelle sera financée par le fonds de roulement et remboursée dans un délai de sept ans de la date d'acquisition. Quant aux frais d'immatriculation, ils seront assumés par le budget de fonctionnement du service.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat d'achat susdit ainsi que tous les autres documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-05-166 **ADJUDICATION DE CONTRAT – GARAFAB – PRÉFABRICATION DU BÂTIMENT TECHNIQUE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'effectuer des travaux de construction d'un bâtiment technique au parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de l'entreprise Garafab en cette matière;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaires	Coûts (taxes incluses)
Garafab	95 403,96 $
Garages Fontaine	98 132,31 $
Garage Expert	107 353,00 $

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la préfabrication du bâtiment technique des loisirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Garafab pour un montant de 95 403,96 $, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le fonds excédent non affecté, tout excédant non utilisé sera aussi retourné au fonds excédant non affecté et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-05-167 **AUTORISATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS**

CONSIDÉRANT l'embauche d'un chef de division – traitement des eaux et voirie;

CONSIDÉRANT QUE cet employé sera appelé, dans le cadre de ses fonctions, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, à demander et obtenir de Visa Desjardins, une carte de crédit, au nom du chef de division – traitement des eaux et voirie, M. Martin Cuerrier, pour une limite de crédit de 5 000 $.

2023-05-168 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – MVC OCÉAN INC. – TRAVAUX DE DRAGAGE DES EMBOUCHURES DES CANAUX MUNICIPAUX S-2 (65E AVENUE), S-3 (68E AVENUE) ET S-4 (81E AVENUE)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-611 permettant l'octroi du contrat à MVC Océan Inc. pour les travaux de dragage des embouchures des canaux municipaux S-2 (65e Avenue), S-3 (68e Avenue) et S-4 (81e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été effectués pour la gestion des sols au bassin de sédimentation de l'écocentre;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 01 pour la gestion des sols à l'écocentre, pour un montant de 20 931,63 $, incluant les taxes;
- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le fonds excédent non affecté, tout excédent non utilisé sera aussi retourné au fonds excédent non affecté et en permettre le paiement;
- le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, à débourser une somme supplémentaire de 20 931,63 $, incluant les taxes.

2023-05-169 **MODIFICATION – RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-05-231 – INSTALLATION DE RALENTISSEURS DE VITESSE – DOS-D'ÂNE ET BOLLARDS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-05-231 autorisant l'installation de différentes mesures d'atténuation de vitesse à divers endroits dans la Municipalité, tels que des dos-d'âne et des bollards;

CONSIDÉRANT QU'une des mesures prévues sur la 72e Avenue, à proximité de l'adresse civique 170, n'est plus adéquate et doit être modifiée au bénéfice des citoyens de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au retrait du dos-d'âne temporaire installé sur cette rue et d'y ajouter deux pots de fleurs comme mesures d'atténuation;

Il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 2019-05-231 en y apportant les modifications suivantes :

- Retirer le dos-d'âne temporaire sur 72e Avenue, à proximité de l'adresse civique 170;
- Ajouter deux pots de fleurs sur la 72e Avenue.

8. INCENDIE

2023-05-170 **APPUI À LA CRÉATION D'UN COMITÉ INTERMUNICIPAL POUR ANALYSER LA MISE EN COMMUN DE RESSOURCES HUMAINES OU MATÉRIELLES AU SEIN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de nos services de sécurité incendie afin de respecter les obligations légales et assurer la sécurité de nos citoyens;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les ressources humaines et matérielles au sein de nos organisations municipales, et, par souci d'efficience et de réduction des coûts;

CONSIDÉRANT les avantages d'une mise en commun des ressources pour atteindre la force de frappe requise au schéma de couverture de risques, respecter les obligations légales en matière de prévention et d'intervention, assurer la formation et la rétention des ressources, harmoniser les méthodes de travail et la gestion administrative, et offrir un service optimal aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique de participer aux démarches d'un comité intermunicipal qui serait créé pour analyser la mise en commun de ressources humaines ou matérielles au sein des services de sécurité incendie, en collaboration avec les autres municipalités partenaires, afin d'analyser les avantages, les coûts et les modalités de mise en place d'une telle collaboration et de formuler des recommandations à cet effet;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Zotique appuie la création d'un comité intermunicipal pour analyser la mise en commun de ressources humaines ou matérielles au sein des services de sécurité incendie.

De plus, il est résolu que la Municipalité de Saint-Zotique collabore aux démarches dudit comité en vue d'analyser les gains potentiels en termes humain, financier et matériel.

Il est finalement résolu que le conseil municipal nomme M. Sylvain Chevrier, directeur général, pour siéger à ce comité.

9. URBANISME

2023-05-171 **ADJUDICATION DE CONTRAT – AGENCE DE PLANIFICATION URBAINE ET RÉGIONALE (APUR) INC. – RÉVISION ET CONCORDANCE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire retenir les services professionnels d'une firme d'urbanisme relativement au projet de révision et concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme qui sont en vigueur depuis 2010;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public portant le numéro de référence 2023-003-URB publié sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE trois offres ont été reçues dans les délais prescrits, soit au plus tard le 3 avril 2023, à 10 h;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation réalisées par les représentants de la Municipalité du service concerné par ce contrat quant à l'admissibilité et la conformité des soumissions reçues relativement au contrat visé aux présentes;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection dument formé conformément aux dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix faire l'objet du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Conformes	Coûts (taxes incluses)	Pointages intérimaires	Pointages finals	Rangs
BC2	Oui	126 644,96 $	98	9,32	3
Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.	Oui	104 627,25 $	93	10,80	1
Paré +	Oui	87 294,77 $	73	10,65	2

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc., pour la révision et la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme pour la somme de 104 627,25 $ incluant les taxes applicables.

Il est également résolu que la directrice du Service de l'urbanisme soit autorisée, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-05-172 **<u>NOMINATION – PERSONNE DÉSIGNÉE – AGENT PATROUILLEUR ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE</u>**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2023-02-048 et 2023-03-092 mandatant la firme Centre Investigation & Sécurité Canada Inc. pour la surveillance de la Municipalité de Saint-Zotique pour l'année 2023 et la nomination de personnes responsables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire autoriser les employés de la firme à émettre des constats d'infraction dans le but d'assurer le respect des divers règlements municipaux suivants :

- Règlement concernant les exercices canins, numéro 548;
- Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre, numéro 701;
- Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants, numéro 705;
- Règlement sur les nuisances, numéro 711;
- Règlement concernant les chiens et autres animaux, numéro 726;
- Règlement relatif à la circulation, numéro 730;
- Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau, numéro 743;
- Règlement relatif au stationnement, numéro 744.

Et tous leurs amendements.

Il est résolu à l'unanimité de reconnaître que l'officier Mme Nancy Chabot est autorisée à délivrer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, des constats pour toute infraction à l'une des dispositions des règlements ci-haut mentionnés et à appliquer la réglementation municipale selon les pouvoirs conférés par lesdits règlements.

Il est également résolu de lui attribuer le pouvoir d'inspection prévu auxdits règlements, afin de s'assurer de l'application et du respect des dispositions réglementaires concernées.

2023-05-173 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

10. LOISIRS

2023-05-174 **RATIFICATION – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-136 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR UNE CLASSE EXTÉRIEURE DE L'ÉCOLE DES ORIOLES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-136 permettant d'ajouter un budget de 6 000 $ au projet de classe extérieure de l'école des Orioles;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé d'opter pour une dalle de béton notamment en raison de la durabilité et l'absence d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le montant supplémentaire de 6 000 $ était pour une installation en pavé-uni;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense supplémentaire de 13 000 $ pour une dalle de béton et ainsi pouvoir créer la classe extérieure devant la bibliothèque.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense excédentaire soit financée et payée par le fonds réservé – parcs et terrains de jeux. Tout excédent inutilisé retournera au fonds réservé – parcs et terrains de jeux.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2023-05-175 **INTÉGRATION DES OPÉRATIONS ET MANDATS DU COMITÉ PISTE CYCLABLE SOULANGES – SOCIÉTÉ DE GESTION PARC DU CANAL DE SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) souhaite valoriser le canal de Soulanges par ses investissements à la création d'un parc régional en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion Parc du canal de Soulanges (Parc du canal de Soulanges) est désormais gestionnaire de l'ensemble des terrains du ministère des Transports du Québec (MTQ) le long du canal de Soulanges, suite à des ententes conclues en 2021 entre la MRC et le MTQ ainsi qu'entre la MRC et le Parc du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT l'expertise et l'historique du Comité piste cyclable Soulanges, que tous souhaitent reconnaître et conserver actifs dans le projet de parc régional;

CONSIDÉRANT la permanence et l'expertise en matière d'infrastructures municipales des villes et municipalités siégeant sur le comité d'administration du Parc du canal de Soulanges par l'entremise de leur direction générale respective;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'optimiser la gouvernance et les opérations d'entretien et d'aménagement dans le parc régional;

Il est résolu à l'unanimité de recommander à la MRC et à la table du Canal de Soulanges, l'intégration du mandat et des actifs du Comité piste cyclable Soulanges à la structure organisationnelle du Parc du canal de Soulanges, ainsi que le maintien des versements des quotes-parts municipales, avec l'obligation pour le Parc de maintenir un budget distinct pour l'infrastructure cyclable.

Il est de plus recommandé de proposer aux administrateurs de l'actuel organisme Comité piste cyclable Soulanges de siéger à un comité permanent du Parc du canal de Soulanges.

2023-05-176 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CERCLE DES FERMIÈRES DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières des Coteaux est considéré comme l'un des Cercles les plus actifs de la fédération et que cet organisme à but non lucratif a pour mission de protéger le patrimoine culturel, artisanal et culinaire et de venir en aide aux plus démunis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a consulté la Ville de Coteau-du-Lac et la Municipalité de Saint-Zotique sur la nature de leur implication;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement, au Cercle des Fermières des Coteaux, d'une somme de 250 $ à titre de contribution financière pour la location du local destiné à l'entreposage de leur matériel.

2023-05-177 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE DE LA RIVERAINE ET SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la demande financière reçue par l'école de la Riveraine pour le programme Acti-Midi dans leur école et celle de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a des effets bénéfiques sur les élèves, soit au niveau d'une diminution des comportements problématiques, d'une augmentation de la motivation scolaire et du sentiment d'appartenance;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser une aide financière, à l'école de la Riveraine et Saint-Zotique, au montant total de 8 000 $ visant à acquitter le salaire d'une surveillante de dîner qui agira comme animatrice auprès des élèves, dans le cadre du programme Acti-Midi, et ce, pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-05-178 **AUTORISATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS**

CONSIDÉRANT l'embauche d'une chef de division – bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE cette employée sera appelée, dans le cadre de ses fonctions, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, à demander et obtenir de Visa Desjardins, une carte de crédit, au nom de la chef de division – bibliothèque, Mme Marine David, pour une limite de crédit de 5 000 $.

11. PLAGE

2023-05-179 **AUTORISATION – OFFRE PROMOTIONNELLE – MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – ENTRÉE GRATUITE À LA PLAGE**

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires et les restrictions d'achalandage sont terminées;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir son site et ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique désire augmenter le nombre de visites à la plage des résidents des municipalités avoisinantes;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à faire la promotion d'une journée d'entrée gratuite à la plage par municipalité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'été 2023.

2023-05-180 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GRATUITÉ DE LA FORMATION DES SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET MONITEURS AQUATIQUES 2023-2026**

CONSIDÉRANT la pénurie de surveillants-sauveteurs et de moniteurs aquatiques et la difficulté de recruter de la main-d'œuvre formée et qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE les formations en sauvetage sont offertes à la Plage de Saint-Zotique depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite former le plus de candidats possible afin de permettre la pérennité de son établissement;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à déposer une demande de subvention auprès du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et moniteurs aquatiques 2023-2026 au montant de 7 420 $.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2023-05-181 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERÇANTS ITINÉRANTS NUMÉRO 705 – RÈGLEMENT NUMÉRO 705-1**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-05-182 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 711 SUR LES NUISANCES – RÈGLEMENT NUMÉRO 711-1 (RMH 450-2019)**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 711 sur les nuisances – Règlement numéro 711-1 (RMH 450-2019) est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-05-183 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 743-2**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-2 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-05-184 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 744 – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-4**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement relatif au stationnement numéro 744 – Règlement numéro 744-4 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2023-05-185 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE NUMÉRO 529-32**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement relatif au zonage numéro 529-32 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-05-186 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-32**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-32.

L'objet et la portée du projet de règlement portent sur la modification de l'annexe 7 concernant les aires non développées et les aires de stationnement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-32.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- travaux ancien Resto La Place (Le Maski) – 235, rue Principale (Construction Proax);
- optimisation des ressources humaines et matérielles – Service sécurité incendie;
- garage à la patinoire réfrigérée;
- type radar pédagogique – 72e Avenue;
- aménagement auditorium – école des Navigateurs;
- fonctionnement – piste cyclable Soulanges;
- 69e Avenue – état de la voie ferrée.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-05-187 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 03.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

_____
Yvon Chiasson, maire

_____
Sylvain Chevrier, directeur général
et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 20 juin 2023 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, est présent. La directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe, Me Julie Paradis, est également présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-06-188 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- remboursement subvention pour les vélos électriques;
- nettoyage de la piste cyclable;
- arrêt obligatoire intersection 72e Avenue et 2e Rue;
- dossier 235, rue Principale (Construction Proax inc.);
- suivi pour la rue active;
- dos-d'âne – 28e Avenue Est;
- gestion des déchets – 170, rue Principale (Luminia).

2023-06-189 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2 Période de questions du début de la séance

2. Ordre du jour
2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation des procès-verbaux
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023

4. Correspondance

5. Administration
5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
5.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billet au montant de 1 395 200 $ sera réalisé le 28 juin 2023
5.3 Financement des règlements d'emprunts numéros 567, 640, 641, 642, 644, 647 et 648 pour un montant de 1 395 200 $
5.4 Autorisation – Utilisation du solde disponible d'emprunts fermés

6. **Ressources humaines**

6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
6.2 Congédiement – Employé numéro 234
6.3 Ratification – Chef de division – Traitement des eaux et voirie
6.4 Ratification – Chef de division – Plage
6.5 Démission – Chef de division – Bâtiments, canaux et parcs

7. **Services techniques et hygiène du milieu**

7.1 Ratification de contrat et autorisation de paiement – 9139-6903 Québec Inc. DEC Enviro – Caractérisation environnementale Maison des Optimistes
7.2 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Batisso Inc. – Registre de l'amiante bâtiments municipaux
7.3 Adjudication de contrat – Services professionnels – Tessier Récréo-Parc – Conception et construction d'un pumptrack
7.4 Adjudication de contrat – Can-Explore Inc. – Auscultation du réseau d'aqueduc
7.5 Adjudication de contrat – GFL Environmental Services Inc. – Vidange des boues des étangs aérés
7.6 Adjudication de contrat – Ali Excavation inc. – Déplacement de conduites et pavage de la 26e Avenue et 20e Rue
7.7 Autorisation – Travaux de réfection des ponceaux situés sur la 82e Avenue
7.8 Annulation – Carte de crédit Visa Desjardins

8. **Incendie**

9. **Urbanisme**

9.1 Dérogation mineure – 314, 28e Avenue Est – Lot numéro 1 686 818
9.2 Dérogation mineure – 393, rue du Golf – Lot numéro 5 457 463
9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 290, rue Principale – Lot numéro 1 684 851
9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 483, rue Principale – Lot numéro 6 481 883
9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 693, rue Principale – Lot numéro 1 686 755
9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 120, 27e Avenue – Lot numéro 1 687 658
9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 429, 34e Avenue – Lot numéro 2 973 214
9.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 461, 4e Rue – Lot numéro 1 686 237
9.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 107, 6e Rue – Lot numéro 1 684 679
9.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Carrefour 20/20 – 20e Rue – Lot numéro 1 687 648
9.11 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

10. **Loisirs**

10.1 Autorisation – Demande de subvention à l'élite
10.2 Autorisation – Dépenses – Parcs et terrains de jeux

11. **Plage**

11.1 Autorisation – Dépense – Réfection de l'asphaltage de la 81e Avenue

12. **Règlements généraux**

12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 705 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705-1
12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 711 sur les nuisances – Règlement numéro 711-1
12.3 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-2
12.4 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-4

13. **Règlements d'urbanisme**

13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33
13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33

13.3 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31
13.4 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31
13.5 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-16
13.6 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-16
13.7 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-32
13.8 Adoption du règlement numéro 774 relatif à la démolition d'immeubles

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-06-190 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023.

5. ADMINISTRATION

2023-06-191 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1er au 31 mai 2023 :	407 195,95 $
Comptes à payer du 1er au 31 mai 2023 :	1 090 927,09 $
Salaires payés du 1er au 31 mai 2023 :	300 836,49 $
Total :	***1 798 959,53 $***
Engagements au 31 mai 2023 :	2 473 844,18 $

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1er au 31 mai 2023 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

_____
Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

2023-06-192 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 1 395 200 $ SERA RÉALISÉ LE 28 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 395 200 $ qui sera réalisé le 28 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (nos)	Pour un montant de
567	1 310 900 $
640	6 260 $
641	25 900 $
642	40 280 $
647	9 290 $
648	1 000 $
644	1 570 $

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 567, 640, 641, 642, 647, 648 et 644, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique avait, le 26 juin 2023, un emprunt au montant de 1 397 100 $, sur un emprunt original de 1 649 100 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 567, 640, 641, 642, 647, 648 et 644;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 26 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 28 juin 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 567, 640, 641, 642, 647, 648 et 644;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 28 juin et 28 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Années	Versements
2024	46 600 $
2025	48 700 $
2026	51 100 $
2027	53 700 $
2028	56 300 $ (à payer en 2027)
2028	1 138 800 $ (à renouveler)

Il est de plus résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 567, 640, 641, 642, 647, 648 et 644 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 28 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Il est finalement résolu que, compte tenu de l'emprunt par billets du 28 juin 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 567, 640, 641, 642, 647, 648 et 644, soit prolongé de deux jours.

2023-06-193 **FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 567, 640, 641, 642, 644, 647 ET 648 POUR UN MONTANT DE 1 395 200 $**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 juin 2023, au montant de 1 395 200 $;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges

46 600 $	5,22000 %	2024
48 700 $	5,22000 %	2025
51 100 $	5,22000 %	2026
53 700 $	5,22000 %	2027
1 195 100 $	5,22000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,22000 %

2 - Financière Banque Nationale inc.

46 600 $	5,50000 %	2024
48 700 $	5,25000 %	2025
51 100 $	5,05000 %	2026
53 700 $	4,90000 %	2027
1 195 100 $	4,85000 %	2028

Prix : 98,45800 Coût réel : 5,24805 %

3 - Banque Royale du Canada

46 600 $	5,47000 %	2024
48 700 $	5,47000 %	2025
51 100 $	5,47000 %	2026
53 700 $	5,47000 %	2027
1 195 100 $	5,47000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,47000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité que :

- le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- la Municipalité de Saint-Zotique accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour son emprunt par billets en date du 28 juin 2023 au montant de 1 395 200 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 567, 640, 641, 642, 647, 648 et 644. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq ans;
- les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2023-06-194 **<u>AUTORISATION – UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE D'EMPRUNTS FERMÉS</u>**

CONSIDÉRANT le refinancement au montant de 1 395 200 $ inclus au billet à ordre au montant de 1 395 200 $ devant être souscrit le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT la création d'un solde disponible d'emprunts fermés lors du financement réalisé le 26 juin 2018 au montant de 1 975,70 $, quant aux règlements d'emprunts portant respectivement les numéros 640, 641, 642, 644, 647 et 648;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 7 et 8 (al.3) de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7)*;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'utilisation d'une somme de 1 900 $ en réduction du solde des emprunts lors du refinancement, le 28 juin 2023, des règlements d'emprunts portant les numéros 640, 641, 642, 644, 647 et 648.

Il est finalement résolu de maintenir un solde résiduel de 75,70 $ dans le solde disponible d'emprunt fermé.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2023-06-195 **CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 234**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 234 occupait les fonctions de chef de division – traitement des eaux et voirie au sein de la Municipalité de Saint-Zotique, et ce, depuis le 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 234 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 234 est devenue inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 234 a été rencontré le 2 juin dernier afin de lui annoncer son congédiement;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, l'employé numéro 234 de son poste de chef de division – traitement des eaux et voirie, avec prise d'effet le 2 juin 2023.

Il est également résolu de verser à l'employé numéro 234, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

2023-06-196 **RATIFICATION – CHEF DE DIVISION – TRAITEMENT DES EAUX ET VOIRIE**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la nomination de M. Benoit Leduc au poste de chef de division – traitement des eaux et voirie, à compter du lundi 5 juin 2023, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de travail.

2023-06-197 **RATIFICATION – CHEF DE DIVISION – PLAGE**

CONSIDÉRANT la nomination du directeur technique de la plage au poste de chef de division – traitement des eaux et voirie;

CONSIDÉRANT le besoin de combler un poste de nature semblable dans les meilleurs délais à la plage de Saint-Zotique, afin de maintenir la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la création du poste de chef de division – plage en remplacement du poste de directeur technique de la plage;

Il est résolu à l'unanimité d'abolir le poste de directeur technique de la plage et de procéder à la création du poste de chef de division – plage.

Il est également résolu de ratifier la nomination de M. Patrick Fortin au poste de chef de division – plage, à compter du lundi 5 juin 2023, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de travail.

2023-06-198 **DÉMISSION – CHEF DE DIVISION – BÂTIMENTS, CANAUX ET PARCS**

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de Mme Alyson Anctil à titre de chef de division – bâtiments, canaux et parcs, prenant effet le 7 juillet 2023.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Mme Alyson Anctil et de la remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-06-199 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – 9139-6903 QUÉBEC INC. DEC ENVIRO – CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE MAISON DES OPTIMISTES**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de démolition de la Maison des Optimistes sont prévus au courant de l'année 2023 et que des travaux de caractérisation environnementale du site sont nécessaires;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme 9139-6903 Québec Inc. DEC Enviro en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise 9139-6903 Québec Inc DEC Enviro pour les services professionnels pour la caractérisation environnementale du site de la Maison des Optimistes;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 5 564,69 $ incluant les taxes soit financé et payé à même le fonds d'excédent non affecté;

- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-06-200 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – BATISSO INC. – REGISTRE DE L'AMIANTE BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de démolition de la Maison des Optimistes sont prévus au courant de l'année 2023 et que des travaux de recherche d'amiante dans le bâtiment sont nécessaires;

CONSIDÉRANT les obligations de la Municipalité de Saint-Zotique en ce qui a trait à la santé et la sécurité physique des travailleurs au chapitre de la gestion sécuritaire de l'amiante;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Batisso Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Batisso Inc. pour les services professionnels pour les travaux de recherches d'amiante dans la Maison des Optimistes ainsi que tous les bâtiments municipaux suspects de contenir de l'amiante;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 11 124,33 $ incluant les taxes soit financé et payé à même le fonds d'excédent non affecté;

- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-06-201 **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – TESSIER RÉCRÉO-PARC – CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Municipalité sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2023-004-STH concernant la conception et construction d'un pumptrack;

CONSIDÉRANT QUE le projet de conception et construction d'un pumptrack fait partie de la programmation des travaux approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023);

CONSIDÉRANT QU'une offre a été reçue dans les délais prescrits, soit au plus tard le 9 juin 2023, 10 h;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation réalisées par les représentants de la Municipalité du service concerné par ce contrat quant à l'admissibilité et la conformité de la soumission reçue relativement au contrat visé aux présentes;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection dument formé conformément aux dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix faire l'objet du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture de la soumission est le suivant :

Soumissionnaire	Conforme	Coût (taxes incluses)	Pointage intérimaire	Pointage final	Rang
Tessier Récréo-Parc	Oui	299 944,23 $	86	3,87	1

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat concernant la conception et construction d'un pumptrack au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Tessier Récréo-Parc pour la somme de 299 944,23 $, taxes incluses;

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée et payée par la TECQ 2019-2023;

- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée, à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2023-06-202 **ADJUDICATION DE CONTRAT – CAN-EXPLORE INC. – AUSCULTATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2023-005-STH publié sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant l'auscultation du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'auscultation du réseau d'aqueduc fait partie de la programmation des travaux approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 9 juin 2023, 10 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture de la soumission est le suivant :

Soumissionnaire	Coût (taxes incluses)
Can-Explore Inc.	403 118,45 $

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat concernant l'auscultation du réseau d'aqueduc au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Can-Explore Inc. pour un montant de 403 118,45 $, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par la TECQ 2019-2023 et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-06-203 **ADJUDICATION DE CONTRAT – GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC. – VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2023-006-STH publié sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant la vidange des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 19 juin 2023, 10 h;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture de la soumission est le suivant :

Soumissionnaire	Coût (taxes incluses)
GFL Environmental Services Inc.	315 318,94 $

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat concernant la vidange des boues des étangs aérés au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise GFL Environmental Services Inc. pour un montant de 315 318,94 $, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par la réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés pour un montant de 169 000 $ et l'excédent des coûts soit financé par l'excédent accumulé non affecté du service et en permettre le paiement;

- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-06-204 **ADJUDICATION DE CONTRAT – ALI EXCAVATION INC. – DÉPLACEMENT DE CONDUITES ET PAVAGE DE LA 26E AVENUE ET 20E RUE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2023-007-STH publié sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant le déplacement de conduites et pavage de la 26e Avenue et 20e Rue;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 19 juin 2023, 10 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture de la soumission est le suivant :

Soumissionnaire	Coût (taxes incluses)
Ali Excavation Inc.	2 496 568,92 $

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat concernant le déplacement de conduites et pavage de la 26e Avenue et 20e Rue au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Ali Excavation Inc. pour un montant de 2 496 568,92 $, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par les règlements d'emprunt numéro 673, au montant de 354 254,41 $ taxes incluses, numéro 680, au montant de 292 888 $ taxes incluses, et numéro 770, au montant de 1 849 426,51 $ taxes incluses, et en permettre le paiement;

- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-06-205 **AUTORISATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DES PONCEAUX SITUÉS SUR LA 82E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE trois ponceaux sont désuets et nécessitent leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été approuvé dans le cadre de l'adoption du Programme triennal en immobilisation 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux sont estimés à 26 000 $ taxes incluses;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder aux travaux de réfection des trois ponceaux.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par l'excédent accumulé non affecté.

2023-06-206 **ANNULATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-167 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins à l'employé numéro 234;

CONSIDÉRANT le congédiement de l'employé numéro 234;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, à annuler ladite carte de crédit.

9. URBANISME

2023-06-207 **DÉROGATION MINEURE – 314, 28E AVENUE EST – LOT NUMÉRO 1 686 818**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 818, situé au 314, 28e Avenue Est, afin de rendre conforme l'implantation du bâtiment principal et de permettre une réduction de la marge de recul avant à 6,59 mètres au lieu de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 et la grille des spécifications 48Ha du règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 818, situé au 314, 28e Avenue Est, afin de réduire de la marge de recul avant à 6,59 mètres au lieu de 7,6 mètres.

2023-06-208 **DÉROGATION MINEURE – 393, RUE DU GOLF – LOT NUMÉRO 5 457 463**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 5 457 463, situé au 393, rue du Golf, afin de réduire la distance entre la ligne arrière et la piscine creusée à 0,91 mètre au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 et le tableau 20 du règlement de zonage numéro 529, qui réglemente les piscines;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le citoyen est de bonne foi dans sa démarche et que l'erreur est survenue par un tiers externe, soit le dessinateur et l'installateur de la piscine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 457 463, situé au 393, rue du Golf, afin de réduire la marge arrière de la piscine creusée à 0,90 mètre au lieu de 2 mètres.

2023-06-209 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 290, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 684 851**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire remplacer l'enseigne sur poteau sur le lot numéro 1 684 851, situé au 290, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le remplacement de l'enseigne sur poteau est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif aux milieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'Institut de beauté Ô Mademoiselle et Roselisa Beauté;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation du matériau « Alupanel »;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'ajout d'une enseigne quant au lot numéro 1 684 851, situé au 290, rue Principale.

2023-06-210 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 483, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 481 883**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-10-528 déjà présentée pour le même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire modifier le revêtement extérieur du projet présenté soit celui de la construction d'un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 6 481 883, situé au 483, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment unifamilial isolé est soumise à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment principal unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement de bois composite et ardoise de couleur automne et déclin de couleur greige;
- Cheminée en ardoise de couleur noire;
- Toit plat;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages quant au lot numéro 6 481 883, situé au 483, rue Principale.

2023-06-211 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 693, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 755**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 1 686 755, situé au 693, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment unifamilial isolé est soumis à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement en pierre Arriscraft Fresco greige, déclin et aluminium blancs;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 686 755, situé au 693, rue Principale.

2023-06-212 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 120, 27E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 658**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir le bâtiment principal sur le lot numéro 1 687 658, situé au 120, 27e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans le noyau villageois donc, dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, agrandir le bâtiment principal est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Avoir un cadre bâti harmonieux permettant l'essor des activités économiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'agrandissement du deuxième étage (existant) du bâtiment principal unifamilial isolé;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement en déclin vertical blanc;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'agrandissement du deuxième étage d'un bâtiment unifamilial isolé situé dans le noyau villageois quant au lot numéro 1 687 658, situé au 120, 27e Avenue.

2023-06-213 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 429, 34E AVENUE – LOT NUMÉRO 2 973 214**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir le bâtiment multifamilial et ajouter un logement sur le lot numéro 2 973 214, situé au 429, 34e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'agrandissement du bâtiment multifamilial et l'ajout d'un logement est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale et de la 34e Avenue pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage.
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'agrandissement du bâtiment multifamilial de quatre logements pour l'ajout d'un cinquième logement;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement en déclin de vinyle beige, tel que l'existant;
- Toiture en bardeaux d'asphalte bruns, tel que l'existant;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'agrandissement et l'ajout d'un logement pour un bâtiment d'habitation multifamiliale quant au lot numéro 2 973 214, situé au 429, 34e Avenue.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2023-06-214 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 461, 4E RUE – LOT NUMÉRO 1 686 237**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 1 686 237, situé au 461, 4e Rue;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment unifamilial isolé est soumise à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Fibro ciment blanc;
- Maçonnerie couleur titane de pierres royales;
- Bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec garage intégré quant au lot numéro 1 686 237, situé au 461, 4e Rue.

2023-06-215 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 107, 6E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 679**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir le bâtiment principal unifamilial isolé afin d'y ajouter un étage sur le lot numéro 1 684 679, situé au 107, 6e Rue;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment principal est soumis à l'approbation du PIIA selon l'article 4.5.7 du règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment principal unifamilial isolé;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement en fibrociment éteint vieilli;
- Toiture en bardeaux d'asphalte et tôle noirs;
- Cheminée en brique;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'ajout d'un étage pour un bâtiment unifamilial isolé quant au lot numéro 1 684 679, situé au 107, 6e Rue.

2023-06-216 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CARREFOUR 20/20 – 20E RUE – LOT NUMÉRO 1 687 648**

CONSIDÉRANT le non-respect du PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) précédemment présenté par le demandeur et suivant les demandes effectuées par les résolutions numéros 2023-02-049 et 2023-04-133;

CONSIDÉRANT QUE des modifications et ajouts ont été effectués au projet suivant les commentaires effectués dans les résolutions précédemment citées;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment mixte de six étages, composé de 252 logements et deux commerces sur le lot numéro 1 687 648, situé sur la 20e Rue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment mixte est soumise à l'approbation du PIIA, Carrefour 20/20;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont, entre autres :

- Assurer l'interrelation des usages sur l'ensemble du site et des activités voisines de manière à créer un véritable pôle commercial et récréotouristique, tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec les secteurs résidentiels;

- Créer une destination commerciale unique qui se distingue par son animation et son ambiance incitant à la promenade et à la détente;

- Créer une architecture de paysage au caractère champêtre et valorisant le cadre naturel du site et de la Municipalité;

- Diminuer l'impact des surfaces minérales sur l'environnement et limiter les îlots de chaleur;

- Créer un cadre bâti de qualité, distinctif et harmonieux, au caractère champêtre;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est un bâtiment de six étages, incluant 252 logements et deux commerces. Le bâtiment sera composé d'un étage de stationnements au sous-sol et d'un au rez-de-chaussée incluant du stationnement intérieur. Les cinq étages au-dessus incluent des logements abordables en locatifs ainsi que des condominiums. Le terrain conservera un tiers de sa longueur de boisé suivant les autorisations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Panneau métallique en aluminium – couleurs beige et blanc;
- Garde-corps vitré en aluminium – couleur anodisée claire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à ce que dix des arbres plantés dans la zone tampon soient de cinq mètres de hauteur et que dans ces arbres, il y ait une alternance entre les feuillus et les conifères;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise considérant les modifications et documents soumis, et ce, en respect des objectifs et critères du PIIA et conditionnellement à ce qu'il y ait un ajout de dix arbres de cinq mètres de hauteur dans la zone tampon en cour avant et que dans ces arbres, il y ait une alternance entre les feuillus et les conifères.

2023-06-217 **<u>AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

10. LOISIRS

2023-06-218 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue pour la participation de Jade Lecompte au Championnat canadien de volleyball U16 s'étant tenu du 10 au 14 mai 2023 à Calgary;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 $ à Jade Lecompte pour sa participation au Championnat canadien de volleyball U16 qui s'est tenu du 10 au 14 mai 2023 à Calgary.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-06-219 **AUTORISATION – DÉPENSES – PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT QUE l'abreuvoir au parc Desjardins-du-Millénaire est brisé;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 7 500 $ pour l'achat d'un nouvel abreuvoir en béton qui sera installé dans le parc Desjardins-du-Millénaire.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le fonds réservé – parcs et terrains de jeux. Tout excédent inutilisé retournera au fonds réservé – parcs et terrains de jeux.

11. PLAGE

2023-06-220 **AUTORISATION – DÉPENSE – RÉFECTION DE L'ASPHALTAGE DE LA 81E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE la réfection de l'asphalte était déjà prévue au Plan triennal de la plage (fiche PLA-31), et ce, au montant de 20 000 $, financé à partir du surplus affecté plage;

CONSIDÉRANT QUE l'asphalte de la 81e Avenue a été endommagé lors des épisodes de verglas;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale de la réfection s'élève à un montant de 43 874,46 $ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT l'excédentaire de 20 879,46 $ incluant les taxes déjà alloué pour ce projet au budget;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à effectuer la dépense et le paiement afin d'effectuer la réfection de l'asphalte de la 81e Avenue et que l'excédentaire du montant, soit un montant de 20 879,46 $ incluant les taxes, soit financé par le surplus non affecté et que tout surplus soit retourné au fonds non affecté.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2023-06-221 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 705 RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERÇANTS ITINÉRANTS – RÈGLEMENT NUMÉRO 705-1**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 705 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 705 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-06-222 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 711 SUR LES NUISANCES – RÈGLEMENT NUMÉRO 711-1**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 711 sur les nuisances – Règlement numéro 711-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement portent sur l'insertion d'un article interdisant les projectiles;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 711 sur les nuisances – Règlement numéro 711-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-06-223 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 743 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 743-2**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-2 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent le mode d'affichage.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-2.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-06-224 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-4**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-4 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent l'interdiction de stationner sur la rue Josianne et sur la 4e Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-4.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2023-06-225 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-33**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-06-226 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-33**

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent les dispositions des remises et des stationnements.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-06-227 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-31**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31 est déposé comme second projet et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-06-228 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-31**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31.

L'objet et la portée du second projet de règlement portent sur les modifications du nombre d'étages des zones 43C, 184M et 187M.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-06-229 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-16**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-16 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-06-230 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-16**

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-16.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent la terminologie des hauteurs.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-16.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-06-231 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-32**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-32 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement sont de procéder à la modification de l'annexe 7 concernant les aires non développées et des stationnements en façade;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-32.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-06-232 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 774 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement numéro 774 relatif à la démolition d'immeubles et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 774 relatif à la démolition d'immeubles.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- station de vidange pour les véhicules récréatifs;
- piste cyclable au bout de la 26e Avenue;
- pavage – 20e Rue et 26e Avenue;
- programme triennal d'immobilisations;
- projet participatif;
- suivi dossier 235, rue Principale (Construction Proax inc.);
- demande de lumières sur la route 338, face au Métro Plus Fordham;
- pavage de la route 338;
- agence de surveillance (patrouille);
- déplacement des infrastructures – 26e Avenue;
- voie ferrée – 69e Avenue.

2023-06-233 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

_____
Yvon Chiasson, maire

_____
Sylvain Chevrier, directeur général
et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 11 juillet 2023 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, était également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-07-234 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- piquets de cèdres - suivi de courriel sur l'étude de caractérisation pour les canaux;
- stationnement temporaire sur la 28e Rue.

2023-07-235 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2 Période de questions du début de la séance

2. Ordre du jour
2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation des procès-verbaux
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2023

4. Correspondance
4.1 Dépôt de la correspondance

5. Administration
5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
5.2 Avance de fonds – Centre récréatif de Saint-Zotique inc. et Plage de St-Zotique inc.
5.3 Approbation d'une transaction ou entente de règlement – LIT 6025 / TAQ SAI-M-3I3866-2203
5.4 Annulation – Carte de crédit Visa Desjardins

6. Ressources humaines
6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
6.2 Congédiement – Employé numéro 227
6.3 Embauche – Chef de division - Bâtiments, canaux et parcs

7. Services techniques et hygiène du milieu

7.1 Adjudication de contrat – Les Entreprises Denexco Inc. – Mise à niveau du poste de pompage SP-12

7.2 Autorisation – Réalisation des travaux municipaux – Projet rue des Frênes – Lots numéros 3 771 182, 3 771 183, 3 771 184, 3 771 185 et 3 771 186

7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Construction et Expertise PG – Contrôle qualité projet de déplacement des conduites et pavage 26e Avenue et 20e Rue

7.4 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Construction et Expertise PG – Contrôle qualité projet de mise à niveau de la station de pompage SP-12

8. Incendie

8.1 Autorisation de signature – Entente avec la Croix-Rouge canadienne et paiement des contributions annuelles 2023-2025

9. Urbanisme

9.1 Dérogation mineure – 193, 70e Avenue – Lot numéro 1 684 691

9.2 Dérogation mineure – 219, 6e Avenue – Lot numéro 4 811 518

9.3 Dérogation mineure – 3215, rue Principale – Lot numéro 5 004 718

9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 145, 83e Avenue – Lot numéro 1 687 465

9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6, rue Rolland-Levac – Lot numéro 6 339 162

9.6 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – La guignolée des médias

9.7 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

10. Loisirs

10.1 Approbation – Reddition de comptes – Ministère de la Langue française

10.2 Autorisation de signature – Entente de location du terrain à l'intersection de la 34e venue et de la rue Principale

10.3 Adjudication de contrat – Robert Boileau inc. – Surfaceuse à glace pour la patinoire réfrigérée

11. Plage

12. Règlements généraux

13. Règlements d'urbanisme

13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-34

13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31

13.3 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-16

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-07-236 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2023.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
3 juillet 2023	Ministère de l'Éducation	Octroi d'une aide financière de 16 192 $ - Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH-1) 2023-2024	Stéphane Bolduc, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

5. ADMINISTRATION

2023-07-237 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1er au 30 juin 2023 :	1 003 874,79 $
Comptes à payer du 1er au 30 juin 2023 :	565 682,03 $
Salaires payés du 1er au 30 juin 2023 :	379 832,82 $
Total :	***1 949 389,64 $***
Engagements au 30 juin 2023 :	5 405 931,00 $

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1er au 30 juin 2023 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

_____
Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

2023-07-238 **AVANCE DE FONDS – CENTRE RÉCRÉATIF DE SAINT-ZOTIQUE INC. ET PLAGE ST-ZOTIQUE INC.**

CONSIDÉRANT l'embauche d'étudiants par le Centre récréatif de Saint-Zotique inc. et la Plage St-Zotique inc. dans le cadre de leurs activités estivales 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de ces derniers est subventionnée dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2023;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il est nécessaire que la Municipalité de Saint-Zotique procède à une avance de fonds au bénéfice de tels organismes, dans le but de leur permettre de défrayer les salaires des étudiants dont les services seront retenus pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2022-12-619 et 2022-12-622 autorisant, de façon générale, le dépôt de demandes de subventions à être soumises dans le cadre des différents programmes d'employabilité pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT la réponse favorable déjà reçue en lien avec les demandes d'aides financières présentées par la Municipalité de Saint-Zotique en lien avec tel Programme Emplois d'été Canada 2023;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à une avance de fonds de 14 805,81 $ au Centre récréatif de Saint-Zotique inc. et de 9 870,54 $ à Plage St-Zotique inc. afin de leur permettre de défrayer les salaires des étudiants embauchés dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2023, étant convenu que ces montants seront remboursés à la Municipalité lors de la réception du versement de la subvention demandée, par chacun des organismes susdits.

Il est de plus résolu de profiter de l'occasion afin de remercier chaleureusement Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, du suivi et du soutien apporté dans le cadre du traitement de la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Zotique en lien avec le programme mentionné précédemment et de lui transmettre une copie de la présente résolution, pour information.

2023-07-239 **APPROBATION D'UNE TRANSACTION OU ENTENTE DE RÈGLEMENT – LIT 6025 / TAQ SAI-M-3L3866-2203**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des modalités et conditions de la transaction ou entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les conditions et les modalités de la transaction ou de l'entente visée.

Il est également résolu de confirmer l'habilitation de la directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, telle transaction ou entente de règlement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le Règlement d'emprunt – 747.

2023-07-240 **ANNULATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-045 autorisant l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins à Mme Alyson Anctil;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Alyson Anctil à titre de chef de division - bâtiments, canaux et parcs, prenant effet le 7 juillet 2023, adoptée à la résolution numéro 2023-06-198;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, à annuler ladite carte de crédit.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2023-07-241 **CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 227**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 227 occupait les fonctions d'assistant chargé de projet au sein de la Municipalité de Saint-Zotique depuis le 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 227 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 227 est devenue inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 227 a été rencontré le 21 juin dernier afin de lui annoncer son congédiement;

Il est résolu à l'unanimité de congédier, pour cause, l'employé numéro 227 de son poste d'assistant chargé de projet, avec prise d'effet le 21 juin 2023.

Il est également résolu de verser à l'employé numéro 227, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Municipalité de Saint-Zotique.

2023-07-242 **EMBAUCHE – CHEF DE DIVISION - BÂTIMENTS, CANAUX ET PARCS**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, hygiène du milieu et environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Carl Lacroix au poste de Chef de division - Bâtiments, canaux et parcs, à compter du lundi, 7 août 2023, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Carl Lacroix au sein de l'organisation municipale.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-07-243 **ADJUDICATION DE CONTRAT – LES ENTREPRISES DENEXCO INC. – MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE SP-12**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2023-009-STH publié sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la mise à niveau du poste de pompage SP-12;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 4 juillet 2023, à 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaires	Coûts (taxes incluses)
Les Entreprises Denexco Inc.	939 216,87 $
Ali Excavation Inc.	1 493 007,86 $

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la mise à niveau du poste de pompage SP-12 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Entreprises Denexco Inc. pour un montant de 939 216,87 $, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 697-1, et en permettre le paiement, tout excédant des coûts au règlement 697-1 sera financé par l'excédent non affecté, et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-07-244 **AUTORISATION – RÉALISATION DES TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET RUE DES FRÊNES – LOTS NUMÉROS 3 771 182, 3 771 183, 3 771 184, 3 771 185 ET 3 771 186**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2021-01-036 relative à une demande de dérogation mineure sur la rue des Frênes, sur les lots numéros 3 771 182, 3 771 183, 3 771 184, 3 771 185 et 3 771 186;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis relativement à l'exécution d'ouvrages de nature publique pour le déplacement de la borne incendie et le prolongement de la conduite d'eau potable, permettant le raccordement à l'eau potable des lots numéros 3 771 182, 3 771 183, 3 771 184, 3 771 185 et 3 771 186, rencontre les exigences des Services techniques et d'urbanisme et est conforme aux dispositions du Règlement numéro 579 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

a) autorise que ledit projet soit réalisé;

b) accepte les plans et devis couvrant tous les travaux à être réalisés dans le cadre du projet, étant entendu que cette acceptation constitue la réception par la Municipalité de ces plans et devis, lesquels deviennent alors sa propriété à toutes fins que de droit;

c) autorise que l'ingénieur-conseil Shellex Groupe Conseil Inc. sollicite auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour le compte de la Municipalité et aux frais du promoteur, les autorisations requises pour la réalisation du projet;

d) atteste que ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

e) confirme que la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le MELCCFP pour la réalisation de ces travaux;

f) accepte de devenir propriétaire du prolongement des infrastructures et des infrastructures connexes, le cas échéant, sur recommandation de l'ingénieur;

g) confirme que la Municipalité s'engage à entretenir les infrastructures ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, lorsque requis;

h) autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente relative au financement et à l'exécution des travaux municipaux conforme aux dispositions du titre III dudit règlement numéro 579 et l'entente particulière de construction pour valoriser l'homogénéité et l'uniformité du projet avec le secteur déjà bâti.

2023-06-245 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION ET EXPERTISE PG – CONTRÔLE QUALITÉ PROJET DE DÉPLACEMENT DES CONDUITES ET PAVAGE 26E AVENUE ET 20E RUE**

CONSIDÉRANT QUE des services de contrôle qualité sont nécessaires pour le projet de déplacement des conduites et pavage sur la 26e Avenue et la 20e Rue;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Construction et Expertise PG en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Construction et Expertise PG pour les services de contrôle qualité pour le projet de déplacement des conduites et pavage sur la 26e Avenue et la 20e Rue;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 20 011,40 $ incluant les taxes soit financé et payé à même le règlement d'emprunt numéro 770, au montant de 15 008,55 $ incluant les taxes, à même le règlement d'emprunt numéro 673 au montant de 2 801,60 $ incluant les taxes, à même le règlement d'emprunt numéro 680 au montant de 2 201,25 $ incluant les taxes;

- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2023-07-246 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION ET EXPERTISE PG – CONTRÔLE QUALITÉ PROJET DE MISE À NIVEAU DE LA STATION DE POMPAGE SP-12**

CONSIDÉRANT QUE des services de contrôle qualité sont nécessaires pour le projet de mise à niveau de la station de pompage SP-12;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Construction et Expertise PG en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Construction et Expertise PG pour les services de contrôle qualité pour le projet de mise à nveau de la station de pompage SP-12;

Il est résolu à l'unanimité que :

- le paiement de la dépense au montant de 17 648,66 $ incluant les taxes soit financé et payé à même le règlement d'emprunt numéro 697-1;

- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

8. INCENDIE

2023-07-247 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE ET PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES 2023-2025**

CONSIDÉRANT la proposition d'entente de la Société Canadienne de la Croix-Rouge (Croix-Rouge) pour de l'assistance humanitaire offerte aux personnes sinistrées dans le cadre de sinistre mineur ou majeur survenant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 20 août 2025 avec une possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été reçue et analysée par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le SUSI quant aux conditions liées à la proposition de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les contributions annuelles quant aux services offerts par la Croix-Rouge sont prévues comme-ci pour les années à venir :

- 2023-2024 : 0,20 $ per capita
- 2024-2025 : 0,20 $ per capita
- 2025-2026 : 0,21 $ per capita

Il est résolu à l'unanimité d'accepter l'entente de services aux sinistrés proposée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge (Croix-Rouge).

Il est également résolu d'autoriser le maire, et le directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente pour les années 2023 à 2025 et, au besoin, le renouvellement de l'entente pour l'année 2025 à 2026.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

9. URBANISME

2023-07-248 **DÉROGATION MINEURE – 193, 70E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 691**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-132 qui refusait la demande de dérogation mineure et qu'aucun changement n'a été apporté au dossier;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 691, situé au 193, 70e Avenue, afin de réduire la superficie minimale des lots à 501,5 mètres carrés au lieu de 552 mètres carrés pour permettre le lotissement de trois terrains;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions actuelles du terrain permettent une subdivision en deux lots, le lotissement peut être effectué sans déroger aux normes;

CONSIDÉRANT le tableau 3 de l'article 5.2.4 du règlement de lotissement numéro 530;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en tenant compte de l'aspect environnemental et de la densification faible;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 691, situé au 193, 70e Avenue.

2023-07-249 **DÉROGATION MINEURE – 219, 6E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 811 518**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 4 811 518, situé au 219, 6e Avenue, afin d'augmenter la superficie :

- de la remise à 28 mètres carrés au lieu de 15 mètres carrés;
- du pavillon de jardin à 60 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés;
- du gazebo à 38 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit les tableaux 18, 18.1 et 22 de l'article 5.2 du règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la réglementation permet une superficie plus grande pour les remises sur les terrains ayant plus de 1 500 mètres carrés et que le lot du demandeur a une superficie de 1 391,20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des trois bâtiments faisant l'objet de la demande de dérogation mineure représente 9 % du terrain. Le bâtiment principal quant à lui représente 11,13 % du terrain;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à ce que la remise soit d'au plus 25 mètres carrés et le pavillon de jardin soit d'au plus 30 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 811 518, situé au 219, 6e Avenue, afin d'augmenter la superficie de la remise, du pavillon de jardin et du gazebo conditionnellement à ce que la remise soit d'au plus 25 mètres carrés et le pavillon de jardin soit d'au plus 30 mètres carrés.

2023-07-250 **<u>DÉROGATION MINEURE – 3215, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 5 004 718</u>**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 5 004 718, situé au 3215, rue Principale, afin de rendre conforme la superficie du logement d'appoint existant, soit de 90,40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT l'article 6.3 du règlement de zonage autorisant une superficie maximale pour l'aménagement d'un logement d'appoint à 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment résidentiel, sans jamais excéder 60 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage souhaité pour le logement d'appoint respecte la réglementation en vigueur, soit à 27,31 % au lieu de 40 %;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a acquis la propriété avec le logement d'appoint existant et qu'il désire rendre le tout conforme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 004 718, situé au 3215, rue Principale, afin de rendre conforme la superficie du logement d'appoint existant, soit de 90,40 mètres carrés.

2023-07-251 **<u>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 145, 83E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 465</u>**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 1 687 465, situé au 145, 83e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement en pierre et déclin gris;
- Toiture en acier noir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé quant au lot numéro 1 687 465, situé au 145, 83e Avenue.

2023-07-252 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6, RUE ROLLAND-LEVAC – LOT NUMÉRO 6 339 162**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire ajouter une enseigne murale sur le bâtiment principal quant au lot numéro 6 339 162, situé au 6, rue Rolland-Levac;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'ajout d'une enseigne est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif aux milieux;
- Assurer la qualité de l'affichage et favoriser un affichage à échelle humaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout d'une enseigne murale lumineuse de 5,08 mètres par 0,56 mètre, d'une superficie totale de 2,85 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de l'aluminium;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'ajout d'une enseigne murale sur le bâtiment principal quant au lot numéro 6 339 162, situé au 6, rue Rolland-Levac.

2023-07-253 **DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS**

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue de l'événement « La guignolée des médias » qui se déroulera à l'angle de la rue Principale et de la 34e Avenue (lot numéro 1 686 357);

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le jeudi 7 décembre 2023, de 6 h à 18 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue de l'événement de rassemblement « La guignolée des médias », qui se tiendra le 7 décembre 2023, de 6 h à 18 h, à l'angle de la rue Principale et de la 34e Avenue (lot numéro 1 686 357), conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la 34e Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2023-07-254 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

10. LOISIRS

2023-07-255 **APPROBATION – REDDITION DE COMPTES – MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a bénéficié d'une subvention de 10 000 $ dans le cadre du projet « Fous du français »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite dès lors présenter une reddition de comptes à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au ministère de la Langue française (MLF);

Il est résolu à l'unanimité de confirmer, aux fins de l'analyse comptable, que la Municipalité a dépensé la somme de 9 000 $ dans le cadre de son projet « Les moments créatifs au camp » qui a été présenté au camp de jour.

2023-07-256 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE LOCATION DU TERRAIN À L'INTERSECTION DE LA 34E AVENUE ET DE LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de conserver l'aménagement de la place publique de rassemblement sur le terrain situé au 1134, rue Principale, à l'intersection de la 34e Avenue et de la route 338, à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain est Ameublement Normand Lalonde inc.;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire accepte de louer la partie sud du lot numéro 1 685 952;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire à négocier de gré à gré avec le propriétaire et à signer une entente de location du terrain situé au 1134, rue Principale à Saint-Zotique.

2023-07-257 **ADJUDICATION DE CONTRAT – ROBERT BOILEAU INC. – SURFACEUSE À GLACE POUR LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Municipalité sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2023-010-LOI concernant l'achat d'une surfaceuse à glace pour la patinoire réfrigérée;

CONSIDÉRANT QU'une offre a été reçue dans les délais prescrits, soit au plus tard le 10 juillet 2023, 10 h;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation réalisées par les représentants de la Municipalité du service concerné par ce contrat quant à l'admissibilité et la conformité de la soumission reçue relativement au contrat visé aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture de la soumission est le suivant :

Soumissionnaire	Coût (taxes incluses)
Robert Boileau inc.	134 625,96 $

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat concernant l'achat d'une surfaceuse à glace pour la patinoire réfrigérée au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Robert Boileau inc. pour la somme de 134 625,96 $, taxes incluses;

Il est également résolu :

- d'autoriser que la dépense soit financée et payée par l'excédent non affecté;
- que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée, à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2023-07-258 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-34**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-34 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-07-259 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-31**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le second projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement portent sur les modifications du nombre d'étages des zones 43C, 184M et 187M.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-31.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-07-260 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-16**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-16 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la terminologie des hauteurs.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-16.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- densification relative au règlement numéro 529-31;
- demande de subvention pour les vélos électriques;
- début de construction du projet Chagall;
- projet DEVMAR sur la 71e Avenue.

2023-07-261 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 45.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

_____
Yvon Chiasson, maire

_____
Sylvain Chevrier, directeur général
et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 29 août 2023 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le conseiller suivant est absent : Jonathan Anderson

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, est présent. La directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe, Me Julie Paradis, est également présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-08-262 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tient en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- profondeurs des canaux;
- haie de cèdres pour arrêt obligatoire – intersection 72e Avenue et 2e Rue;
- état de la sortie 6 sur l'autoroute 20;
- suivi du dossier avec l'entreprise Proax;
- 87e Avenue – demande de dérogation mineure;
- panneaux route 338.

2023-08-263 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié en y ajoutant les points 6.2 et 6.3.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2 Période de questions du début de la séance

2. **Ordre du jour**
2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. **Approbation des procès-verbaux**
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

4. **Correspondance**
4.1 Dépôt de la correspondance

5. **Administration**
5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
5.2 Appui – Projet de loi numéro 392 – Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gaziers sur les autres usages du territoire
5.3 Appui – Semaine de la sécurité ferroviaire – Canadien National (CN)

5.4 Procédures en appel devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ)
5.5 Adoption – Nouveau logo de la Municipalité de Saint-Zotique
5.6 Autorisation – Carte de crédit Visa Desjardins
5.7 Mandat services professionnels – Dunton Rainville – Représentations et accompagnement juridique

6. Ressources humaines
6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
6.2 Approbation de l'organigramme – Services techniques, hygiène du milieu et environnement
6.3 Nomination – Coordonnateur – Services techniques

7. Services techniques et hygiène du milieu
7.1 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil – Services professionnels réfection du pavage diverses rues
7.2 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil – Services professionnels démolition de la Maison des Optimistes
7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Construction et Expertise PG – Contrôle qualité projet construction d'un pumptrack
7.4 Ratification de contrat et autorisation de paiement – WSP – Services professionnels projet dragage des canaux
7.5 Adjudication de contrat – Roxboro Excavation Inc. – Pavage de diverses rues
7.6 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Lesage Excavation – Construction d'une dalle de béton pour le bâtiment technique du parc Quatre-Saisons
7.7 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Efel Experts-Conseils – Services professionnels pour le projet de déplacement de la piste cyclable du secteur de la 26e Avenue
7.8 Ratification de contrat et autorisation de paiement – K.S.A. Électrique Inc. – Projet de démolition de la Maison des Optimistes
7.9 Ordre de changement numéro 1 – MVC Océan Inc. – Travaux de dragage des embouchures des canaux municipaux S2 (65e Avenue), S3 (68e Avenue) et S4 (81e Avenue)
7.10 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Traverses piétonnières

8. Incendie
8.1 Autorisation – Participation de la Municipalité de Saint-Zotique à l'étude régionale d'optimisation de la couverture en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC)
8.2 Adoption – Nouveau logo du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique

9. Urbanisme
9.1 Demande à Hydro-Québec – Analyse et rapport des arbres en conflit avec le réseau de distribution d'Hydro-Québec dans la Municipalité de Saint-Zotique
9.2 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Noyau villageois – 1115, rue Principale – Lot numéro 1 685 329
9.4 Suspension de contrat – SPCA Refuge Monani-Mo

10. Loisirs
10.1 Adoption – Politique famille et aînés
10.2 Correction – Entente de location du terrain à l'intersection de la 34e Avenue et de la rue Principale
10.3 Autorisation – Demande de subvention à l'élite
10.4 Autorisation – Demande de subvention – Fous du français
10.5 Autorisation – Dépenses – Parcs et terrains de jeux

11. Plage
11.1 Terminaison de contrat – Agence de sécurité A2A inc.
11.2 Adjudication de contrat – NJE Sécurité Inc. – Agents de sécurité à la Plage de Saint-Zotique – Saison 2023
11.3 Ratification et ajout – Autorisation tournoi de pêche Excellence Bass

12. Règlements généraux
12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-1

12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement relatif au stationnement numéro 744 – Règlement numéro 744-5

13. Règlements d'urbanisme

13.1 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-34

13.2 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-17

13.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-17

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-08-264 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
6 juillet 2023	Commission de la toponymie du Québec	Attestation d'avis favorable – Ville de Saint-Zotique	Fabrice Gagnon, directeur et secrétaire
21 juillet 2023	Ministre des Transports et de la Mobilité durable	Octroi d'une aide financière de 9 836 $ – Programme d'aide à la voirie locale (travaux d'amélioration des routes)	Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre
28 juillet 2023	Ministre de la Culture et des Communications	Octroi d'une aide financière de 109 400 $ – Partie des frais liés à la réalisation du projet « Acquisition des ressources documentaires »	Mathieu Lacombe

5. ADMINISTRATION

2023-08-265 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1er au 31 juillet 2023 :	1 082 736,77 $
Comptes à payer du 1er au 31 juillet 2023 :	1 113 574,85 $
Salaires payés du 1er au 31 juillet 2023 :	566 673,46 $
Total :	***2 762 985,08 $***
Engagements au 31 juillet 2023 :	4 826 039,85 $

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1er au 31 juillet 2023 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

_____
Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

2023-08-266 **APPUI – PROJET DE LOI NUMÉRO 392 – LOI CONCERNANT LA SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERS ET METTANT FIN À LA PRÉSÉANCE DES DROITS MINIERS ET GAZIERS SUR LES AUTRES USAGES DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique et non seulement une démarche d'ordre technique;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire doit tenir compte du développement durable ainsi que des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE la préséance de la *Loi sur les mines* contrevient à ce qui précède;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi *392 Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gaziers sur les autres usages du territoire* le 18 avril 2023;

CONSIDÉRANT la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de mettre fin à la préséance de la *Loi sur les mines* et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM, ainsi que les critères de l'OGAT-Mines;

CONSIDÉRANT l'importance de l'acceptabilité sociale dans les projets miniers, position reprise dans une lettre ouverte publiée le 16 septembre 2022 signée par le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, et par les préfètes et préfets des MRC de Vaudreuil-Soulanges (M. Patrick Bousez), Papineau (M. Benoît Lauzon), des Laurentides (M. Marc L'Heureux), de Matawinie (Mme Isabelle Perreault), de La Vallée-de-la-Gatineau (Mme Chantal Lamarche), d'Argenteuil (M. Scott Pearce), des Pays-d'en-Haut (M. André Genest) et des Collines-de-l'Outaouais (M. Marc Carrière);

CONSIDÉRANT QUE la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, d'utiliser son pouvoir discrétionnaire, comme prévu par la loi, pour protéger rapidement et de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière est demeurée sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la demande du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a procédé à la détermination des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) dans son schéma d'aménagement et de développement, mais que les critères actuels des OGAT-Mines ne permettent pas de protéger certaines zones de recharge importantes en eaux souterraines, notamment celles du mont Rigaud;

Il est résolu à l'unanimité :

- d'appuyer le projet de loi 392 *Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers* et mettant fin à la préséance des droits miniers et gaziers sur les autres usages du territoire;

- de demander au gouvernement d'adopter rapidement le projet de loi 392;

- de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à la députée de Vaudreuil, Mme Marie-Claude Nichols, à la députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard, aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui;

- de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Suzanne Roy, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) et à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), M. Maxime Brault, à la députée de Verdun, Mme Alejandra Zaga Mendez, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2023-08-267 **APPUI – SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE – CANADIEN NATIONAL (CN)**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National (CN) demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

2023-08-268 **PROCÉDURES EN APPEL DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (TAQ)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-10-520 octroyant le mandat professionnel d'avocats à la firme burELLE inc. pour le dossier d'expropriation TAQ : SAI-M-295496-2003;

CONSIDÉRANT la décision rendue le 12 juillet 2023 par M. Matthieu Beaudoin et Mme Marie Charest, juges administratifs au Tribunal administratif du Québec (TAQ) - section des affaires immobilières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inscrire le dossier en appel devant le Tribunal administratif du Québec, le 3 juin 2011, et demandant la révision de cette décision;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de mandater pour ce dossier la même firme ayant représenté la Municipalité dans le cadre de la première instance;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'inscription en appel du dossier TAQ : SAI-M-295496-2003.

Il est de plus résolu de mandater Me Martine Burelle, avocate de la firme burELLE inc., ou tout autre avocat oeuvrant au sein du même cabinet juridique, afin de conseiller, guider et représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre des procédures en appel TAQ : SAI-M-295496-2003.

Il est également résolu que la directrice des affaires juridiques et du contentieux - greffière adjointe soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente décision.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par l'excédent accumulé non affecté.

2023-08-269 **ADOPTION – NOUVEAU LOGO DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a fait la demande de changer le nom de « Municipalité de Saint-Zotique » pour la nouvelle appellation de « Ville de Saint-Zotique »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire moderniser et dynamiser l'image du logo actuel de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un comité consultatif pour la création d'un nouveau logo;

CONSIDÉRANT QUE ce comité était constitué de membres provenant de divers milieux (citoyens, élus, employés, membre de la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges et artiste du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) accompagnés par une graphiste);

CONSIDÉRANT QUE ce comité a déposé une version finale du logo;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce logo s'inscrira dans un processus pour créer une Politique de communication qui viendra donner des lignes directrices et encadrer l'utilisation future de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le lancement officiel du logo aura lieu le 25 septembre 2023, lors d'une conférence de presse à l'hôtel de ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le logo municipal, tel que déposé par le comité de création du logo et d'en faire la divulgation lors du lancement officiel, le 25 septembre 2023.

2023-08-270 **AUTORISATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS**

CONSIDÉRANT l'embauche d'un chef de division – bâtiments, canaux et parcs;

CONSIDÉRANT QUE cet employé sera appelé, dans le cadre de ses fonctions, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, à demander et obtenir de Visa Desjardins, une carte de crédit, au nom du chef de division – bâtiments, canaux et parcs, M. Carl Lacroix, pour une limite de crédit de 5 000 $.

2023-08-271 **MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – DUNTON RAINVILLE– REPRÉSENTATIONS ET ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de retenir les services professionnels d'avocats afin de représenter la Municipalité dans le litige 760-17-006696-234;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'octroi de mandat pour services professionnels à la firme Dunton Rainville afin de conseiller, guider et représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du dossier 760-17-006696-234.

Il est également résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2023-08-272 **APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME – SERVICES TECHNIQUES, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-472 entérinant les modifications entourant l'organigramme des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les exigences applicables au territoire québécois et découlant des diverses lois et divers règlements à caractère environnemental adoptés au fil des années par les Autorités provinciales;

CONSIDÉRANT QUE les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement se doivent également de maintenir à jour leurs différents processus administratifs internes et nécessaires au bon fonctionnement de tel service;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme du service mentionné précédemment n'est manifestement plus adapté aux besoins actuels de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soucieuse de toujours offrir à sa population croissante un service de qualité, et ce, dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude réalisées par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement entourant les modifications souhaitables à être apportées à l'organigramme de tel service et les recommandations présentées au conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et d'entériner le nouvel organigramme présenté par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit en modifiant la définition du poste de coordonnateur et en le repositionnant dans l'organigramme.

2023-08-273 **NOMINATION – COORDONNATEUR – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de pourvoir ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT l'adoption du nouvel organigramme des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Stéphanie Dugas au poste de coordonnatrice – services techniques, à compter du 5 septembre 2023, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de travail.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-08-274 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL – SERVICES PROFESSIONNELS RÉFECTION DU PAVAGE DIVERSES RUES**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de pavage sont nécessaires dans diverses rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil pour les services professionnels pour la réfection de pavage de diverses rues;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 31 198,47 $ incluant les taxes soit financée et payée par le fonds affecté Eau – Voirie Infrastructure et l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds affecté Eau – Voirie Infrastructure;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-08-275 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL – SERVICES PROFESSIONNELS DÉMOLITION DE LA MAISON DES OPTIMISTES**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de démolition de la Maison des Optimistes sont nécessaires;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil pour les services professionnels pour la démolition de la Maison des Optimistes;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 5 978,70 $ incluant les taxes soit financée et payée par le fonds excédent non affecté et l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds excédent non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-08-276 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION ET EXPERTISE PG – CONTRÔLE QUALITÉ PROJET CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK**

CONSIDÉRANT QUE des services de contrôle qualité sont nécessaires pour le projet de construction d'un pumptrack;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Construction et Expertise PG en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Construction et Expertise PG pour les services de contrôle qualité pour le projet de construction d'un pumptrack;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 7 747,02 $ incluant les taxes soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2023-08-277 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – WSP – SERVICES PROFESSIONNELS PROJET DRAGAGE DES CANAUX**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de dragage sont envisagés dans les canaux;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme WSP en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise WSP pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis, études, demandes de certificats d'autorisation pour des travaux de dragage;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 114 581,79 $ incluant les taxes soit financée et payée par l'excédent non affecté et l'excédent non utilisé sera retourné dans l'excédent non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-08-278 **ADJUDICATION DE CONTRAT – ROXBORO EXCAVATION INC. – PAVAGE DE DIVERSES RUES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2023-011-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour le pavage de diverses rues;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 28 août 2023, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaires	Coûts (taxes incluses)
Roxboro Excavation Inc.	457 919,39 $
Les Pavages Céka Inc.	475 803,01 $
Ali Excavation Inc.	497 026,63 $
Sintra	586 986,51 $
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	660 257,72 $

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le pavage de diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Roxboro Excavation Inc. pour un montant de 457 919,39 $, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée et payée par le fonds affecté Eau – Voirie Infrastructure et d'en permettre le paiement et que l'excédent non utilisé sera retourné au fonds affecté Eau – Voirie Infrastructure;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-08-279 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LESAGE EXCAVATION – CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON POUR LE BÂTIMENT TECHNIQUE DU PARC QUATRE-SAISONS**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de construction d'une dalle de béton pieutée et les raccordements des services du bâtiment technique du parc Quatre-Saisons sont nécessaires;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Lesage Excavation en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Lesage Excavation pour la construction d'une dalle de béton pieutée et les raccordements des services du bâtiment technique du parc Quatre-Saisons.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 94 561,19 $ incluant les taxes soit financée et payée par l'excédent non affecté et l'excédent non utilisé sera retourné dans l'excédent non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-08-280 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – EFEL EXPERTS-CONSEILS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DE DÉPLACEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU SECTEUR DE LA 26E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de déplacement de la piste cyclable du secteur de la 26e Avenue sont nécessaires;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Efel Experts-Conseils en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Efel Experts-Conseils pour les services professionnels pour le déplacement de la piste cyclable du secteur de la 26e Avenue;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 63 236,25 $ incluant les taxes soit financée et payée par le fonds excédent non affecté et l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds excédent non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2023-08-281 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – K.S.A. ÉLECTRIQUE INC. – PROJET DE DÉMOLITION DE LA MAISON DES OPTIMISTES**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de débranchement des infrastructures électriques sont nécessaires pour le projet de démolition de la Maison des Optimistes;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme K.S.A. Électrique Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise K.S.A. Électrique Inc. pour les travaux de débranchement des infrastructures électriques avant la démolition de la Maison des Optimistes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 15 194,08 $ incluant les taxes soit financée et payée par le fonds excédent non affecté et l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds excédent non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-08-282 **ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1 – MVC OCÉAN INC. – TRAVAUX DE DRAGAGE DES EMBOUCHURES DES CANAUX MUNICIPAUX S2 (65E AVENUE), S3 (68E AVENUE) ET S4 (81E AVENUE)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-611 octroyant le contrat à l'entreprise MVC Océan Inc. pour le dragage des canaux municipaux S2 (65e Avenue), S3 (68e Avenue) et S4 (81e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE les volumes de matériel estimés étaient basés sur le levé bathymétrique réalisé en 2021 et effectué fourni par la firme Englobe Corp.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont eu lieu à l'hiver 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit payer les volumes à même les quantités réelles draguées et transportées;

CONSIDÉRANT les quantités reconnues par la firme professionnelle mandatée, Englobe Corp.;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Englobe Corp., à l'effet de libérer la retenue finale de 10 % suite à l'inspection des lieux effectuée suite aux travaux;

Il est résolu à l'unanimité de payer le montant supplémentaire de 509 454,33 $ taxes incluses pour les sédiments dragués et transportés.

Il est également résolu de payer, à MVC Océan Inc., le montant de 99 577,09 $, représentant le 10 % de retenue suite à la réception définitive des travaux. Il est de plus résolu d'accepter le certificat définitif des travaux.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par l'excédent accumulé non affecté.

2023-08-283 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – TRAVERSES PIÉTONNIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE la route 338 (rue Principale) scinde une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique et est fréquemment traversée par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse permise sur cette route est généralement de 50 km/h, sauf dans certains secteurs bien définis où la vitesse autorisée est réduite à 70 km/h;

CONSIDÉRANT les quatre traverses piétonnières qui traversent la route 338 (rue Principale) déjà implantées sur le territoire de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire sécuriser au maximum le passage des citoyens qui traversent de part et d'autre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter la sécurité des usagers piétonniers à certains endroits précis et stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE la route 338 appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Il est résolu à l'unanimité de demander au MTMD de mettre en place des traverses piétonnières, avec des dispositifs de signalisation s'il y a lieu, pour permettre aux piétons de la Municipalité de traverser en toute sécurité la route 338 (rue Principale), aux endroits suivants :

- 4e Avenue;
- 9e Avenue;
- 15e Avenue;
- 58e Avenue;
- 72e Avenue.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

8. INCENDIE

2023-08-284

Modifier par le procès-verbal de correction 20231011

AUTORISATION – PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE À L'ÉTUDE RÉGIONALE D'OPTIMISATION DE LA COUVERTURE EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES (MRC)

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) compte 23 municipalités couvertes par 16 services de sécurité incendie et réparties dans 22 casernes;

CONSIDÉRANT QUE sur un effectif de 523 pompiers (tous rangs confondus et pour l'ensemble des services de sécurité incendie), 14 % sont à temps plein (74), 41 % à temps partiel (216) et 45 % sont volontaires (233);

CONSIDÉRANT le phénomène de la pénurie de main-d'œuvre et le manque d'incitatif ne favorisant pas le recrutement de pompiers volontaires et à temps partiel, générant une incertitude sur la capacité d'assurer une relève à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT l'adhésion par voie de résolution de la Municipalité de Saint-Zotique au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, attesté par le ministre de la Sécurité publique le 24 janvier 2023 et adopté au conseil de la MRC par la résolution numéro 23-02-22-28, pour laquelle la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à respecter les orientations ministérielles, les objectifs de protection et les actions prescrites au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la composition d'une force de frappe pour les bâtiments comportant un risque faible est composée principalement de pompiers volontaires et à temps partiel dont leur disponibilité n'est pas garantie, à l'exception du service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion disposant de pompiers à temps plein;

CONSIDÉRANT la pression financière constante sur notre Municipalité, majoré par le facteur inflationniste pour le maintien de nos infrastructures, notre matériel, nos équipements et nos véhicules, devant en tout temps être maintenus aux normes opérationnelles;

CONSIDÉRANT les défis de gestion en matière de planification, de coordination et d'administration des cohortes de candidats pour les formations de pompier 1, 2 ainsi que les formations spécialisées, non propice à ce jour à l'application d'une approche globale auprès de tous les services de sécurité incendie et ne permettant pas de maximiser l'obtention de subvention issue du Programme d'assistance financière du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la difficulté pour certains services de sécurité incendie de doter leur poste de préventionniste, nécessaire à la planification et à la conduite de programmes de prévention ainsi qu'à la mise à jour de plans d'intervention pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés dont ces actions sont prescrites au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en étant en connaissance de cause des contraintes et limitations pour les années à venir sur le plan de l'efficience opérationnelle, organisationnelle, économique et logistique, qu'il est judicieux de brosser un portrait réel et dans tous ses angles de la couverture incendie sur le territoire de la MRC et de disposer de scénarios viables d'optimisation dans l'optique de viser une saine et efficiente gestion des ressources ainsi que la pérennité de la couverture incendie sur le plan régional et local;

CONSIDÉRANT le besoin d'une étude indépendante par une firme externe ayant l'expérience des services conseils auprès des autorités régionales et locales, disposant de la crédibilité nécessaire à la conduite de ladite étude aux fins du développement de scénarios viables;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 120 723,75 $ taxes incluses, en deçà du seuil d'appel d'offres public de 121 200 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'éligibilité de l'étude pour une subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) issue de la Partie 1 - Étude de faisabilité et diagnostics (Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale) pour une aide financière à raison de 50 % des frais admissibles jusqu'à un montant maximal fixé à 100 000 $;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au fonds des politiques de la MRC pour couvrir les coûts non couverts par la subvention du FRR, au montant de 52 500 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est exempte des coûts associés à l'étude;

CONSIDÉRANT QU'un comité de pilotage doit être constitué pour mener à bien l'analyse de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage doit être composé des directeurs généraux de toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage ainsi formé est essentiel afin d'obtenir un portrait représentatif pour l'ensemble des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée devra procéder à une reddition de compte envers ledit comité au fur et à mesure de l'avancement des étapes de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage aura pour mandat d'orienter la firme, d'assurer un suivi, d'évaluer et de valider les différents scénarios explorés;

CONSIDÉRANT QUE c'est suivant l'obtention d'un consensus de ce comité de pilotage que l'étude sera présentée au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sur le territoire de la MRC ont jusqu'au 31 octobre 2023 pour soumettre leur résolution confirmant leur participation à l'étude;

Il est résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique (conseil) s'engage à participer au projet d'étude régionale d'optimisation de la couverture incendie, et ce, sans coût;

- Le conseil autorise la MRC à déposer le projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du FRR;

- Le conseil nomme la MRC organisme responsable du projet;

- Le conseil autorise la création d'un comité de pilotage selon les conditions susmentionnées;

- Le conseil nomme son directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Chevrier, comme représentant de Saint-Zotique sur le comité de pilotage;

- Le conseil autorise la transmission de la présente résolution à la MRC.

2023-08-285 **ADOPTION – NOUVEAU LOGO DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procèdera au changement du logo de la Municipalité de Saint-Zotique pour le logo de « Ville de Saint-Zotique ».

CONSIDÉRANT QUE l'ancien logo de la Municipalité apparaît au centre du logo du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI);

CONSIDÉRANT les recommandations d'uniformiser l'identité visuelle du logo du SUSI avec le nouveau logo de la « Ville de Saint-Zotique » par le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un lancement officiel du nouveau logo de la Ville de Saint-Zotique, le 25 septembre 2023, lors d'une conférence de presse à l'hôtel de ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le nouveau logo du SUSI, tel que déposé par le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias, et d'en faire la divulgation suite au lancement officiel, le 25 septembre 2023.

9. URBANISME

2023-08-286 **DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC – ANALYSE ET RAPPORT DES ARBRES EN CONFLIT AVEC LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est une société d'État qui est responsable de la production, du transport et de la distribution de l'électricité au Québec;

CONSIDÉRANT les pannes électriques survenues à répétition sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il serait bénéfique d'approfondir les causes de ces pannes et de valider l'état du réseau électrique actuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite transmettre la répartition des arbres en conflit avec le réseau de distribution d'Hydro-Québec;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre une copie de la présente résolution aux autorités de la société Hydro-Québec, pour traitement et suivi immédiat.

2023-08-287 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2023-08-288 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOYAU VILLAGEOIS – 1115, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 685 329**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire rénover le bâtiment principal et remplacer les enseignes actuelles, afin d'afficher le nouveau centre de service, soit une clinique vétérinaire sur le lot numéro 1 685 329, situé au 1115, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la modification extérieure du bâtiment principal et l'ajout ou la modification d'une enseigne sont soumis à l'approbation du PIIA, noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Avoir un cadre bâti harmonieux permettant l'essor des activités économiques;
- Mettre en place un milieu de vie attrayant et donner un caractère distinctif au noyau;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- Le remplacement du revêtement extérieur et de la toiture du bâtiment principal;
- L'ajout et le remplacement de fenêtres et des portes;
- L'ajout de deux enseignes murales de 1,83 mètre par 1,83 mètre, d'une superficie totale de 3,35 mètres carrés;
- Le remplacement de l'enseigne sur poteau de 3,65 mètres par 1,22 mètre, d'une superficie de 4,45 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux pour les rénovations du bâtiment principal, ci-après décrits :

- Revêtement des murs avant et latéraux en aluminium imitation bois et canexel noir;
- Revêtement du mur arrière en canexel noir;
- Toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux pour les enseignes murales et sur poteau, ci-après décrits :

- Enseignes murales en aluminium rouge et noir;
- Enseigne sur poteau en aluminium rouge et noir, ainsi que le revêtement d'aluminium imitation bois et noir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à l'ajout de deux îlots de verdure en cour avant, soit de chaque côté de l'enseigne sur poteau;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant les rénovations extérieures du bâtiment principal, ainsi que le remplacement de deux enseignes murales et une enseigne sur poteau quant au lot numéro 1 685 329, situé au 1115, rue Principale, conditionnellement à l'ajout de deux îlots de verdure en cour avant, soit de chaque côté de l'enseigne sur poteau.

2023-08-289 **SUSPENSION DE CONTRAT – SPCA REFUGE MONANI-MO**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-099 octroyant le contrat à la firme SPCA Refuge Monani-Mo pour assurer le contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme est actuellement sous enquête et qu'afin de s'assurer de la saine protection des animaux sur le territoire, la Municipalité de Saint-Zotique désire suspendre ledit contrat, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'autorisation à la directrice du Service d'urbanisme de suspendre le contrat avec SPCA Refuge Monani-Mo.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du Service d'urbanisme à mandater une firme de contrôle animalier pour pallier au contrat actuel et assurer le service sur le territoire.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2023-08-290 **ADOPTION – POLITIQUE FAMILLE ET AÎNÉS**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de mettre à jour la politique familiale municipale adoptée en 2013;

CONSIDÉRANT le travail effectué avec le comité de pilotage afin de mettre à jour ladite politique aux besoins des aînés et des familles de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique famille et aînés pour les années 2023-2026.

2023-08-291 **CORRECTION – ENTENTE DE LOCATION DU TERRAIN À L'INTERSECTION DE LA 34E AVENUE ET DE LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du terrain à l'intersection de la 34e Avenue et de la rue Principale doit être révisé afin d'être signé pour une durée de trois ans au lieu de cinq ans;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à négocier de gré à gré avec le propriétaire et à signer une entente de location du terrain situé au 1134, rue Principale, à l'intersection de la 34e Avenue et de la rue Principale à Saint-Zotique.

2023-08-292 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Julie Charlebois, mère de Jade Lecompte, quant à sa participation au Championnant NextGen 2023 s'étant tenu du 3 au 6 juillet 2023 au Club Venise de Magog;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 $ à Mme Julie Charlebois pour la participation de Jade Lecompte au Championnant NextGen 2023 s'étant tenu du 3 au 6 juillet 2023 au Club Venise de Magog.

Il est également résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-08-293 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FOUS DU FRANÇAIS**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal à promouvoir et à valoriser l'utilisation du français;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de recevoir un soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du projet « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire à présenter une demande de subvention auprès de l'UMQ dans le but de présenter, aux citoyens de la Municipalité, un projet valorisant l'utilisation du français. Il est aussi résolu d'autoriser la directrice à signer le protocole d'entente dans l'éventualité où la Municipalité bénéficierait d'un montant dans le cadre du projet.

2023-08-294 **AUTORISATION – DÉPENSES – PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal à installer une clôture à la halte panoramique de la 9e Avenue, située au 431, rue Principale, afin de bien délimiter le terrain de la Municipalité pour la quiétude de tous;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 7 500 $ pour l'achat et l'installation d'une clôture à la halte panoramique de la 9e Avenue, située au 431, rue Principale.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le fonds réservé – parcs et terrains de jeux. Tout excédent inutilisé retournera au fonds réservé – parcs et terrains de jeux.

11. PLAGE

2023-08-295 **TERMINAISON DE CONTRAT – AGENCE DE SÉCURITÉ A2A INC.**

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de sécurité A2A inc. ne répondait pas au mandat demandé par la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT plusieurs manquements au niveau de leurs obligations, de la rigueur et de leur professionnalisme;

CONSIDÉRANT le fait que nous avons donné plusieurs avertissements au début de la saison;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à mettre fin au contrat avec l'Agence de sécurité A2A inc. en date du 25 juillet 2023.

2023-08-296 **ADJUDICATION DE CONTRAT – NJE SÉCURITÉ INC. – AGENTS DE SÉCURITÉ À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE – SAISON 2023**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable que la Municipalité de Saint-Zotique retienne les services d'une agence de sécurité à la Plage de Saint-Zotique, pour la saison estivale 2023, soit du mois de juin au mois de septembre inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectivement besoin d'agents de sécurité entraînés et formés pour assurer le contrôle de foule sur le site de la plage ainsi que d'agents de sécurité en nombre suffisant lors d'événements spéciaux, et ce, au besoin;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services par invitation ont été sollicitées auprès des firmes spécialisées suivantes, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (à l'heure)
NJE Sécurité Inc.	35,00 $
CICS-Sécurité	37,50 $

CONSIDÉRANT QUE les montants apparaissant aux offres de services reçues représentent une rémunération calculée sur la base de 200 heures de travail, pour la saison estivale, mais que cette estimation excède traditionnellement le nombre réel d'heures requis afin de satisfaire au besoin de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par la directrice de la plage de telles offres de services ainsi que le contenu de la grille d'analyse préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long récité;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de service d'une agence de sécurité à la Plage de Saint-Zotique, pour la saison estivale 2023, soit du mois de juin au mois de septembre inclusivement, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme NJE Sécurité Inc., selon les besoins ponctuels et journaliers de la Municipalité, pour un montant maximal de 15 000 $ taxes incluses, selon l'offre de service déposée.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

Il est également résolu que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice de la Plage de Saint-Zotique, soit autorisé au besoin à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-08-297 **RATIFICATION ET AJOUT – AUTORISATION TOURNOI DE PÊCHE EXCELLENCE BASS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-138 autorisant la tenue d'activités sportives organisées par Excellence Bass sur la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'ajout de la date du 27 août 2023 pour la tenue d'un tournoi de pêche;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'autorisation donnée à la directrice de la plage de tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, le dimanche 27 août 2023, et de ratifier l'utilisation du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2023-08-298 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF À LA VITESSE DES VÉHICULES SUR LES CHEMINS PUBLICS – RÈGLEMENT NUMÉRO 609-1**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-08-299 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 744 – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-5**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement relatif au stationnement numéro 744 – Règlement numéro 744-5 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2023-08-300 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-34**

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-34.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent les usages complémentaires à l'habitation, soit le chapitre 6 et la modification de l'annexe 3 relativement aux classes d'usages d'hébergement champêtre et d'envergure.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-34.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2023-08-301 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-17**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-17 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-08-302 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-17**

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-17.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent les normes sur les certificats d'occupation, les coûts de permis ainsi que les terminologies.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-17.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- tapis pour shuffleboard;
- entretien du 235, rue Principale;
- frais fonds d'infrastructure;
- détails terrains expropriés – École secondaire des Navigateurs;
- stationnement – École secondaire des Navigateurs.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-08-303 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 13.

_____
Yvon Chiasson, maire

_____
Sylvain Chevrier, directeur général
et greffier-trésorier

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 du de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, apporte une correction à la résolution 2023-08-284, adoptée lors de la séance ordinaire du 29 août 2023 à 19 h, puisque des erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise, notamment en ce qui a trait à l'ajout de paragraphes en lien avec la représentativité des directeurs généraux sur le comité et de la reddition de compte.

J'ai dûment modifié la résolution 2023-08-284 en conséquence.

Signé à Saint-Zotique, ce 11 octobre 2023.

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 19 septembre 2023 à 18 h 30, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le conseiller suivant était absent : Éric Lachance

La greffière, Me Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-09-304 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tient en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 18 h 30.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance;

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Il mentionne qu'aucune question n'a été posée par les citoyens.

2. ORDRE DU JOUR

2023-09-305 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2 Période de questions du début de la séance

2. **Ordre du jour**
2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. **Approbation des procès-verbaux**

4. **Correspondance**

5. **Administration**
5.1 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2024, 2025 et 2026

6. **Ressources humaines**

7. **Services techniques et hygiène du milieu**

8. **Incendie**

9. **Urbanisme**

10. **Loisirs**

11. **Plage**

12. **Règlements généraux**

13. **Règlements d'urbanisme**

14. **Période de questions de la fin de la séance**

15. **Levée de la séance**

5. ADMINISTRATION

2023-09-306 **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024, 2025 ET 2026**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026 ainsi que l'annexe prévoyant leur mode de financement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- programme triennal d'immobilisations (PTI) et les règlements d'emprunt;
- inclusion dans le volet transport;
- taux d'intérêt - règlement d'emprunt;
- piste cyclable - École secondaire des Navigateurs.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-09-307 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 18 h 47.

_____
Yvon Chiasson, maire

_____
Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 19 septembre 2023 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

La greffière, Me Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-09-308 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- suivi du tracé de motoneiges dans les Grands-Marais;
- remerciements – terrain de pickleball;
- aménagement du cabanon proche du terrain de pickleball;
- tracé de la piste cyclable près de l'École secondaire des Navigateurs.

2. ORDRE DU JOUR

2023-09-309 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2 Période de questions du début de la séance

2. **Ordre du jour**
2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. **Approbation des procès-verbaux**
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2023

4. **Correspondance**
4.1 Dépôt de la correspondance

5. **Administration**
5.1 Adoption – Modification de l'organigramme de l'organisation municipale
5.2 Nomination – Postes de direction en vertu de la Loi sur les cités et villes
5.3 Adoption – Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Saint-Zotique
5.4 Adoption – Politique de confidentialité de la Ville de Saint-Zotique
5.5 Modification – Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un élu
5.6 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2024
5.7 Approbation de la liste des comptes payés et à payer

5.8 Autorisation – Carte de crédit Visa Desjardins
5.9 Autorisation – Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
5.10 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

6. Ressources humaines
6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
6.2 Fin de probation – Chef de division – bibliothèque

7. Services techniques et hygiène du milieu
7.1 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Solmatech Inc. – Contrôle qualité projet de réfection du pavage diverses rues
7.2 Adjudication de contrat – Jeux-Tec Inc. – Aménagement de différents parcs

8. Incendie
8.1 Aucun

9. Urbanisme
9.1 Dérogation mineure – 105, 87e Avenue – Lot numéro 1 684 718
9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 105, 87e Avenue – Lot numéro 1 684 718
9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lanière patrimoniale – 69e Avenue – Lot numéro 1 685 923
9.4 Retrait – Demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement – Prolongement des infrastructures municipales 20e Rue
9.5 Abroger la résolution numéro 2021-04-232 – Moratoire – Hauteur maximale des bâtiments résidentiels sur l'ensemble du territoire
9.6 Mandat notaire – Transfert de propriétés – Infrastructures – Rue du Golf
9.7 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

10. Loisirs
10.1 Autorisation – Demande de subvention à l'élite
10.2 Demande d'aide financière – Souper communautaire – École de la Riveraine

11. Plage
11.1 Modification – Grille tarifaire marina de la Plage de Saint-Zotique
11.2 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Aménagement d'une piscine à la Plage de Saint-Zotique
11.3 Autorisation – Association Pêcheurs et Chasseurs les Rapides de Coteau-du-Lac

12. Règlements généraux
12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-1
12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-5
12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 426 000 $ pour des travaux de construction d'un chalet de service au parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 765
12.4 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 672 000 $ pour des travaux de réfection de la chaussée de la 69e Avenue – Règlement numéro 767
12.5 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 018 000 $ pour des travaux de construction d'un feu de circulation à l'intersection de la 20e Rue et 34e Avenue – Règlement numéro 776
12.6 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 177 000 $ pour des travaux de construction d'un nouveau tracé de la piste cyclable secteur 26e Avenue – Règlement numéro 777
12.7 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 695 000 $ pour des travaux de réhabilitations diverses du réseau sanitaire dans le secteur ouest – Règlement numéro 778
12.8 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 810 000 $ pour des travaux de réaménagement du parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 779

12.9 Avis de motion et dépôt – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 061 000 $ pour des travaux de réparation et rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville – Règlement numéro 780

13. Règlements d'urbanisme

13.1 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-09-310 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2023.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
24 juillet 2023	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	Approbation du changement de nom de la Municipalité de Saint-Zotique pour celui de « Ville de Saint-Zotique »	Nicolas Paradis

5. ADMINISTRATION

2023-09-311 **ADOPTION – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 5 août 2023, Saint-Zotique a changé de régime de constitution municipale pour devenir une ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce changement, la Ville de Saint-Zotique est maintenant régie par la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE cette même loi effectue des distinctions entre les rôles et les responsabilités des trois postes de direction, soit le directeur général, le trésorier et le greffier;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier en conséquence l'appellation de ces trois postes dans l'organigramme municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'organigramme mis à jour le 10 septembre 2023 de la Ville de Saint-Zotique.

De modifier l'appellation des postes suivants :

- Directeur général en remplacement de directeur général et greffier-trésorier;
- Directrice du greffe et des affaires juridiques en remplacement de directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe.

Et, de préserver l'appellation du poste suivant :

- Directrice des finances.

2023-09-312 **NOMINATION – POSTES DE DIRECTION EN VERTU DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT la modification de l'organigramme municipal;

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux appellations des différents postes de direction en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la désignation de titre des postes cadres concernés;

Il est résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes avec leur titre respectif :

- Sylvain Chevrier, à titre de directeur général;
- Jessica Leroux agissant à titre de trésorière et portant le titre de directrice des finances;
- Julie Paradis agissant à titre de greffière et portant le titre de directrice du greffe et des affaires juridiques.

2023-09-313 **ADOPTION – POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »)*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Saint-Zotique.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer ladite politique.

2023-09-314 **ADOPTION – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »)*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de confidentialité de la Ville de Saint-Zotique.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer ladite politique.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

MODIFICATION – DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN ÉLU

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), les membres du conseil de Saint-Zotique doivent aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration en y mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de Saint-Zotique et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

La greffière dépose la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller municipal M. Jonathan Anderson pendant la séance.

2023-09-315 **DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 70 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F-2.1*) qui prévoient les obligations imposées aux municipalités en lien avec le dépôt du rôle d'évaluation annuel au bureau de la greffière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public doit être donné aux contribuables de la Ville notamment pour les informer du dépôt de tel rôle d'évaluation pour l'année 2024, en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de telle loi;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que la greffière dépose, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, le sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2024 et que toute personne peut le consulter aux bureaux de l'hôtel de ville suivant les heures normales de bureau.

Il est de plus résolu qu'un avis public soit donné aux contribuables de la Ville, à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Ville, le tout en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

2023-09-316 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1er au 31 août 2023 :	428 125,46 $
Comptes à payer du 1er au 31 août 2023 :	3 131 733,58 $
Salaires payés du 1er au 31 août 2023 :	413 190,10 $
Total :	***3 973 049,14 $***
Engagements au 31 août 2023 :	4 818 610,00 $

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1er au 31 août 2023 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

_____
Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

2023-09-317 **AUTORISATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS**

CONSIDÉRANT l'embauche d'une coordonnatrice des Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE cette employée sera appelée, dans le cadre de ses fonctions, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Ville;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général, M. Sylvain Chevrier, à demander et obtenir de Visa Desjardins, une carte de crédit, au nom de la coordonnatrice des Service techniques, Mme Stéphanie Dugas, pour une limite de crédit de 5 000 $.

2023-09-318 **AUTORISATION – PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

CONSIDÉRANT QUE pour une saine administration des affaires publiques, il est nécessaire et hautement souhaitable que certains membres du conseil municipal puissent participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2023;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription du maire, M. Yvon Chiasson, et du conseiller municipal, M. Jonathan Anderson, au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2023.

Il est également résolu de procéder au remboursement des dépenses qui y sont inhérentes, le tout suivant les termes et conditions stipulés au Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-09-319 **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feux pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte, lors de la réalisation de projets, est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est résolu à l'unanimité de demander aux gouvernements du Québec et du Canada :

- de conclure, dès le début de l'automne, une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée provinciale de Soulanges, Mme Marilyne Picard, à la députée fédérale de la circonscription de Salaberry-Suroît, Mme Claude DeBellefeuille, à la FQM et à la FCM.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2023-09-320 **FIN DE PROBATION – CHEF DE DIVISION - BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de la chef de division - bibliothèque est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par la chef de division - bibliothèque satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Marine David, au poste de chef de division - bibliothèque, et ce, à compter du 27 septembre 2023.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-09-321 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SOLMATECH INC. – CONTRÔLE QUALITÉ PROJET DE RÉFECTION DU PAVAGE DIVERSES RUES**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de pavage sont nécessaires dans diverses rues de la Ville;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différentes firmes pour le contrôle qualité, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Solmatech Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Solmatech Inc. pour le contrôle qualité de la réfection de pavage de diverses rues;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 31 753,80 $ incluant les taxes soit financée et payée par le fonds affecté Eau – Voirie Infrastructure et l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds affecté Eau – Voirie Infrastructure;

- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-09-322 **ADJUDICATION DE CONTRAT – JEUX-TEC INC. – AMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTS PARCS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2023-012-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'aménagement de différents parcs;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 8 septembre 2023, 10 h;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture de la soumission est le suivant :

Soumissionnaire	Coût (taxes incluses)
Jeux-Tec Inc.	201 009,18 $

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'aménagement de différents parcs au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Jeux-Tec Inc. pour un montant de 201 009,18 $, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 201 009,18 $ incluant les taxes soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

9. URBANISME

2023-09-323 **DÉROGATION MINEURE – 105, 87E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 718**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 718, situé au 105, 87e Avenue, afin d'augmenter la superficie du logement d'appoint, pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit la superficie maximale autorisée pour aménager un logement d'appoint dans une résidence unifamiliale isolée est fixée à 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment résidentiel, sans jamais excéder 60 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 718, situé au 105, 87e Avenue, afin d'augmenter la superficie du logement d'appoint à 95,88 mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés et d'augmenter le pourcentage à 48,98 % de la superficie totale de plancher au lieu de 40 %.

2023-09-324 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 105, 87E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 718**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 1 684 718, situé au 105, 87e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, tout projet de construction d'un bâtiment principal est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec logement d'appoint;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement des murs avant et avant secondaire en déclin de vinyle gris et brique grise;
- Revêtement des murs arrière et latérale droit en déclin de vinyle gris;
- Toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la superficie du logement d'appoint;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé avec logement d'appoint sur le lot numéro 1 684 718, situé au 105, 87e Avenue.

2023-09-325 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LANIÈRE PATRIMONIALE – 69E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 923**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire effectuer la réfection de la toiture du bâtiment accessoire quant au lot numéro 1 685 923, situé sur la 69e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le remplacement des matériaux de revêtement extérieur des bâtiments est soumis à l'approbation du PIIA, dans la lanière patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Maintenir et conserver les composantes architecturales d'origine des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la réfection de la toiture de la remise;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation du matériau ci-après décrit :

- Toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la réfection de la toiture de la remise quant au lot numéro 1 685 923, situé sur la 69e Avenue.

2023-09-326 **RETRAIT – DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 20E RUE**

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation numéro 7470-16-01-0928901 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* pour le prolongement de la 20e Rue qui a été déposée le 31 janvier 2017 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT toutes les démarches, procédures et rencontres qui ont été effectuées par les représentants de la Ville de Saint-Zotique afin de rencontrer les exigences du MELCCFP;

CONSIDÉRANT notamment la création d'une *Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique;*

CONSIDÉRANT QUE malgré tout ce qui précède, aucune démarche ne s'est avérée fructueuse pour permettre l'obtention dudit certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère avoir atteint la limite des ressources financières et en temps dédiées à l'obtention du certificat d'autorisation tel que présenté originalement;

CONSIDÉRANT QU'il est plus que souhaitable que le dossier avance et que le développement de la 20e Rue puisse être effectué incessamment;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Saint-Zotique de se prévaloir du nouveau régime de demande de certificat d'autorisation avec compensation monétaire uniquement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aviser qu'il entend se retirer de sa demande numéro 7470-16-01-0928901 auprès du MELCCFP pour le développement de la 20e Rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend également se désister de sa participation dans les demandes citoyennes portant les numéros 7470-16-01-0923401 (5e Avenue) et 7470-16-01-0916201 (30e Avenue), et ce, distinctement de l'intention des prometteurs privés de continuer le processus de leurs demandes;

Il est résolu à l'unanimité de se désister de la demande de certificat d'autorisation numéro 7470-16-01-0928901 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* pour le prolongement de la 20e Rue qui a été déposée le 31 janvier 2017 au MELCCFP.

Il est également résolu de transmettre cette résolution aux propriétaires des lots concernés par les demandes de certificat d'autorisation susmentionnées.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

2023-09-327 **ABROGER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-232 – MORATOIRE – HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-232 limitant l'émission de nouveaux permis d'édifices résidentiels ou mixtes comprenant trois étages et plus sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme ont fait l'objet de modifications et sont présentement en vigueur pour mettre en œuvre la vision de la Ville;

Il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution numéro 2021-04-232 en raison des faits ci-haut mentionnés.

2023-09-328 **MANDAT NOTAIRE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS – INFRASTRUCTURES – RUE DU GOLF**

CONSIDÉRANT la réception de l'acceptation finale des travaux de prolongement de services municipaux par les ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'acquérir les infrastructures, équipements, voies de circulation, sentiers piétons, parcs, espaces verts et bassins de rétention compris dans les différents projets complétés;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Charles-Éric Pharand, notaire, ou tout autre notaire du cabinet Leroux, Vincent, Pharand Notaires SENC, pour rédiger et publier au bureau d'enregistrement les actes de cessions pour acquérir les infrastructures de la rue du Golf :

Il est de plus résolu que :

- la Ville acquiert, à titre gratuit, les lots suivants :
  - 5 457 483 : emprise de rue;
  - 5 457 482 : parc;
- la Ville assume les coûts et en autorise le paiement.
- le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, la directrice du greffe et des affaires juridiques soient autorisés à signer les actes légaux en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-09-329 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

10. LOISIRS

2023-09-330 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue des Gladiateurs de L'Académie Flag-Football, représentée par Mme Suzie Samson, mère de Éva Jones, quant à sa participation au Tournoi international de flag-football – We Run The World Championships s'étant tenu du 11 au 13 août 2023 à Conshohocken, Pennsylvanie (États-Unis).

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 500 $ à Les Gladiateurs de L'Académie Flag-Football pour la participation de Éva Jones au Tournoi international de flag-football – We Run The World Championships du 11 au 13 août 2023 à Conshohocken, Pennsylvanie (États-Unis).

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-09-331 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOUPER COMMUNAUTAIRE – ÉCOLE DE LA RIVERAINE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'école primaire de la Riveraine afin de contribuer monétairement au souper communautaire organisé par l'école qui aura lieu le 25 octobre 2023;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'aide financière au montant de 500 $ pour le souper communautaire de l'école de la Riveraine qui aura lieu le 25 octobre 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

11. PLAGE

2023-09-332 **MODIFICATION – GRILLE TARIFAIRE MARINA DE LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir une nouvelle grille tarifaire pour la Marina de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la grille tarifaire proposée, qu'ils considèrent juste et raisonnable;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter et d'entériner la grille tarifaire de la Marina de la Plage de Saint-Zotique, telle que présentée par la directrice de la plage.

2023-09-333 **RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – AMÉNAGEMENT D'UNE PISCINE À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des améliorations à ses infrastructures récréatives et sportives notamment pour l'aménagement d'une piscine à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT le programme gouvernemental présenté pour les infrastructures de ce type;

Il est résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Zotique autorise la présentation du projet d'aménagement d'une piscine à la Plage de Saint-Zotique au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

- soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Zotique à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

- la Ville de Saint-Zotique désigne Mme Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2023-09-334 **AUTORISATION – ASSOCIATION PÊCHEURS ET CHASSEURS LES RAPIDES DE COTEAU-DU-LAC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue assurément une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2023;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, le samedi 7 octobre 2023, pour le bénéfice de l'Association Pêcheurs et Chasseurs les Rapides de Coteau-du-Lac et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tel événement, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à cette activité.

Il est de plus résolu de requérir des organisateurs de telle activité de voir à prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les mesures sanitaires pouvant éventuellement recevoir application en pareil cas soient respectées.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2023-09-335 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF À LA VITESSE DES VÉHICULES SUR LES CHEMINS PUBLICS – RÈGLEMENT NUMÉRO 609-1**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2023-09-336 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-5**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-5 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-5.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2023-09-337 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 426 000 $ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE AU PARC QUATRE-SAISONS – RÈGLEMENT NUMÉRO 765**

Conformément à l'article 2 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 426 000 $ pour des travaux de construction d'un chalet de service au parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 765 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

2023-09-338 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 672 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA 69E AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 767**

Conformément à l'article 2 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 672 000 $ pour des travaux de réfection de la chaussée de la 69e Avenue – Règlement numéro 767 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-09-339 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 018 000 $ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA 20E RUE ET 34E AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 776**

Conformément à l'article 2 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 018 000 $ pour des travaux de construction d'un feu de circulation à l'intersection de la 20e Rue et 34e Avenue – Règlement numéro 776 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-09-340 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 177 000 $ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU TRACÉ DE LA PISTE CYCLABLE SECTEUR 26E AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 777**

Conformément à l'article 2 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 177 000 $ pour des travaux de construction d'un nouveau tracé de la piste cyclable secteur 26e Avenue – Règlement numéro 777 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-09-341 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 695 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATIONS DIVERSES DU RÉSEAU SANITAIRE DANS LE SECTEUR OUEST – RÈGLEMENT NUMÉRO 778**

Conformément à l'article 2 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 695 000 $ pour des travaux de réhabilitations diverses du réseau sanitaire dans le secteur ouest – Règlement numéro 778 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-09-342 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 810 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC QUATRE-SAISONS – RÈGLEMENT NUMÉRO 779**

Conformément à l'article 2 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 810 000 $ pour des travaux de réaménagement du parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 779 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-09-343 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 061 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET RÉNOVATION DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 780**

Conformément à l'article 2 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 061 000 $ pour des travaux de réparation et rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville – Règlement numéro 780 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2023-09-344 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-33**

Monsieur le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33.

L'objet et la portée du second projet de règlement concernent les dispositions des remises et des stationnements.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- réaménagement – intersection 34e Avenue et 20e Rue;
- étude de sécurité pour les piétons;
- sécurité – terrains de tennis/pickleball;
- entretien – ancien Resto La Place (Le Maski) – 235, rue Principale;
- règlement numéro 777;
- futur IGA – Carrefour 20/20;
- maison Vivre et Grandir Autrement;
- asphaltage – traverse 87e Avenue et chemin du Lac-Saint-François;
- règlement redevances municipales;
- vision du conseil municipal – 20e Rue;
- plan directeur des milieux humides;
- appellation ville – modification des affichages;
- changements de zonage – terrain milieux humides.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-09-345 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 09.

_____
M. Yvon Chiasson, maire

_____
Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 17 octobre 2023 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

La greffière, Me Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-10-346 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Une citoyenne s'exprime sur le projet de maison de l'autisme.

2. ORDRE DU JOUR

2023-10-347 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2 Période de questions du début de la séance

2. Ordre du jour
2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation des procès-verbaux
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2023
3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2023

4. Correspondance
4.1 Aucun

5. Administration
5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 722 000 $ qui sera réalisé le 27 octobre 2023
5.3 Financement des règlements d'emprunts numéros 513, 673, 693, 697, 723, 740 et 770 pour un montant de 2 722 000 $
5.4 Délégation de pouvoir auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour effectuer le processus de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes
5.5 Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités
5.6 Dépôt – Procès-verbal de correction de la résolution numéro 2023-08-284
5.7 Appui financier à Toit d'Abord Habitations Abordables Vaudreuil-Soulanges
5.8 Approbation d'une transaction ou entente de règlement – LIT 6040 – Dragage des embouchures des canaux S-2 (65e Avenue), S-3 (68e Avenue) et S-4 (81e Avenue)

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

6. **Ressources humaines**

6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied

7. **Services techniques et hygiène du milieu**

7.1 Appel d'offres 2023-014-STH – Services professionnels pour la rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville – Adoption des critères de sélection

7.2 Appel d'offres 2023-017-STH – Services professionnels pour la conception du réseau pluvial de la 23e Avenue – Adoption des critères de sélection

7.3 Autorisation de signature et de représentation – Travaux de dragage des canaux municipaux – Décret ministériel numéro 769-2022

7.4 Autorisation d'acquisition – Remorque pour le transport des algues

7.5 Adjudication de contrat – Les Entreprises Géniam (7558589 Canada Inc.) – Démolition de la Maison des Optimistes

7.6 Ordre de changement et autorisation de paiement – GFL Environnement Services Inc. – Travaux de vidange des boues des étangs aérés

7.7 Ordre de changement et autorisation de paiement – Jeux-Tec Inc. – Travaux d'aménagement de différents parcs

7.8 Demande d'installation d'un dos-d'âne – Rue du Diable

7.9 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Atelier Go-Élan Inc. – Projet d'aménagement de divers parcs

7.10 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Les Équipements Altasbarz 9322-6322 Québec Inc. – Projet d'aménagement de divers parcs

7.11 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Techsport Inc. – Projet d'aménagement de divers parcs

7.12 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Tessier Récréo-Parc Inc. – Projet d'aménagement de divers parcs

7.13 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Mousse Architecture de paysage Inc. – Services professionnels pour le projet d'aménagement de divers parcs

7.14 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Les Pavages Théorêt Inc. – Projet d'aménagement de divers parcs

7.15 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Les Épandages Robert – Projet d'aménagement de divers parcs

7.16 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Réduction de limite de vitesse et installation d'arrêt obligatoire

8. **Incendie**

8.1 Demande d'aide financière – Formation des pompiers pour 2024-2025

9. **Urbanisme**

9.1 Modification – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Noyau villageois – 104, 27e Avenue – Lot numéro 1 686 740

9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 349, 49e Avenue – Lot numéro 4 760 494

9.3 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

9.4 Demande relative à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de Fermières des Coteaux

10. **Loisirs**

10.1 Aucun

11. **Plage**

11.1 Autorisation – Projets au plan triennal d'immobilisations 2024

12. **Règlements généraux**

12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-2

12.2 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 672 000 $ pour des travaux de réfection de la chaussée de la 69e Avenue – Règlement numéro 767

12.3 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 695 000 $ pour des travaux de réhabilitations diverses du réseau sanitaire dans le secteur ouest – Règlement numéro 778

12.4 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 810 000 $ pour des travaux de réaménagement du parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 779

12.5 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 061 000 $ pour des travaux de réparation et rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville – Règlement numéro 780
12.6 Adoption du règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 – Règlement numéro 669-1

13. Règlements d'urbanisme
13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles – Règlement numéro 775
13.2 Adoption du projet de règlement relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles – Règlement numéro 775
13.3 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-34
13.4 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-17

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-10-348 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2023.

2023-10-349 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2023.

5. ADMINISTRATION

2023-10-350 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1er au 30 septembre 2023 :	351 662,37 $
Comptes à payer du 1er au 30 septembre 2023 :	610 384,64 $
Salaires payés du 1er au 30 septembre 2023 :	380 478,51 $
Total :	***1 342 525,52 $***
Engagements au 30 septembre 2023 :	4 741 458,00 $

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1er au 30 septembre 2023 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

_____
Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

2023-10-351 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 722 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 722 000 $ qui sera réalisé le 27 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (nos)	Pour des montants de
513	442 900 $
673	456 700 $
693	336 400 $
697	381 000 $
723	14 800 $
740	48 900 $
770	1 041 300 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 673, 693, 697, 723, 740 et 770, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 octobre 2023;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 27 avril et 27 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.D. de Vaudreuil-Soulanges
   100, boul. Don-Quichotte
   Île-Perrot (Québec)
   J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Zotique, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est finalement résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 673, 693, 697, 723, 740 et 770 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 27 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2023-10-352 **FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 513, 673, 693, 697, 723, 740 ET 770 POUR UN MONTANT DE 2 722 000 $**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 513, 673, 693, 697, 723, 740 et 770, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 octobre 2023, au montant de 2 722 000 $;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - Marchés Mondiaux CIBC inc.

132 000 $	5,60000 %	2024
139 000 $	5,50000 %	2025
147 000 $	5,40000 %	2026
155 000 $	5,30000 %	2027
2 149 000 $	5,35000 %	2028

Prix : 98,76884 Coût réel : 5,67282 %

2 - Valeurs Mobilières Desjardins inc.

132 000 $	5,65000 %	2024
139 000 $	5,55000 %	2025
147 000 $	5,40000 %	2026
155 000 $	5,35000 %	2027
2 149 000 $	5,30000 %	2028

Prix : 98,57700 Coût réel : 5,68301 %

3 - Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.

132 000 $	5,40000 %	2024
139 000 $	5,40000 %	2025
147 000 $	5,35000 %	2026
155 000 $	5,35000 %	2027
2 149 000 $	5,35000 %	2028

Prix : 98,58173 Coût réel : 5,71722 %

4 - Financière Banque Nationale inc.

132 000 $	5,50000 %	2024
139 000 $	5,40000 %	2025
147 000 $	5,25000 %	2026
155 000 $	5,25000 %	2027
2 149 000 $	5,20000 %	2028

Prix : 98,01600 Coût réel : 5,72422 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Marchés Mondiaux CIBC inc. est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité que :

- le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- l'émission d'obligations au montant de 2 722 000 $ de la Ville de Saint-Zotique soit adjugée à la firme Marchés Mondiaux CIBC inc.;
- la demande soit faite à cette firme de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- le CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- le CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2023-10-353 **DÉLÉGATION DE POUVOIR AUPRÈS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR EFFECTUER LE PROCESSUS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a officiellement changé son statut de constitution pour celui d'une Ville, suite à la réception de la correspondance du 24 juillet 2023 signée par M. Nicolas Paradis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'en cas de défaut de paiement de l'impôt foncier, les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (LRLQ, chapitre C-19)* accordent au conseil municipal le pouvoir d'ordonner à la greffière de procéder à la vente à l'enchère publique de tout immeuble sur lequel les taxes municipales imposées demeurent impayées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire déléguer ce pouvoir à la MRC de Vaudreuil-Soulanges qui effectue la vente pour taxes de plusieurs municipalités de la MRC;

Il est résolu à l'unanimité de mentionner son intérêt de déléguer à la MRC de Vaudreuil-Soulanges la compétence, conformément aux dispositions législatives pertinentes, pour effectuer le processus de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes de son territoire.

Il est également résolu d'autoriser la greffière à signer une entente à cet effet et à agir au nom de la Ville de Saint-Zotique.

2023-10-354 **CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (projet de loi nº 40)*, les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi nº 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. : gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable par le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-284

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2023-08-284, adoptée lors de la séance ordinaire du 29 août 2023, et d'une copie des documents modifiés, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes.*

2023-10-355 **APPUI FINANCIER À TOIT D'ABORD HABITATIONS ABORDABLES VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) prévoit accorder une aide financière à l'organisme sans but lucratif Toit d'Abord Habitations Abordables Vaudreuil-Soulanges, pour développer des modèles pour favoriser l'innovation pour tenter de résoudre la crise du logement dans la région et a réparti cette contribution entre toutes les municipalités locales conformément au tableau présenté aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a déjà versé à la MRC le montant de sa contribution indiquée en regard de son nom dans ledit tableau; laquelle est comprise dans sa quote-part des dépenses de la MRC de l'année 2023;

Il est résolu à l'unanimité d'aviser la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Ville de Saint-Zotique approuve, conforme au tableau présenté, l'aide financière accordée à l'organisme Toit d'Abord Habitations Abordables Vaudreuil-Soulanges, aux fins de développer des modèles pour pallier à la crise actuelle du logement dans la région.

2023-10-356 **APPROBATION D'UNE TRANSACTION OU ENTENTE DE RÈGLEMENT – LIT 6040 – DRAGAGE DES EMBOUCHURES DES CANAUX S-2 (65E AVENUE), S-3 (68E AVENUE) ET S-4 (81E AVENUE)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des modalités et conditions de la transaction ou entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les conditions et les modalités de la transaction ou de l'entente visée.

Il est également résolu de confirmer l'habilitation de la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, telle transaction ou entente de règlement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par l'excédent accumulé non affecté.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-10-357 **APPEL D'OFFRES 2023-014-STH – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉNOVATION DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE – ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour un contrat de service professionnel relatif à la rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit :

Critères	Nombre maximal de points
Critère 1 : Présentation et expérience de la firme	20
Critère 2 : Compréhension du mandat et méthodologie	20
Critère 3 : Expérience du chargé de projet	30
Critère 4 : Expérience des chargés de disciplines	20
Critère 5 : Structure organisationnelle et capacité de relève	10
Total	100

Il est également résolu que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 10.

2023-10-358 **APPEL D'OFFRES 2023-017-STH – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23E AVENUE – ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour un contrat de service professionnel relatif aux travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23e Avenue, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit :

Critères	Nombre maximal de points
Critère 1 : Présentation et expérience de la firme	20
Critère 2 : Expérience du chargé de projet	25
Critère 3 : Structure organisationnelle et capacité de relève	30
Critère 4 : Compréhension du mandat, méthodologie et respect de l'échéancier	20
Critère 5 : Expérience du soumissionnaire en milieu municipal	5
Total	100

Il est également résolu que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 10.

2023-10-359 **AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION – TRAVAUX DE DRAGAGE DES CANAUX MUNICIPAUX – DÉCRET MINISTÉRIEL NUMÉRO 769-2022**

CONSIDÉRANT le décret ministériel portant le numéro 769-2022 acceptant le Programme décennal de dragage d'entretien des canaux municipaux et autorisant la réalisation des travaux de dragage souhaités, aux multiples conditions qui y sont énumérées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires afin de satisfaire à telles conditions et qu'il est dès lors nécessaire d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou la chargée de projets des Services techniques, afin de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Zotique auprès des autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de tels travaux d'importance sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable d'y ajouter aussi le nom de M. Jean-Simon Roy, biologiste et chargé de projet de la firme WS Canada Inc., afin de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Zotique auprès de toutes autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de tels travaux d'importance aux termes du programme décennal ayant fait l'objet de tel décret;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou la chargée de projets des Services techniques et/ou M. Jean-Simon Roy, biologiste et chargé de projet de la firme WS Canada Inc., afin de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Zotique auprès des autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de tels travaux d'importance aux termes du programme décennal ayant fait l'objet de tel décret.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour information.

2023-10-360 **AUTORISATION D'ACQUISITION – REMORQUE POUR LE TRANSPORT DES ALGUES**

CONSIDÉRANT QUE les opérations de faucardage ont lieu à toutes les années et que ces dernières nécessitent le transport et la disposition d'algues;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette remorque servira aussi aux diverses opérations du département des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement en dehors de la saison des opérations de bateaux à faucarder;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique procède à la location de cette remorque à chaque année;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différentes firmes pour l'acquisition de tel remorque, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de l'équipement auprès de la firme Trailgo (une division d'Unitrail Inc.);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition de la remorque pour le transport d'algues.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 24 192,69 $ incluant les taxes soit financé et payé par le fonds de roulement, remboursé dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition et l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds de roulement;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat, à procéder à l'immatriculation de l'équipement et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-10-361 **ADJUDICATION DE CONTRAT – LES ENTREPRISES GÉNIAM (7558859 CANADA INC.) – DÉMOLITION DE LA MAISON DES OPTIMISTES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2023-013-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la démolition de la Maison des Optimistes;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 5 octobre 2023, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaires	Coûts (taxes incluses)
Les Entreprises Géniam (7558589 Canada Inc.)	123 310,69 $
Les Constructions B. Martel Inc.	190 973,48 $
Constructions Valrive	199 434,49 $

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la démolition de la Maison des Optimistes au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Géniam (7558589 Canada Inc.) pour un montant de 123 310,69 $, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée et payée par l'excédent accumulé non affecté;
- la gestion des dépassements de coûts et les modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-10-362 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GFL ENVIRONNEMENT SERVICES INC. – TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-06-203 permettant l'octroi du contrat à GFL Environnement Services Inc. pour les travaux de vidange des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la vidange, la déshydratation et la valorisation pour une quantité de 75 tonnes métriques;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 01 pour la vidange, la déshydratation et la valorisation pour une quantité de 75 tonnes métriques; pour un montant de 94 595,68 $, incluant les taxes;

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée par le fonds excédent non affecté, tout excédent non utilisé sera retourné au fonds excédent non affecté et en permettre le paiement;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à débourser une somme supplémentaire de 94 595,68 $, incluant les taxes.

2023-10-363 **ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – JEUX-TEC INC. – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTS PARCS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09-322 permettant l'octroi du contrat à Jeux-Tec Inc. pour les travaux d'aménagement de différents parcs;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires pour remplacer les bordures de plastique par des bordures en bois;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 01 pour le remplacement des bordures; pour un montant de 7 908,85 $, incluant les taxes;

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à débourser une somme supplémentaire de 7 908,85 $, incluant les taxes.

2023-10-364 **DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DOS-D'ÂNE – RUE DU DIABLE**

CONSIDÉRANT la réception d'une pétition émanant de citoyens de 24 résidences sur la rue du Diable, demandant l'installation d'un dos-d'âne face aux numéros civiques 535, 536, 537 et 538, aux fins de sécurité piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition signée, par les citoyens habitant à proximité de l'endroit sous étude, satisfait plus de 75 % de la population aux termes de la *Politique d'installation de mesures de modération de la circulation* (MCC) déjà adoptée par le conseil municipal et applicable au traitement de ces demandes;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable pour l'installation d'un dos-d'âne face aux numéros civiques 535, 536, 537 et 538, rue du Diable, par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande citoyenne et de transférer cette dernière aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour traitement et installation du dos-d'âne, à l'emplacement souhaité.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

2023-10-365 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ATELIER GO-ÉLAN INC. – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement dans divers parcs requièrent l'achat de mobiliers de parcs;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Atelier Go-Élan Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Atelier Go-Élan Inc. pour la fourniture de certains mobiliers de parcs pour le projet d'aménagement de divers parcs.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 48 617,14 $ incluant les taxes soit financé et payé à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-10-366 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ÉQUIPEMENTS ALTASBARZ 9322-6322 QUÉBEC INC. – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement dans divers parcs requièrent l'achat de mobiliers de parcs;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Les équipements Altasbarz 9322-6322 Québec Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Les équipements Altasbarz 9322-6322 Québec Inc. pour la fourniture de certains mobiliers de parcs pour le projet d'aménagement de divers parcs.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 15 304,63 $ incluant les taxes soit financé et payé à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-10-367 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – TECHSPORT INC. – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement dans divers parcs requièrent l'achat de mobiliers de parcs;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Techsport Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Techsport Inc. pour la fourniture de certains mobiliers de parcs pour le projet d'aménagement de divers parcs.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 22 529,35 $ incluant les taxes soit financé et payé à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-10-368 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement dans divers parcs requièrent l'achat de mobiliers de parcs;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Tessier Récréo-Parc Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Tessier Récréo-Parc Inc. pour la fourniture de certains mobiliers de parcs pour le projet d'aménagement de divers parcs.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 66 525,68 $ incluant les taxes soit financé et payé à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-10-369 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – MOUSSE ARCHITECTURE DE PAYSAGE INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement dans divers parcs requièrent des services professionnels;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Mousse Architecture de paysage Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Mousse Architecture de paysage Inc. pour les services professionnels pour le projet d'aménagement de divers parcs.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 74 240,52 $ incluant les taxes soit financé et payé à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-10-370 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES PAVAGES THÉORÊT INC. – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS**

CONSIDÉRANT QUE des travaux préparatoires sont nécessaires pour le projet d'aménagement dans divers parcs;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Les Pavages Théorêt Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Les Pavages Théorêt Inc. pour les travaux préparatoires pour le projet d'aménagement de divers parcs.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 5 188,25 $ incluant les taxes soit financé et payé à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-10-371 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ÉPANDAGES ROBERT – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement dans divers parcs requièrent l'achat de surface amortissante;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Les Épandages Robert en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Les Épandages Robert pour la fourniture de matériaux amortissants pour le projet d'aménagement de divers parcs.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 17 849,17 $ incluant les taxes soit financé et payé à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-10-372 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – RÉDUCTION DE LIMITE DE VITESSE ET INSTALLATION D'ARRÊT OBLIGATOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire sécuriser au maximum les abords de la route 338, qui traverse l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse des véhicules qui y circulent est, depuis plusieurs années, un enjeu réel de sécurité pour l'ensemble de la population de la ville qui vit à proximité de cette importante voie publique et qui relie l'ensemble des secteurs névralgiques;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse permise sur cette route est généralement de 50 km/h, sauf dans certains secteurs bien définis où la vitesse autorisée est réduite à 70 km/h;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent essentiel de prolonger le tronçon de la route 338 sur lequel la vitesse est déjà à 50 km/h et qui traverse une partie du territoire de la ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu de réduire la vitesse à 50 km/h entre la 55e Avenue jusqu'à la 71e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal demandent également et subsidiairement de procéder à l'ajout d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la 70e Avenue et de la rue Principale (route 338), si le ministère ne juge pas opportun de réduire la vitesse demandée;

Il est résolu à l'unanimité de requérir du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de réduire à 50 km/h la limite de vitesse autorisée sur la route 338, sur l'ensemble du tronçon entre la 55e Avenue jusqu'à la 71e Avenue, et subsidiairement, d'implanter un arrêt obligatoire à l'intersection de la 70e Avenue et de la rue Principale (route 338);.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

8. INCENDIE

2023-10-373 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES POMPIERS POUR 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (*Loi sur la sécurité incendie, RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1*) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des Services de sécurité incendie (SSI) de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique prévoit la formation au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, soit une mise à niveau de la formation de :

- 5 pompiers pour le Programme pompier I;
- 15 pompiers pour le Programme pompier I en matières dangereuses opération (hors programme);
- 3 pompiers pour le Programme opérateur d'autopompe;
- 3 pompiers pour le Programme opérateur de véhicule d'élévation;
- 3 pompiers pour le Programme désincarcération hors programme;
- 5 pompiers pour le Programme de formation sur la sécurité des intervenants lors d'interventions impliquant des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible;
- 15 pompiers pour le Programme bâtiment de grande hauteur/bâtiment de grandes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Il est résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au MSP et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

9. URBANISME

2023-10-374 **MODIFICATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOYAU VILLAGEOIS – 104, 27E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 740**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-10-526 déjà présentée pour le même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire modifier le revêtement extérieur du projet soumis, soit celui de la construction d'un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 1 686 740, situé au 104, 27e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la modification du revêtement extérieur du bâtiment principal est soumise à l'approbation du PIIA, secteur noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de créer un milieu de vie et de rencontre attrayant;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est de modifier le revêtement extérieur autorisé dans le cadre de la résolution numéro 2022-10-526;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement des murs en déclin de vinyle blanc, au lieu de déclin de vinyle blanc et pierre de couleur grise;
- Toiture en bardeaux d'asphalte noirs;
- Fenêtres de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés à l'exception de ce critère :

- C1. Le remplacement des matériaux de revêtement extérieur doit favoriser l'emploi de matériaux de prestige tels que le bois, la pierre et la maçonnerie. Toutefois, l'utilisation de matériaux contemporains imitant les matériaux de revêtement extérieur recherchés est toutefois possible;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation à la majorité favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande présentée concernant la modification du PIIA autorisé à la résolution numéro 2022-10-526 quant au lot numéro 1 686 740, situé au 104, 27e Avenue.

2023-10-375 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 349, 49E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 760 494**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 4 760 494, situé au 349, 49e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment principal unifamilial isolé d'un étage;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement du mur avant en acier gris urbain et pierre vague argentée;
- Revêtement des murs latéraux et arrière en déclin de fibre pressée gris;
- Revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage, quant au lot numéro 4 760 494, situé au 349, 49e Avenue.

2023-10-376 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2023-10-377 **DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE TEMPORAIRE ANNONÇANT LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT DE MARCHÉ DE NOËL DU CERCLE DE FERMIÈRES DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de Fermières Des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu les 18 et 19 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE de telles affiches sont autorisées par l'article 12.11 b) et respectent le Règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE les affiches seront installées entre les 20 octobre 2023 et 20 novembre 2023, aux entrées et sorties de la ville. L'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sera requise pour l'affichage dans son emprise;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de Marché de Noël du Cercle de Fermières Des Coteaux, qui se tiendra les 18 et 19 novembre 2023, et d'autoriser la publication de l'événement sur nos médias sociaux.

11. PLAGE

2023-10-378 **AUTORISATION – PROJETS AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024**

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal d'immobilisations (PTI) a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à la réalisation des projets sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite réaliser les projets suivants lors de l'année 2024;

Numéros de projets	Descriptions	Postes budgétaires	Montants des projets
PLA-4	Achat de quais à la marina	23 08001 002	30 000 $
PLA-37	Achat d'une machine à crème glacée	23 08001 002	62 000 $
PLA-36	Achat de balançoires et de bascule	23 08001 004	40 000 $

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à réaliser les projets ci-haut mentionnés.

Il est de plus résolu que le paiement de la dépense pour l'acquisition des quais, de balançoires et de bascules soit financé et payé par l'excédent non affecté et que tous les fonds non utilisés soient retournés à l'excédent non affecté.

Il est de plus résolu que le paiement de la dépense pour l'acquisition de la machine à crème glacée soit financé et payé par le fonds de roulement et que la dépense soit remboursée sur cinq ans et que tous les fonds non utilisés soient retournés au fonds de roulement.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2023-10-379 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF À LA VITESSE DES VÉHICULES SUR LES CHEMINS PUBLICS – RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-2 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jonathan Anderson que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-10-380 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 672 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA 69E AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 767**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 672 000 $ pour des travaux de réfection de la chaussée de la 69e Avenue – Règlement numéro 767 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 672 000 $ pour des travaux de réfection de la chaussée de la 69e Avenue – Règlement numéro 767.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2023-10-381 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 695 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATIONS DIVERSES DU RÉSEAU SANITAIRE DANS LE SECTEUR OUEST – RÈGLEMENT NUMÉRO 778**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 695 000 $ pour des travaux de réhabilitations diverses du réseau sanitaire dans le secteur ouest – Règlement numéro 778 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 695 000 $ pour des travaux de réhabilitations diverses du réseau sanitaire dans le secteur ouest – Règlement numéro 778.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2023-10-382 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 810 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC QUATRE-SAISONS – RÈGLEMENT NUMÉRO 779**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 810 000 $ pour des travaux de réaménagement du parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 779 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 810 000 $ pour des travaux de réaménagement du parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 779.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2023-10-383 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 061 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET RÉNOVATION DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 780**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson mentionne l'objet et la portée du Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 061 000 $ pour des travaux de réparation et rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville – Règlement numéro 780 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 061 000 $ pour des travaux de réparation et rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville – Règlement numéro 780.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2023-10-384 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 – RÈGLEMENT NUMÉRO 669-1**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute Ville locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le 4 août 2009, la Ville a dûment adopté le règlement numéro 546 par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe payable par le client du service et diverses règles applicables à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 546 a été modifié par le règlement numéro 669, le 19 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0,46 $ par mois par numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023, le Règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les Villes locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les Villes ont jusqu'au 10 novembre 2023 pour transmettre leur règlement aux fins d'approbation à la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 – Règlement numéro 669-1.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2023-10-385 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES – RÈGLEMENT NUMÉRO 775**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles – Règlement numéro 775 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-10-386 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES – RÈGLEMENT NUMÉRO 775**

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles – Règlement numéro 775.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent les points suivants :

- favoriser la diminution et même l'élimination des risques d'incendie et d'accidents causés par le manque d'entretien et l'insalubrité des immeubles sur le territoire de Saint-Zotique;
- maintenir un niveau de salubrité et d'habitabilité adéquat des immeubles.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles – Règlement numéro 775.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2023-10-387 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-34**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée des modifications au Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-34.

L'objet et la portée du second projet de règlement concernent les usages complémentaires à l'habitation, soit le chapitre 6 et la modification de l'annexe 3 relativement aux classes d'usages d'hébergement champêtre et d'envergure.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-34.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2023-10-388 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-17**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-17 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent les normes sur les certificats d'occupation, les coûts de permis ainsi que les terminologies.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-17.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- réduction de la vitesse – rue du Diable;
- collecte des feuilles;
- dragage des embouchures des canaux;
- paiement des dépenses par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TEQC);
- arrêt obligatoire sur la 2e Rue;
- subvention pour le changement de règlement pour les piquets de cèdres;
- coût de rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville;
- taux du prêt de financement des règlements d'emprunts;
- surcharge aux contrats;
- taxes de secteur;
- raccordements croisés;
- coût des tuyaux d'égouts jusqu'aux étangs;
- courses de tracteurs;

- pavage de la 2e Rue;
- quote-part pour la Sûreté du Québec;
- engagements financiers de la Ville;
- règlements de construction d'un garage;
- règlement pour les infrastructures;
- conformité de la haie de cèdres – intersection rue Principale et 58e Avenue;
- écoute des élus.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-10-389 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 27.

_____
Yvon Chiasson, maire

_____
Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 21 novembre 2023 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Paul Forget

La greffière, Me Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-11-390 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- règlement relatif à la plantation des arbres;
- bâtiment pour la patinoire réfrigérée;
- parc Quatre-Saisons;
- règlement d'emprunt – terrain de l'école secondaire;
- trous sur le terrain devant le restaurant McDonald's;
- préservation du Centre Sportif Soulanges.

2. ORDRE DU JOUR

2023-11-391 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance#**
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2 Période de questions du début de la séance

2. **Ordre du jour**
2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. **Approbation des procès-verbaux**
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023

4. **Correspondance**
4.1 Aucun

5. **Administration**
5.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal
5.2 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
5.3 Approbation – Programmation révisée des travaux admissibles à une aide financière – Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
5.4 Autorisation – Demande de subvention – Programme d'emploi étudiants

5.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
5.6 Dépôt des états comparatifs et des états prévisionnels
5.7 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 779
5.8 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 780
5.9 Mandat services professionnels – LJT Avocats – Représentations et accompagnement juridique dans le dossier 500-17-127641234
5.10 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures
5.11 Nomination – Membres diverses commissions
5.12 Terminaison – Bail de location et d'exploitation d'une propriété pour la Garde Côtière Canadienne
5.13 Demande d'aide financière – Paroisse Saint-François-sur-le-Lac
5.14 Appui – Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils – Municipalité des Coteaux
5.15 Appui à la Ville de Percé – Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

6. **Ressources humaines**
6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied

7. **Services techniques et hygiène du milieu**
7.1 Adjudication de contrat – Robert Daoust et Fils Inc. – Collecte et transport des matières organiques
7.2 Adjudication de contrat – Parallèle 54 Expert Conseil – Services professionnels – Conception du réseau pluvial de la 23e Avenue
7.3 Autorisation – Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) – Achat de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles
7.4 Autorisation – Demande de subvention – Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)
7.5 Ordre de changement numéro 01 et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil – Services professionnels réfection du pavage diverses rues
7.6 Ratification de contrat et autorisation de paiement – K.S.A. Électrique Inc. – Différents travaux électriques pour le bâtiment technique au parc Quatre-Saisons
7.7 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Les Constructions Ghislain Bélanger – Travaux d'isolation et finition intérieure pour le bâtiment technique au parc Quatre-Saisons
7.8 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Roch Gauthier et Fils Ltée – Fourniture d'un réservoir scellé pour le bâtiment technique du parc Quatre-Saisons
7.9 Ratification de contrat et autorisation de paiement – 9128-0148 Québec Inc. (Mécanique P.V.E.) – Fourniture et installation d'un réservoir à eau chaude pour le bâtiment technique au parc Quatre-Saisons
7.10 Annulation – Appel d'offres 2023-015-STH – Dragage des embouchures S-1 (58e Avenue), S-4 (81e Avenue) et S-6 (83e Avenue) et d'une portion du canal 5 (70e Avenue)

8. **Incendie**
8.1 Aucun

9. **Urbanisme**
9.1 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lanière patrimoniale – 371, 69e Avenue – Lot numéro 2 944 715

10. **Loisirs**
10.1 Autorisation – Dépenses – Parcs et terrains de jeux
10.2 Autorisation – Demande d'aide financière voyage culturel

11. **Plage**
11.1 Aucun

12. **Règlements généraux**
12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 748 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748-1
12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la commission municipale du Québec – Règlement numéro 783

12.3 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-2

13. Règlements d'urbanisme
13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-11-392 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023.

5. ADMINISTRATION

2023-11-393 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 *de la Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, lesquelles se tiendront les troisièmes mardis du mois, à l'exception des mois de juillet et août qui se tiendront respectivement le deuxième et le quatrième mardi du mois, et débuteront à 19 h :

- 16 janvier, 20 février, 19 mars, 16 avril, 21 mai, 18 juin, 9 juillet, 27 août, 17 septembre, 15 octobre, 19 novembre et 17 décembre;

Il est finalement résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes.*

2023-11-394 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1er au 31 octobre 2023 :	966 685,79 $
Comptes à payer du 1er au 31 octobre 2023 :	2 095 000,40 $
Salaires payés du 1er au 31 octobre 2023 :	287 860,59 $
Total :	***3 349 546,78 $***
Engagements au 31 octobre 2023 :	2 803 392,48 $

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1er au 31 octobre 2023 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

_____
Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

2023-11-395 **APPROBATION – PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE – TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

CONSIDÉRANT l'approbation faite de la programmation des travaux admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023, lors des séances ordinaires du conseil municipal tenues les 16 juin 2020 (résolution numéro 2020-06-285), 15 février 2022 (résolution numéro 2022-02-072), 15 mars 2022 (résolution numéro 2022-03-147) et 20 septembre 2022 (résolution numéro 2022-09-465) et 20 décembre 2022 (résolution numéro 2022-12-599) ainsi que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2021 (résolution numéro 2021-05-245);

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance datée du 7 juillet 2021 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informant la Ville de Saint-Zotique du fait qu'elle recevra un montant additionnel de 966 811 $ émanant du programme de la TECQ pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation des travaux admissibles déjà approuvée doit dès lors être actualisée et modifiée pour tenir compte de cette aide financière additionnelle;

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du conseil municipal, lors de la présente séance, de la programmation révisée de travaux numéro 5, laquelle comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application de tel programme pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités impératives de ce guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans les lettres émanant du MAMH portant respectivement les dates des 18 décembre 2018 et 7 juillet 2021;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Zotique approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation révisée de travaux numéro 5 annexée à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans les lettres émanant dudit ministère portant respectivement les dates des 18 décembre 2018 et 7 juillet 2021.

Il est de plus résolu que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application du Programme de la TECQ pour les années 2019 à 2023 et, qu'elle s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Il est également résolu que la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 $ par année, pour les 6 499 premiers habitants, et 75 $ par année, pour les 2 124 habitants supplémentaires, soit un total de 2 421 250 $ pour l'ensemble des cinq années du programme et qu'elle s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Il est finalement résolu que la Ville atteste, par cette même résolution, que la programmation révisée de travaux numéro 5 présentée aux membres du conseil municipal lors de la présente séance comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

2023-11-396 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'EMPLOI ÉTUDIANTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique devra impérativement retenir les services d'employés saisonniers dans le cadre de ses activités courantes de même qu'à l'égard des activités estivales de la Plage de Saint-Zotique et du camp de jour;

CONSIDÉRANT les divers programmes de subventions pouvant être offerts par les gouvernements du Canada et du Québec, en lien avec les emplois étudiants;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les différents services de la ville à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subventions dans le cadre des différents programmes d'emplois pour l'année 2024, au nom de la Ville de Saint-Zotique.

Il est également résolu d'appuyer et de soutenir toutes demandes pouvant dans ce contexte être soumises par les représentants de la Ville, dont notamment celles visant l'obtention de subventions dans le cadre de ces programmes et la sollicitation de toutes subventions d'employabilité disponibles auprès de Placement Carrière Canada.

Il est finalement résolu que la directrice des finances soit autorisée à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE les élus sont tenus de déposer annuellement leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée;

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* le directeur général procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires, de Monsieur le maire ainsi que des six conseillers municipaux.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET DES ÉTATS PRÉVISIONNELS

Les membres du conseil municipal attestent que la trésorière de la Ville a déposé, lors de la présente séance et en conformité des dispositions contenues à l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes*, les états financiers comparatifs pour les périodes se terminant les 31 octobre 2022 et 31 octobre 2023 ainsi que les états prévisionnels au 31 décembre 2023.

2023-11-397 **DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 779**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 8 novembre 2023 quant au Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 810 000 $ pour des travaux de réaménagement du parc Quatre-Saisons – Règlement numéro 779;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que la greffière dépose, conformément aux dispositions contenues à l'article 578, al.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 779. Le règlement susdit est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2023-11-398 **DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 780**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 8 novembre 2023 quant au Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 061 000 $ pour des travaux de réparation et rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville – Règlement numéro 780;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que la greffière dépose, conformément aux dispositions contenues à l'article 578, al.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 780. Le règlement susdit est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

2023-11-399 **MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – LJT AVOCATS – REPRÉSENTATIONS ET ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DANS LE DOSSIER 500-17-127641234**

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de préserver les droits de la Ville de Saint-Zotique dans le cadre du litige 500-17-127641234 qui a été déposé à la Cour supérieure du Québec le 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services professionnels d'avocats afin de représenter la Ville de Saint-Zotique dans le litige susmentionné;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'octroi de mandat pour services professionnels à la firme LJT Avocats afin de conseiller, guider et représenter les intérêts de la Ville de Saint-Zotique dans le cadre du dossier 500-17-127641234.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par l'excédent accumulé non affecté.

2023-11-400 **NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de nommer un conseiller municipal pour agir comme maire suppléant, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce dernier ou dans l'éventualité où cette charge deviendrait vacante;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes qui* autorisent les membres du conseil municipal à procéder à telle nomination, en tout temps;

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal du district numéro 2, Yannick Guay, pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 novembre 2023 jusqu'au 21 mai 2024 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément aux articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes.*

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal du district numéro 6, Paul Forget, pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2023-11-401 **NOMINATION – MEMBRES DIVERSES COMMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire et hautement souhaitable d'assurer la présence d'un de ses membres au sein des diverses commissions permanentes ci-après décrits, afin d'assurer la saine gestion des questions qui y sont discutées, dans l'intérêt collectif de la population de la Ville;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues notamment à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorisent les membres du conseil municipal à nommer certains membres sur telles commissions, avec le pouvoir d'analyser et d'étudier les questions qui leur sont soumises sur une base ponctuelle;

Il est résolu à l'unanimité de nommer les membres du conseil municipal et citoyens aux différentes commissions ou conseils d'administration, afin de représenter la Ville, de la façon suivante :

- Piste cyclable Soulanges : Le conseiller municipal Patrick Lécuyer et, à titre de substitut, le conseiller municipal Yannick Guay;
- Conseil du bassin versant de Vaudreuil-Soulanges : Le maire Yvon Chiasson ou, à titre de substitut, le conseiller municipal Jonathan Anderson;
- Comité de la politique familiale : le maire Yvon Chiasson et les conseillers municipaux Yannick Guay et Paul Forget.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

2023-11-402 **TERMINAISON – BAIL DE LOCATION ET D'EXPLOITATION D'UNE PROPRIÉTÉ POUR LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a signé, le ou vers le 22 août 2019, un bail de location d'une propriété sise au 3125, rue Principale avec le ministère de Pêches et Océans Canada (MPO) et au bénéfice de la Garde Côtière Canadienne;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-02-042 autorisant la signature du bail d'une durée de trois ans et de la résolution numéro 2022-03-152 pour le renouvellement de celui-ci pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite aux intempéries du printemps 2023, le bail n'avait pas été reconduit;

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de non-renouvellement dudit bail;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de l'avis de non-renouvellement du bail de location du MPO pour l'année 2023 et pour les années subséquentes.

Il est également résolu de mettre fin à l'entente selon les termes et conditions convenus entre les parties.

2023-11-403 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac, en lien avec les frais reliés à la publicité de leur feuillet paroissial de l'année 2024, et ce, en contrepartie d'une publicité à paraître dans celui-ci;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la demande d'aide financière au montant de 250 $ à la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac pour la publication de leur feuillet paroissial de l'année 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-11-404 **APPUI – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS – MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT la demande reçue par la Municipalité des Coteaux relativement à l'adoption de son règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans le cadre du processus d'adoption du règlement qui doit être approuvé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les rues visées par les interdictions dans ledit règlement n'ont peu ou pas d'impact sur la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal demande néanmoins à la Municipalité des Coteaux de prévoir des alternatives de détour dans ces rues en cas d'accidents sur l'une ou l'autre des voies principales, comme notamment l'autoroute 20 ou la route 338;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer le projet de Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en processus d'adoption par la Municipalité des Coteaux.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité des Coteaux.

2023-11-405 **APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement les 8 février 2022, 5 avril 2022 et 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

> *« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;*
> *[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;*

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance règlementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Zotique :

- appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Percé.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-11-406 **ADJUDICATION DE CONTRAT – ROBERT DAOUST ET FILS INC. – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2023-016-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 6 novembre 2023, 11 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumission suivant :

Soumissionnaire	Coût (taxes incluses)
Robert Daoust et Fils Inc.	153 900,94 $

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Robert Daoust et Fils Inc. pour un montant de 153 900,94 $, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-11-407 **ADJUDICATION DE CONTRAT – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL – SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23E AVENUE**

Modifier par le procès-verbal de correction 20240126

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2023-017-STH publié par la Ville sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour la conception du réseau pluvial de la 23e Avenue;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues au plus tard le 13 novembre 2023, 11 h;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection formé conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix faire l'objet du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire inférieur à soixante-dix points se voient retirés du reste du processus d'évaluation et leurs enveloppes de prix ne peuvent être ouvertes;

CONSIDÉRANT les prix et pointages finaux obtenus suivants :

Soumissionnaires	Pointages intérimaires	Pointages finaux	Rangs	Coûts (taxes incluses)
Parallèle 54 Expert Conseil	85/100	4,14	1	229 275,13 $
Groupe Civitas Inc.	82/100	3,44	2	267 546,83 $
Shellex Groupe Conseil	77/100	3,12	3	278 814,38 $
EFEL Experts-conseils	87/100	2,92	4	332 162,78 $
FNX Innov	83/100	2,70	5	344 925,00 $

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la conception du réseau pluvial de la 23e Avenue au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Parallèle 54 Expert Conseil pour la somme de 229 275,13 $, taxes incluses;

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée et payée par le règlement d'emprunt numéro 771;

- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu que les enveloppes des offres de prix des soumissions n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire requis soient retournées aux soumissionnaires qui les ont présentées, sans avoir été ouvertes, tel que prévu aux documents d'appel d'offres.

2023-11-408 **AUTORISATION – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a présenté une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public BAC-2024, pour un achat regroupé de différents bacs roulants pour la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 240 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire joindre le(s) contrat(s) en cours à compter du 1er décembre 2023 et jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2024;

Il est résolu à l'unanimité que :

- le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- la Ville de Saint-Zotique joint le regroupement d'achats de l'UMQ et le contrat en cours pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2024, pour assurer son approvisionnement pour des bacs roulants de 240 litres, nécessaires à nos activités;
- la Ville de Saint-Zotique s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers bacs dont elle prévoit avoir besoin;
- considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Ville de Saint-Zotique s'engage :
    - à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
    - à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- la Ville de Saint-Zotique reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à l'UMQ.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-11-409 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite améliorer efficacement la gestion des matières organiques, en offrant entre autres à la population des bacs de matières organiques d'une capacité supérieure à ceux déjà utilisés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis en place le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) pour l'acquisition d'équipements de collecte de matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de bacs ayant une capacité supérieure pourra combiner les résidus alimentaires et les verts;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Zotique, la demande de subvention pour le PTMOBC.

2023-11-410 **ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 01 ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL – SERVICES PROFESSIONNELS RÉFECTION DU PAVAGE DIVERSES RUES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-08-274 permettant l'octroi du contrat à Gespro Groupe Conseil pour des travaux de réfection de pavage dans diverses rues de la ville;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de conception, le suivi et la surveillance de chantier supplémentaires ont été nécessaires pour la gestion des surépaisseurs de pavage découvertes, en chantier, au moment des travaux;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 01 pour la gestion des surépaisseurs de pavage découvertes, en chantier, au moment des travaux, pour un montant de 7 473,38 $, incluant les taxes;

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée et payée par le fonds affecté Eau – Voirie Infrastructure et l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds affecté Eau – Voirie Infrastructure;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à débourser une somme supplémentaire de 7 473,38 $, incluant les taxes.

2023-11-411 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – K.S.A. ÉLECTRIQUE INC. – DIFFÉRENTS TRAVAUX ÉLECTRIQUES POUR LE BÂTIMENT TECHNIQUE AU PARC QUATRE-SAISONS**

CONSIDÉRANT QUE des travaux électriques pour le bâtiment technique du parc Quatre-Saisons sont nécessaires;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme K.S.A. Électrique Inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise K.S.A. Électrique Inc. pour les différents travaux électriques pour le bâtiment technique du parc Quatre-Saisons.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 30 000 $ incluant les taxes soit financé et payé par le fonds réservé – parcs et terrains de jeux. Tout excédent inutilisé sera retourné au fonds réservé – parcs et terrains de jeux;

- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-11-412 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES CONSTRUCTIONS GHISLAIN BÉLANGER – TRAVAUX D'ISOLATION ET FINITION INTÉRIEURE POUR LE BÂTIMENT TECHNIQUE AU PARC QUATRE-SAISONS**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'isolation et de finition intérieure pour le bâtiment technique du parc Quatre-Saisons sont nécessaires;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Les Constructions Ghislain Bélanger en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Les Constructions Ghislain Bélanger pour les travaux d'isolation et de finition intérieure pour le bâtiment technique du parc Quatre-Saisons.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 34 000 $ incluant les taxes soit financé et payé par le fonds réservé – parcs et terrains de jeux. Tout excédent inutilisé sera retourné au fonds réservé – parcs et terrains de jeux;

- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-11-413 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ROCH GAUTHIER ET FILS LTÉE – FOURNITURE D'UN RÉSERVOIR SCELLÉ POUR LE BÂTIMENT TECHNIQUE DU PARC QUATRE-SAISONS**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de raccordement temporaire pour la gestion des eaux usées sont nécessaires pour l'usage du bâtiment technique du parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité des équipements de la firme Roch Gauthier et Fils Ltée en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Roch Gauthier et Fils Ltée pour la fourniture d'un réservoir scellé pour le bâtiment technique du parc Quatre-Saisons.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 3 000 $ incluant les taxes soit financé et payé par le fonds réservé – parcs et terrains de jeux. Tout excédent inutilisé sera retourné au fonds réservé – parcs et terrains de jeux.

- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-11-414 **RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – 9178-0148 QUÉBEC INC. (MÉCANIQUE P.V.E.) – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR À EAU CHAUDE POUR LE BÂTIMENT TECHNIQUE AU PARC QUATRE-SAISONS**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise en place d'un réservoir d'eau chaude pour le bâtiment technique du parc Quatre-Saisons sont nécessaires;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme 9178-0148 Québec Inc. (Mécanique P.V.E.) en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise 9178-0148 Québec Inc. (Mécanique P.V.E.) pour la fourniture et la mise en place d'un réservoir à eau chaude pour le bâtiment technique du parc Quatre-Saisons.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 25 000 $ incluant les taxes soit financé et payé par le fonds réservé – parcs et terrains de jeux. Tout excédent inutilisé sera retourné au fonds réservé – parcs et terrains de jeux;

- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;

- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-11-415 **ANNULATION – APPEL D'OFFRES 2023-015-STH – DRAGAGE DES EMBOUCHURES S-1 (58E AVENUE), S-4 (81E AVENUE) ET S-6 (85E AVENUE) ET D'UNE PORTION DU CANAL 5 (70E AVENUE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a procédé à l'appel d'offres 2023-015-STH pour le dragage des embouchures S-1 (58e Avenue), S-4 (81e Avenue) et S-6 (85e Avenue) et d'une portion du canal 5 (70e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE les travaux devaient se dérouler à l'hiver 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 13 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des coûts, le conseil municipal désire se désister de cet appel d'offres;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2023-015-STH pour le dragage des embouchures S-1 (58e Avenue), S-4 (81e Avenue) et S-6 (85e Avenue) et d'une portion du canal 5 (70e Avenue) devant se dérouler à l'hiver 2024.

9. URBANISME

2023-11-416 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2023-11-417 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LANIÈRE PATRIMONIALE – 371, 69E AVENUE – LOT NUMÉRO 2 944 715**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire effectuer la réfection du revêtement extérieur du bâtiment principal sur le lot numéro 2 944 715, situé au 371, 69e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le remplacement des matériaux extérieurs des bâtiments d'habitations est soumis à l'approbation du PIIA, secteur lanière patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de maintenir et conserver les composantes architecturales d'origine des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation du revêtement des murs en déclin de fibre pressée gris;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la réfection du revêtement extérieur du bâtiment principal quant au lot numéro 2 944 715, situé au 371, 69e Avenue.

10. LOISIRS

2023-11-418 **AUTORISATION – DÉPENSES – PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT QUE le module psychomoteur de toile d'araignée au parc Raymond-Vernier est brisé et qu'il devient dangereux pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le parc Quatre-Saisons accueillera un bâtiment technique permettant aux utilisateurs de mettre leurs patins à l'intérieur;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont en cours à la patinoire pour ce bâtiment et qu'il est nécessaire d'ajouter une dalle de béton de la patinoire réfrigérée au garage afin que la resurfaceuse ne touche pas aux roches et de permettre d'avoir une bonne qualité de glace;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 17 000 $ pour l'achat et l'installation d'un nouveau module psychomoteur qui sera installé afin de remplacer le module au parc Raymond-Vernier.

Il est également résolu d'autoriser la dépense de 30 000 $ pour la dalle et le raccordement des services du bâtiment technique.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le fonds réservé – parcs et terrains de jeux. Tout excédent inutilisé sera retourné au fonds réservé – parcs et terrains de jeux.

2023-11-419 **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOYAGE CULTUREL**

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière reçues de Mmes Lilyane Charlebois et Coralie Charrier, en lien avec les frais reliés à leurs participations à un voyage culturel qui aura lieu au Costa Rica au mois de mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 100 $, à Mme Lilyane Charlebois, et de 100 $, à Mme Coralie Charrier, pour leur participation à un voyage culturel qui aura lieu au Costa Rica au mois de mars 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2023-11-420 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 748 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 748-1**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement numéro 748 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-11-421 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT RELATIF À LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – RÈGLEMENT NUMÉRO 783**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la commission municipale du Québec – Règlement numéro 783 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-11-422 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF À LA VITESSE DES VÉHICULES SUR LES CHEMINS PUBLICS – RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2 –**

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-2 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-2.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2023-11-423 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-33**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la modification de l'article 5.2 du tableau 22 sur les remises et du nombre minimal de stationnements exigés;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Le conseiller municipal Éric Lachance intègre la séance à 19 h 40.

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- plateforme de compostage – qualité du terrain et protection de l'environnement;
- financement et participation au Centre Sportif Soulanges par la Ville;
- règlement d'emprunt pour l'hôtel de ville;
- travaux au parc Marcel-Léger;
- bacs de compostage;
- sujet du dossier juridique;
- rues pour le pavage;
- clauses pour l'appel d'offres;
- captation des séances;
- entrée charretière du restaurant McDonald's;
- difficultés d'appels à l'hôtel de ville;
- génératrice à l'hôtel de ville lors du verglas.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-11-424 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 15.

_____
Yvon Chiasson, maire

_____
Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 du de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, apporte une correction à la résolution 2023-11-407, adopté lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2023 à 19 h, puisque qu'une erreur d'écriture apparait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise, soit le montant qui aurait dû être de 229 375,13 $ au lieu de 229 275,13 $.

J'ai dûment modifié la résolution 2023-11-407 en conséquence.

Signé à Saint-Zotique, ce 26 janvier 2024.

JParadis

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 19 décembre 2023 à 18 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Patrick Lécuyer

La greffière, Me Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-11-425 **OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, ouvre la séance à 18 h. Il s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

2. ORDRE DU JOUR

2023-11-426 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
1.1 Ouverture de la séance, constatation du quorum et confirmation de la réception de l'avis de convocation

2. **Ordre du jour**
2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. **Administration**
3.1 Présentation des prévisions budgétaires 2024 par Monsieur le maire
3.2 Adoption du budget 2024

4. **Période de questions de la fin de la séance**
4.1 Période de questions portant exclusivement sur le budget

5. **Levée de la séance**

3. ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire présente les prévisions budgétaires pour l'année 2024.

2023-11-427 **ADOPTION DU BUDGET – 2024**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2024, telles que présentées, indiquant des :

- revenus de fonctionnement de :	18 108 200 $;
- dépenses de fonctionnement de :	18 066 300 $;
- conciliation à des fins fiscales de :	41 900 $.

Il est de plus résolu de requérir du Service de la taxation et/ou du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias la distribution d'un document explicatif de telles prévisions budgétaires, à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique, dans le respect des dispositions contenues à l'article 474.3. de la *Loi sur les cités et villes*.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

2023-11-428 **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions portant exclusivement sur le budget.

- Masse salariale;
- Fréquence des déchêts domestiques;
- Matières résiduelles;
- Utilisation de la réserve financière;
- Taxation des terres agricoles;
- Utilisation des bacs des collectes.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-11-429 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 18 h 41.

_____
Yvon Chiasson, maire

_____
Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 19 décembre 2023 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le(s) conseiller(s) suivant(s) était(étaient) absent(s) : Patrick Lécuyer

La greffière, Me Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2023-12-430 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Tarifs professionnels octroyés à la firme LJT avocats;
- Dragage embouchure des canaux;
- Eau pluviale de la 12e Avenue;
- Sécurité des feux d'artifice.

2. ORDRE DU JOUR

2023-12-431 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2 Période de questions du début de la séance

2. **Ordre du jour**
2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. **Approbation des procès-verbaux**
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2023

4. **Correspondance**
4.1 Dépôt de la correspondance

5. **Administration**
5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
5.2 Affectation surplus – Fin d'exercice budgétaire 2023
5.3 Nomination – Postes de direction en vertu de la Loi sur les cités et villes
5.4 Registre public des déclarations faites par les membres du conseil qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage

5.5 Autorisation – Disposition de biens et fournitures municipaux
5.6 Déclaration de compétence – MRC de Vaudreuil-Soulanges – Régime d'aménagement dans les zones inondables, des lacs et des cours d'eau
5.7 Intention – Participation de la Ville de Saint-Zotique au Centre Sportif Soulanges

6. Ressources humaines
6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
6.2 Approbation d'une transaction ou entente de règlement – Employé numéro 29

7. Services techniques et hygiène du milieu
7.1 Reddition de comptes – Programme voirie locale, volet PPA-CE
7.2 Programme d'élimination des raccordements inversés

7.3 Autorisation – Demande de subvention – Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

8. Incendie
8.1 Modification organigramme – Service d'urgence et de sécurité incendie
8.2 Ratification – Nouvelle entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence

9. Urbanisme
9.1 Adjudication de contrat – Refuge Chaby et Chiens – Contrôleur animalier
9.2 Adjudication de contrat – Services de rebuts Soulanges – Services de vidanges de boues de fosses septiques
9.3 Nomination officier désigné – Règlement relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles – Règlement numéro 775
9.4 Nomination – Membres du comité consultatif d'urbanisme – Années 2024-2025
9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 180, 70e Avenue – Lot numéro 1 688 834
9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Noyau villageois – 1008, rue Principale – Lot numéro 1 686 787
9.7 Servitude d'occupation – 469, 2e Rue – Lot numéro 2 911 537
9.8 Autorisation – Demandes de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

10. Loisirs
10.1 Autorisation – Demande d'aide financière voyage culturel
10.2 Autorisation – Demande de subvention à l'élite
10.3 Nomination – Comité de suivi – Politique famille et aînés
10.4 Modification – Diverses politiques de subvention
10.5 Demande d'aide financière – Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil

11. Plage
11.1 Autorisation – Obtention d'un permis d'alcool

12. Règlements généraux
12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781
12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2024 – Règlement numéro 782
12.3 Adoption du règlement relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la commission municipale du Québec – Règlement numéro 783

13. Règlements d'urbanisme
13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-18
13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-18
13.3 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-34
13.4 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 748 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748-1
13.5 Adoption du règlement numéro 775 relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles

14. Période de questions de la fin de la séance

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-12-432 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2023.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
13 novembre 2023	Natasha Pagé	Résolution en appui à la Municipalité de Saint-Zotique ainsi qu'à plusieurs municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant les pannes de courant sur ces secteurs (2023-11-234)	Natasha Pagé, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Rivière-Beaudette
20 novembre 2023	Danielle Glode	Demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relative à une demande à Hydro-Québec pour l'analyse et le rapport des arbres en conflit avec le réseau de distribution d'Hydro-Québec dans la Municipalité de Saint-Zotique et sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (2023-11-07)	Danielle Glode, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Municipalité de Saint-Télesphore
7 décembre 2023	Fabrice Gagnon	Attestation d'officialisation (changement de statut municipal) – Commission de toponymie du Québec	Fabrice Gagnon, directeur et secrétaire Commission de toponymie du Québec

5. ADMINISTRATION

2023-12-433 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1er au 30 novembre 2023 :	1 494 508,64 $
Comptes à payer du 1er au 30 novembre 2023 :	1 775 258,11 $
Salaires payés du 1er au 30 novembre 2023 :	297 374,62 $
Total :	***3 567 141,37 $***
Engagements au 30 novembre 2023 :	2 224882,64 $

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du

1er au 30 novembre 2023 ainsi que les salaires versés, la liste des transferts budgétaires et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

_____
Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

2023-12-434 **AFFECTATION SURPLUS – FIN D'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023**

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable d'autoriser l'appropriation d'une partie des excédents de fonctionnement non affectés aux fins d'augmentation budgétaire pour l'exercice 2023;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'appropriation d'excédents de fonctionnement non affectés pour une somme de 200 000 $, étant convenu que tout excédent non utilisé devra être retourné dans les excédents de fonctionnement non affectés.

2023-12-435 **NOMINATION – POSTES DE DIRECTION EN VERTU DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT la nomination de Jessica Leroux agissant à titre de trésorière et de Julie Paradis agissant à titre de greffière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 *Loi sur les cités et villes* permet la nomination d'un assistant-trésorier au cas de vacance dans la charge de trésorier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de *Loi sur les cités et villes* permet la nomination d'un assistant-greffier au cas de vacance dans la charge de greffier;

Il est résolu à l'unanimité de nommer le directeur général à titre d'assistant-trésorier et d'assistant-greffier.

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL QUI ONT REÇU UN DON, UNE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE

L'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)* exige le dépôt de l'extrait, par la greffière, du registre public portant sur les déclarations faites par les membres du conseil municipal qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre;

La greffière déclare qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre public par un membre du conseil municipal, durant l'année 2023.

2023-12-436 **AUTORISATION – DISPOSITION DE BIENS ET FOURNITURES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Zotique doit autoriser la disposition de tous ces biens conformément à la liste déposée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la désuétude de plusieurs biens et fournitures municipaux et sans valeur;

CONSIDÉRANT QUE ces biens et fournitures sont détaillés comme suit :

Article	Quantité
Table en bois avec des pattes de métal (petite, 24 pouces x 24 pouces)	1
Table en métal (petite, 10 pouces x 16 pouces)	1
Anciennes pièces de bateaux pour des moteurs que nous ne possédons plus (hélices, bearings, kits pour la pompe à l'eau et filtres à l'huile)	Plusieurs
Retailles de métal, des petits bouts (qui ne pourraient plus servir)	Plusieurs
Pancartes de métal ou poteaux de métal (qui étaient pliés ou désuets)	Plusieurs
Soudeuse (irréparable)	1
Moteur de bateau (brisé et vieux)	1
Bateau (ancien, qui était sur la 13e Avenue)	1
Module de l'ancien skate park (il était mangé par la rouille)	Plusieurs
Borne-fontaine (pas de storz)	1
Vanne de rue (ancienne, à remplacer et non réparable)	1
Article	Quantité

Clôture Frost (ancienne)	1
Pluvial carré (home made) (que nous avons remplacé par des pièces conformes)	1
Boîtier de vanne et boîtier de service (vieux)	1
Vélo, filage, raccord de plomberie, tuyau de cuivre	1
Poubelles bacs de plastique (brisées)	3
Coroplastes (non réutilisables)	Plusieurs
Cellulaires	6

CONSIDÉRANT la capitalisation de certains biens qui ont été disposés;

Il est résolu à l'unanimité de disposer tel quel de ces biens et fournitures au montant de 2 476,95 $ à Coteau Métal, Service de recyclage de métaux.

Il est de plus résolu d'autoriser la trésorière à se départir à titre onéreux ou à titre gratuit, du résidu de tous ces biens aux organismes environnants ou tout autre endroit acceptant les biens restants.

2023-12-437 **DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – RÉGIME D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES INONDABLES, DES LACS ET DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a transmis un avis d'intention de déclaration de compétence pour le régime d'aménagement dans les zones inondables, des lacs, et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette prise de compétence permettra l'uniformisation des procédures à l'échelle régionale et favorisera le respect des exigences réglementaires, tout en optimisant les coûts et les ressources;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique est d'accord avec cette déclaration de compétence à la MRC de Vaudreuil-Soulanges en fonction des scénarios présentés à l'ensemble des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique considère que les scénarios présentés sont valables et viables si l'ensemble des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges donnent leur accord à cette déclaration de compétence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Code municipal du Québec*, les municipalités ont un délai de 90 jours pour transmettre une résolution s'ils désirent exprimer leur désaccord;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer à la MRC de Vaudreuil-Soulanges l'accord de la Ville de Saint-Zotique à déclarer la MRC de Vaudreuil-Soulanges compétente à l'égard du régime d'aménagement dans les zones inondables, des lacs et des cours d'eau conditionnellement à l'acceptation des autres municipalités de la MRC.

Il est également résolu subsidiairement d'accepter cette déclaration de compétence advenant le retrait d'autres municipalités, et ce, suivant la présentation d'autres scénarios prenant en considération ce fait et étant jugés satisfaisants par le conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique.

2023-12-438 **INTENTION – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE AU CENTRE SPORTIF SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe est propriétaire du Centre Sportif Soulanges (ci-après le CSS), qui a été construit en 1981;

CONSIDÉRANT QUE les usagers de l'aréna du CSS proviennent de l'ensemble des municipalités de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a investi plus de 2 millions de dollars dans l'infrastructure sportive depuis les dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure a atteint sa fin de vie utile de par un grand nombre de déficiences et de non-conformités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe doit effectuer incessamment des travaux de mise à niveau majeurs afin de permettre au CSS de poursuivre ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a manifesté à l'ensemble des municipalités de Soulanges son intention de ne plus supporter seule le financement du CSS et demande l'apport de ces municipalités dans l'infrastructure qualifiée de régionale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe affirme être prête à procéder rapidement au transfert de la propriété ainsi que de l'immeuble du CSS pour la somme de 1 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a obtenu, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), une subvention de 5,6 millions de dollars pour la rénovation et la mise aux normes de ladite infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE certaines entreprises privées ont déjà confirmé leurs intérêts à soutenir financièrement le CSS;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique reconnaît et encourage l'importance des sports de glace ainsi que des effets bénéfiques du sport sur les citoyens et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du CSS aura des impacts non négligeables;

CONSIDÉRANT l'implication des municipalités de Soulanges sollicitées;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités participantes de mettre en commun leurs efforts afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure ainsi que le bon fonctionnement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE dans les différents scénarios présentés, la Municipalité de Saint-Polycarpe était favorable à la constitution d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent aux municipalités de conclure entre elles des ententes intermunicipales, incluant notamment la constitution d'une régie municipale;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Zotique s'engage à soutenir financièrement le Centre Sportif Soulanges, et ce, selon les conditions suivantes :

- QUE la régie intermunicipale, dont les termes demeurent à définir, soit constituée à l'intérieur du premier trimestre de l'année 2024;
- QUE ladite régie soit obligatoirement composée des municipalités participantes de Soulanges, dont le mode représentativité reste à définir;
- QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à céder à la régie intermunicipale la propriété ainsi que l'immeuble du Centre Sportif Soulanges pour 1 $;
- QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à procéder aux démarches et aux autorisations nécessaires pour le transfert de la subvention vers la régie intermunicipale;
- QUE l'ensemble des 9 municipalités de Soulanges s'impliquent dans le projet.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution aux municipalités de Soulanges

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2023-12-439 **APPROBATION D'UNE TRANSACTION OU ENTENTE DE RÈGLEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 29**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des modalités et conditions de la transaction ou entente de règlement négociée en lien avec ce qui fait l'objet du dossier auquel il est référé en titre;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les conditions et les modalités de la transaction ou de l'entente visée.

Il est également résolu de confirmer l'habilitation du directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, telle transaction ou entente de règlement.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-12-440 **REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME VOIRIE LOCALE, VOLET PPA-CE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de confirmation signée par Geneviève Guilbault de l'octroi d'une aide financière maximale de 9 836$;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien et de réparations de chaussée réalisés sur la 26e Avenue sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve les dépenses au montant de 198 529.72 $ relatives aux travaux d'améliorations réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

2023-12-441 **PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du programme PRIMEAU (dossier numéro 2025022);

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'échéancier de réalisation du programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales de la Ville de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu de présenter l'échéancier et la résolution pour la mise en place du programme de raccordement inversé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour compléter les documents de la réclamation finale du programme PRIMEAU (dossier numéro 2025022).

2023-12-442 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite ajouter des bandes cyclables sur la rue Principale entre le 1008, rue Principale et Les Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 134 555,24 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est de 134 555,24 $;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à effectuer le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est de plus résolu d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière; et de confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Zotique de faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Il est de plus résolu de certifier que la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8. INCENDIE

2023-12-443 **<u>MODIFICATION ORGANIGRAMME – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>**

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2019-09-416 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 septembre 2019 entérinant la création du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) en conformité des dispositions contenues au Règlement visant la création, l'organisation et la gestion d'un service d'urgence et de sécurité incendie – Règlement numéro 714 adopté le 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'embauche des employés-cadres et d'avoir la possibilité de 25 postes de pompiers à temps partiel au sein du SUSI;

CONSIDÉRANT la forte croissance démographique de la Ville lors des dernières années;

CONSIDÉRANT l'augmentation des appels d'urgence et le manque de personnel pompier au sein du SUSI;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est soucieuse d'offrir constamment aux citoyens le meilleur service qui soit en ce qui concerne la gestion globale des risques en matière de sécurité incendie, de sécurité civile et d'incidents particuliers;

CONSIDÉRANT la proposition du directeur du SUSI de modifier l'organigramme existant du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de mettre à jour l'organigramme du SUSI en coupant le poste du Capitaine prévention/intervention/OSST/RCCI Alexandre Côté et de le remplacer par le poste de Chef aux opérations # 122 prévention/intervention/OSST/RCCI Alexandre Côté et de renommer le Capitaine # 133 Premier répondant/intervention/OSST Charles Vigneux par le Capitaine # 131 Premier répondant/intervention/OSST Charles Vigneux.

Il est également résolu de passer de 25 à 28 postes de pompiers à temps partiel en incluant les lieutenants à temps partiel, dont les conditions d'emplois seront celles prévues à la convention collective présentement en vigueur au sein du SUSI.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

2023-12-444 **RATIFICATION – NOUVELLE ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE ET D'INTERVENTION D'URGENCE**

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2019-11-534 entérinant l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la forte croissance démographique de la Ville lors des dernières années;

CONSIDÉRANT l'augmentation des appels d'urgence du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Saint-Zotique désirent maintenir la relation développée dans le cadre de l'entente mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est soucieuse d'offrir constamment aux citoyens le meilleur service qui soit en ce qui concerne la gestion globale des risques en matière de sécurité incendie, de sécurité civile et d'incidents particuliers;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du SUSI d'entériner l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence présentée séance tenante aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et d'entériner l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence présentée séance tenante aux membres du conseil municipal, dont les termes et conditions sont en substance similaires à celle signée dans le cadre de l'entente mentionnée précédemment;

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente afin de la rendre pleinement exécutoire.

9. URBANISME

2023-12-445 **ADJUDICATION DE CONTRAT – REFUGE CHABY ET CHIENS – CONTRÔLEUR ANIMALIER**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme pour les services de contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique pour l'année 2024, pouvant se prolonger pour deux années optionnelles;

CONSIDÉRANT les soumissions transmises portant le numéro de référence S-2023-001-URB pour les services de contrôle animalier pour l'année 2024, incluant la possibilité de se prévaloir de deux années optionnelles pour les années 2025 et 2026;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Refuge Chaby et Chiens pour les services de contrôle animalier pour la somme de 13 200 $ incluant les taxes applicables pour l'année 2024.

Il est également résolu que la directrice de l'urbanisme soit autorisée, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-12-446 **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES DE REBUTS SOULANGES – SERVICES DE VIDANGES DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme de services de vidanges de boues de fosses septiques pour assurer la gestion du territoire de la Ville de Saint-Zotique pour l'année 2024, pouvant se prolonger pour deux années optionnelles;

CONSIDÉRANT les soumissions transmises portant le numéro de référence S-2023-002-URB pour le service de vidanges de boues de fosses septiques pour l'année 2024, incluant la possibilité de se prévaloir de deux années optionnelles pour les années 2025 et 2026;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Services de Rebuts Soulanges pour le service de vidanges de boues de fosses septiques pour la somme de 270,19 $ par vidange incluant les taxes applicables pour l'année 2024.

Il est également résolu que la directrice de l'urbanisme soit autorisée, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-12-447 **NOMINATION OFFICIER DÉSIGNÉ – RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES – RÈGLEMENT NUMÉRO 775**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles – Règlement numéro 775 a dument été adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues audit règlement, le conseil municipal doit nommer les personnes ayant les fonctions et les pouvoirs de voir à l'application et au respect de tel règlement municipal, à titre d'officier désigné ou responsable;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire et souhaitable d'autoriser des employés de la Ville à émettre des constats d'infractions dans le cadre de l'application et du respect de ce règlement et de faire sanctionner les situations constituant des risques de danger potentiel ou imminent sur le territoire de la Ville;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Alexandre Côté, préventionniste, à titre d'officier désigné aux termes du Règlement relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles – Règlement numéro 775, et ce, avec tous les pouvoirs inhérents qui y sont prévus afin d'assurer le respect et l'application de tel règlement municipal.

2023-12-448 **NOMINATION – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – ANNÉES 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé de cinq personnes et que celles-ci sont nommées par le conseil municipal, par résolution, et qu'elles sont réparties de la façon suivante : deux membres du conseil municipal et trois membres choisis parmi les résidents de Saint-Zotique, à l'exclusion des résidents qui sont déjà membres du conseil municipal ou employés de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres du comité est fixée à deux ans maximum et qu'il est renouvelable sur résolution du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de nommer les membres du conseil municipal et citoyens qui feront partie du CCU pour les années 2024 et 2025 :

- M. Yvon Chiasson, maire;
- M. Paul Forget, conseiller municipal;
- M. Pierre-Luc Boivin, citoyen;
- M. Jocelyn Beaulieu, citoyen;
- M. Jean Martel, citoyen.

2023-12-449 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 180, 70^{E} AVENUE – LOT NUMÉRO 1 688 834**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 1 688 834, situé au 180, 70e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- mur avant en pierre grise et bois d'ingénierie LP Smartside couleur lookout;
- murs latéraux et arrière en déclin de fibre pressée couleur barista;
- toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 1 688 834, situé au 180, 70e Avenue.

2023-12-450 **<u>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOYAU VILLAGEOIS – 1008, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 787</u>**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment principal public sur le lot numéro 1 686 787, situé au 1008, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment principal public est soumise à l'approbation du PIIA, secteur noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est d'avoir un cadre bâti harmonieux permettant l'essor des activités économiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment principal public de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- murs avant et latéraux en maçonnerie de pierre Lafitt beige, déclin de fibre pressée couleur café et revêtement métallique couleur brun foncé;

- mur arrière en déclin de fibre pressée couleur café;
- toiture en bardeaux d'asphalte couleur brune et membrane;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment principal public de deux étages, soit la maison de la famille quant au lot numéro 1 686 787, situé au 1008, rue Principale.

2023-12-451 **SERVITUDE D'OCCUPATION – 469, 2E RUE – LOT NUMÉRO 2 911 537**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 2 911 537 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 126;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 469, 2e Rue (lot numéro 2 911 537) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 51.1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre David Simoneau, dossier numéro S 7332-2, portant la date du 18 novembre 2020, minute 15 512;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Ville accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximal de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Ville jugera le dossier clos;
- la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général

ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2023-12-452 **AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

10. LOISIRS

2023-12-453 **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOYAGE CULTUREL**

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière reçues de Timothy Elie-Levac, Eve Allard et de Aiva Mainguy, en lien avec les frais reliés à leurs participations à un voyage culturel qui aura lieu au Costa Rica au mois de mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique de subvention pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 100 $, à Timothy Elie-Levac, un montant de 100 $ à Eve Allard et un montant de 100 $ à Aiva Mainguy pour leur participation à un voyage culturel qui aura lieu au Costa Rica au mois de mars 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-12-454 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue pour Julie Charlebois, quant à sa participation à Franklin Pierre University Fall Invitation (golf) s'étant tenu du 17 au 19 septembre 2023 à Westminster au Massachusetts;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 $ pour la participation de

Julie Charlebois à Franklin Pierre University Fall Invitation (golf) du 17 au 19 septembre 2023 à Westminster au Massachusetts.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2023-12-455 **NOMINATION – COMITÉ DE SUIVI – POLITIQUE FAMILLE ET AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Politique famille et aînés de Saint-Zotique a été adoptée lors de la séance ordinaire du 29 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial et nécessaire de nommer un comité de suivi afin d'effectuer des rencontres, et ce, annuellement;

Il est résolu à l'unanimité de nominer ces personnes afin de former le comité de suivi de la Politique famille et aînés de Saint-Zotique :

- Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice des loisirs, Ville de Saint-Zotique;
- Mme Véronique Bergeron, technicienne en loisir, Ville de Saint-Zotique;
- Mme Stacy Fergusson, citoyenne de Saint-Zotique;
- M. Yvon Chiasson, maire, Ville de Saint-Zotique;
- M. Yannick Guay, conseiller municipal, Ville de Saint-Zotique.

2023-12-456 **MODIFICATION – DIVERSES POLITIQUES DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté les Politiques de Subvention St-Zo en Action, de Subvention à l'élite et de Subvention pour voyages culturels et communautaires;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'ajouter une mention afin de spécifier que les politiques de subvention aux citoyens sont conditionnelles à l'adoption du budget annuel;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser d'ajouter la mention suivante dans les trois politiques concernant le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit : Subvention St-Zo en Action, Subvention à l'élite et Subvention pour voyages culturels et communautaires :

> *L'application de cette politique est conditionnelle à l'adoption par le conseil municipal du budget annuel prévoyant les crédits requis à cet effet.*

2023-12-457 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE NOUVELLE-LONGUEUIL**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de la Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil.

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de les aider afin de couvrir leurs frais reliés à l'électricité et au chauffage.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 100 $ à la Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil (SHGNL).

Il est également résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

11. PLAGE

2023-12-458 **AUTORISATION – OBTENTION D'UN PERMIS D'ALCOOL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique tient régulièrement des activités et des événements de loisirs sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE certains d'entre eux offrent un service de vente d'alcool;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à effectuer une demande de permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux au nom de la Ville de Saint-Zotique.

Il est également résolu d'autoriser la vente d'alcool sur le site de la Plage de Saint-Zotique, situé au 105, 81e Avenue à Saint-Zotique.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2023-12-459 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 781**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités – Règlement numéro 781 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Éric Lachance que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-12-460 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 – RÈGLEMENT NUMÉRO 782**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement sur l'imposition de taxes, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2024 – Règlement numéro 782 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Éric Lachance que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-12-461 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – RÈGLEMENT NUMÉRO 783**

Le conseiller municipal Éric Lachance mentionne l'objet et la portée du Règlement relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la commission municipale du Québec – Règlement numéro 783 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la commission municipale du Québec – Règlement numéro 783.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2023-12-462 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-18**

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-18 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2023-12-463 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-18**

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-18.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent les coûts de permis.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-18.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2023-12-464 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-34**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-34 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent les usages complémentaires à l'habitation, soit le chapitre 6 et la modification de l'annexe 3 relativement aux classes d'usages d'hébergement champêtre et d'envergure.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-34.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2023-12-465 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 748 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 748-1**

Voir procès-verbal de correction 20231220

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 748 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748-1 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement concernent la modification du montant des demandes.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 748 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748-1.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

2023-12-466 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 775 RELATIF À L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES IMMEUBLES**

Monsieur le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du Règlement numéro 775 relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 775 relatif à l'entretien et la salubrité des immeubles.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Eau accumulée devant les boites aux lettres;
- Coût par propriétaire pour le Centre Sportif Soulanges;
- Vente du garage municipal sur la 13e Avenue;
- Participation financière des autres municipalités pour le Centre Sportif Soulanges;
- Travaux majeurs du MTQ sur la route 338;
- Suivi de la demande de réduction de vitesse sur la route 338 et du panneau obligatoire MTQ;
- Droit de regard de Saint-Zotique pour les coûts et heures de location du Centre Sportif Soulanges;
- Participation des citoyens au sondage du plan d'urbanisme;
- Bassin de rétention sur la 20e Rue;
- Déneigement de la piste cyclable;
- Paiement des bris des tuyaux par le MTQ;
- Paiement des bacs bruns;
- Rapport de la patrouille municipale.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-12-467 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 14.

_____
Yvon Chiasson, maire

_____
Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 du de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, apporte une correction au Règlement modifiant le règlement numéro 748 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748-1, adopté lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2023 à 19 h, puisque des erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise, notamment en ce qui a trait à la modification de l'article 5 dudit règlement qui comportait des incohérences avec la modification de l'article 4.

J'ai dûment modifié le règlement 748-1 en conséquence.

Signé à Saint-Zotique, ce 20 décembre 2023.

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques